

**TIMBRE DE L'AUTORITE
CONTRACTANTE**

BURKINA FASO
*La Patrie ou la Mort, Nous
Vaincrons*

**DOSSIER STANDARD D'APPEL
D'OFFRES POUR LA PASSATION DES
MARCHES DE FOURNITURES**

Sur proposition de l'Autorité de régulation de la commande publique (ARCOP).

ARRETE

Article 1 : Sont adoptés les dossiers standards suivants et le modèle de rapport d'évaluation dont les textes sont annexés au présent arrêté :

- Dossier standard d'appel d'offres pour la passation des marchés de travaux ;
- Dossier standard d'appel d'offres pour la passation des marchés de fournitures ;
- Dossier standard d'appel d'offres pour la passation des marchés de services courants ;
- Dossier standard de demande de prix pour la passation des marchés de travaux ;
- Dossier standard de demande de prix pour la passation des marchés de fournitures et de services courants ;
- Dossier standard de demande de cotations formelle ;
- Modèle de rapport d'évaluation : passation des marchés de travaux ou de fournitures ou de services courants.

Article 2 : Les modifications au contenu des présents dossiers standards doivent être soumises à l'avis préalable de la structure chargée du contrôle de la commande publique.

Article 3 : Le présent arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires notamment, l'arrêté n°2018-056/MINEFID/CAB du 09 février 2018 portant adoption des dossiers standards d'appel d'offres et de demande de prix pour la passation des marchés de travaux, de fournitures et d'équipements, de services courants et du modèle de rapport d'évaluation sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 09 OCT. 2025



Aboubakar NACANABO
Officier de l'Ordre de l'Étalon

SOMMAIRE

PREAMBULE	IV
PRINCIPALES ABREVIATIONS ET ACRONYMES	VI
DESCRIPTION SOMMAIRE	VII
PREMIERE PARTIE : PROCEDURES D'APPEL D'OFFRES	1
Section I. Instructions aux candidats (IC)	1
A. Généralités.....	3
B. CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	8
C. PREPARATION DES OFFRES	11
D. REMISE DES OFFRES ET OUVERTURE DES PLIS	21
E. ÉVALUATION ET COMPARAISON DES OFFRES.....	24
F. ATTRIBUTION DU MARCHE	33
Section II. Données Particulières de l'Appel d'Offres (DPAO)	38
A. INTRODUCTION.....	38
B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	40
C. PREPARATION DES OFFRES	41
D. REMISE DES OFFRES ET OUVERTURE DES PLIS	42
E. ÉVALUATION ET COMPARAISON DES OFFRES.....	43
Section III. Formulaires de soumission.....	49
DEUXIEME PARTIE : CONDITIONS D'APPROVISIONNEMENT DES FOURNITURES ET/OU DE SERVICES CONNEXES.....	82
Section IV. Bordereau des quantités, Calendrier de livraison, Cahier des Clauses techniques, Plans, Inspections et Essais	83
TROISIEME PARTIE : MARCHE	91
Section V : Cahier des clauses administratives générales (CCAG)	93
Section VI : Cahier des clauses administratives particulières (CCAP).....	116
Section VII : Formulaires du Marché.....	121
ANNEXES : Modèles d'Avis d'Appel d'Offres (A.A.O)	135
<i>Ville, le</i>	145

PREAMBULE

Le présent dossier d'appel d'offres standard pour la passation des marchés de fournitures est une adaptation du Dossier Standard Régional d'Acquisitions (DSRA) de fournitures et d'équipements de l'UEMOA. Cette adaptation s'est faite sur la base de la loi n° 005-2024/ALT du 20 avril 2024 portant réglementation générale de la commande publique au Burkina Faso et de ses textes d'application.

Ce dossier a été préparé pour la passation des marchés de fournitures avec ou sans pré qualification ou par Appel d'offres restreint. Il reste entendu que les marchés de fournitures englobent les fournitures courantes et les équipements.

Les exigences du développement durable ont été intégrées dans le présent dossier pour tenir compte des aspects environnementaux, sociaux, de santé et de sécurité et pour promouvoir donc la passation et l'exécution d'achats publics durables. Ces derniers se définissent comme les commandes publiques dans lesquelles l'autorité contractante intègre le développement durable en tenant en compte des impacts et des aspects sociaux, environnementaux et économiques de ses acquisitions, tout en obéissant aux règles de bonne gouvernance, d'efficacité et de bonne utilisation des deniers publics.

L'élaboration de dossier standard conforme à ceux communément acceptés par la communauté internationale permettra assurément de satisfaire aux deux indicateurs de développement spécifiques aux marchés publics dans l'Espace UEMOA.

Ce dossier standard d'acquisition pour les marchés de fournitures qui prend en compte également les règles et principes dont s'inspirent les documents types d'acquisition de Partenaires Techniques et Financiers notamment la Banque mondiale (BM) et la Banque africaine de développement (BAD) regroupe les articles types à ne pas modifier et qui sont inclus dans la Section I, Instructions aux candidats, et dans la Section V, Cahier des Clauses administratives générales. Les renseignements et articles spécifiques à chaque marché doivent être précisés dans la Section II, Données Particulières de l'Appel d'Offres (DPAO) ; la Section IV, Bordereau des quantités, calendrier de livraisons, cahier des clauses techniques, plans, inspection et essais ; la Section V, Cahier des Clauses Administratives Générales ; Section VI, Cahier des Clauses administratives particulières. Des documents modèles sont présentés dans la Section III, Formulaire de soumission, et dans la Section VII, Formulaire de marché.

Les instructions générales ci-après doivent être respectées lors de l'utilisation du présent dossier standard. Les notes de la Section VII, Formulaire de Marché, doivent être conservées dans le Dossier d'Appel d'Offres final puisqu'elles sont utiles aux candidats.

- a) Les détails spécifiques, tels que le nom du « **Maître d'Ouvrage** » ou de l'« **Autorité contractante** » et l'adresse à laquelle doivent être envoyées les offres, sont à mentionner dans l'Avis d'Appel d'Offres, les Données particulières de l'Appel d'offres, et le Cahier des Clauses administratives particulières.
- b) Les modifications éventuelles aux Instructions aux candidats et au Cahier des Clauses administratives générales doivent être incluses respectivement dans les Données particulières de l'Appel d'offres et dans le Cahier des Clauses administratives particulières.
- c) Le Cahier des Clauses administratives particulières comprend, à titre d'exemple, des dispositions que l'Autorité contractante doit rédiger pour chaque marché spécifique.

- d) Les modèles présentés dans la Section VII doivent être complétés par le Candidat ; les notes de bas de page de ces formulaires doivent être conservées dans le dossier final car elles contiennent des instructions à l'intention du Candidat.
- e) Le dossier standard prévoit la possibilité pour le Candidat de présenter dans son offre des variantes dans le cadre des dispositions permises dans les Instructions aux candidats et les Cahiers des Clauses techniques. Il est toutefois recommandé que l'Autorité contractante limite les variantes à des aspects bien spécifiques des fournitures et équipements. En tout état de cause, les modalités de mise en œuvre des variantes doivent être conformes à l'article 114 du décret n°2024-1748 /PRES/PM/MEF du 31 décembre 2024 portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics.

Des versions simplifiées intitulées « Dossier standard de demande de prix et Dossier standard de demande de cotations » ont été préparées pour les marchés dont le montant prévisionnel est inférieur aux seuils de l'appel d'offres.

PRINCIPALES ABREVIATIONS ET ACRONYMES

AAO	:	Avis d'Appel d'Offres
AO	:	Appel d'Offres
AOR	:	Appel d'Offres Restreint
APD	:	Achat Public Durable
CCAG	:	Cahier des Clauses Administratives Générales
CCAP	:	Cahier des Clauses Administratives Particulières
CCTG	:	Cahier des Clauses Techniques Générales
CCTP	:	Cahier des Clauses Techniques Particulières
DAO	:	Dossier d'Appel d'Offres
DPAO	:	Données Particulières de l'Appel d'Offres
IC	:	Instructions aux Candidats

DESCRIPTION SOMMAIRE

L'utilisation de ce dossier standard d'acquisition pour la passation des marchés de fournitures est possible, que l'appel d'offres ait été précédé d'une procédure de pré qualification ou non. En effet, deux options sont offertes dans la Section II – DPAO IC 5.1 pour établir les critères de qualification des candidats.

Une brève description de ce document figure ci-après :

PREMIÈRE PARTIE : PROCÉDURES D'APPEL D'OFFRES

SECTION I : INSTRUCTIONS AUX CANDIDATS (IC)

Cette Section fournit aux candidats les informations utiles pour préparer leurs soumissions. Elle comporte aussi des renseignements sur la soumission, l'ouverture des plis et l'évaluation des offres, et sur l'attribution des marchés. **Les dispositions figurant dans cette Section I ne doivent pas être modifiées.**

SECTION II : DONNÉES PARTICULIÈRES DE L'APPEL D'OFFRES (DPAO)

Cette Section énonce les dispositions propres à chaque passation de marché, qui complètent ou modifient les informations ou conditions figurant à la Section I, Instructions aux candidats.

SECTION III : FORMULAIRES DE SOUMISSION

Cette Section contient les modèles des formulaires à soumettre avec l'offre notamment la lettre de soumission de l'offre, les bordereaux de prix et des quantités, les modèles de garantie de soumission, les formulaires de qualification et le modèle d'engagement à respecter le code d'éthique et de déontologie.

DEUXIÈME PARTIE : CONDITIONS D'APPROVISIONNEMENT DES FOURNITURES

SECTION IV : BORDEREAU DES QUANTITÉS, CALENDRIER DE LIVRAISONS, CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES, PLANS, INSPECTIONS ET ESSAIS

Dans cette Section figurent la liste des Fournitures et/ou Services connexes, le calendrier de livraison et d'achèvement, les Cahiers des Clauses techniques générales et particulières, les plans décrivant les Fournitures et/ou Services connexes devant être fournis, les Plans et les Inspections et Essais relatifs à ces fournitures.

TROISIÈME PARTIE : MARCHÉ

SECTION V : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES GÉNÉRALES (CCAG)

Cette Section contient les dispositions générales applicables à tous les marchés.
La formulation des clauses de la présente Section ne doit pas être modifiée.

SECTION VI : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES (CCAP)

Cette Section énonce les clauses propres à chaque marché et précise ou complète la section V, Cahier des clauses administratives générales.

SECTION VII : FORMULAIRES DU MARCHÉ

Cette Section contient les modèles de lettre de notification et **de marché**, qui, une fois remplis, incorporent toutes corrections ou modifications à l'offre acceptée en rapport avec les modifications permises par les Instructions aux candidats, le cahier des Clauses administrative générales, et le cahier des Clauses administratives particulières.

Les formulaires de **garantie de bonne exécution, de garantie de remboursement d'avance, et de parfait achèvement** le cas échéant, seront remplis uniquement par le Soumissionnaire retenu après l'attribution et l'approbation du Marché (le titulaire).

ANNEXE : MODELES D'AVIS D'APPEL D'OFFRES

L'avis d'appel d'offres informe les candidats de l'ouverture d'une procédure d'appel d'offres (ouvert, avec ou sans pré qualification) et un modèle de lettre d'invitation pour l'appel d'offres restreint. Ce document est publié dans la revue des marchés publics ou transmis directement aux candidats présélectionnés. Il ne fait pas partie du Dossier d'appel d'offres.

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES
émis le : *[Insérer la date]*

pour

LA LIVRAISON DE FOURNITURES

[Insérer la dénomination des fournitures]

Appel d'Offres N° :
[Insérer le numéro de l'AO]

Autorité contractante :
[Insérer le nom de l'Autorité contractante]

Source de financement : _____

PREMIERE PARTIE : PROCEDURES D'APPEL D'OFFRES

SECTION I. INSTRUCTIONS AUX CANDIDATS (IC)**TABLE DES ARTICLES**

- A. Généralités..... **Erreur! Signet non défini.**
1. Objet du marché..... **Erreur! Signet non défini.**
 2. Origine des fonds et montant prévisionnel **Erreur! Signet non défini.**
 3. Sanction des fautes commises par les candidats, soumissionnaires, attributaires ou titulaires de marchés publics, fraude, corruption et violations des obligations en matière environnementale et sociale **Erreur! Signet non défini.**
 4. Conditions à remplir pour prendre part aux marchés **Erreur! Signet non défini.**
 5. Qualification des candidats **Erreur! Signet non défini.**
- B. CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES **Erreur! Signet non défini.**
6. Sections du Dossier d'appel d'offres **Erreur! Signet non défini.**
 7. Eclaircissements apportés au Dossier d'appel d'offres, visite du site et réunion préparatoire **Erreur! Signet non défini.**
 8. Modifications apportées au Dossier d'appel d'offres..... **Erreur! Signet non défini.**
- C. PREPARATION DES OFFRES **Erreur! Signet non défini.**
9. Frais de soumission **Erreur! Signet non défini.**
 10. Langue de l'offre **Erreur! Signet non défini.**
 11. Documents constitutifs de l'offre **Erreur! Signet non défini.**
 12. Lettre de soumission de l'offre et bordereaux des prix **Erreur! Signet non défini.**
 13. Variantes **Erreur! Signet non défini.**
 14. Prix de l'offre et rabais **Erreur! Signet non défini.**
 15. Monnaie de l'offre..... **Erreur! Signet non défini.**
 16. Documents attestant que le candidat est admis à concourir **Erreur! Signet non défini.**
 17. Documents attestant de la conformité des Fournitures au Dossier d'appel d'offres **Erreur! Signet non défini.**
 18. Documents attestant des qualifications du Soumissionnaire **Erreur! Signet non défini.**
 19. Période de validité des offres **Erreur! Signet non défini.**
 20. Garantie de soumission..... **Erreur! Signet non défini.**
 21. Forme et signature de l'offre..... **Erreur! Signet non défini.**
- D. REMISE DES OFFRES ET OUVERTURE DES PLIS **Erreur! Signet non défini.**
22. Cachetage et marquage des offres **Erreur! Signet non défini.**

23. Date, lieu et heure limites de remise des offres..... **Erreur! Signet non défini.**
24. Offres hors délai **Erreur! Signet non défini.**
25. Retrait, substitution et modification des offres..... **Erreur! Signet non défini.**
26. Ouverture des plis..... **Erreur! Signet non défini.**
- E. ÉVALUATION ET COMPARAISON DES OFFRES..... **Erreur! Signet non défini.**
27. Confidentialité..... **Erreur! Signet non défini.**
28. Éclaircissements concernant les Offres **Erreur! Signet non défini.**
29. Conformité des offres **Erreur! Signet non défini.**
30. Non-conformité, erreurs et omissions..... **Erreur! Signet non défini.**
31. Examen préliminaire des offres..... **Erreur! Signet non défini.**
32. Examen des conditions, Évaluation technique **Erreur! Signet non défini.**
33. Évaluation des Offres Financières..... **Erreur! Signet non défini.**
34. Marge de préférence..... **Erreur! Signet non défini.**
35. Comparaison des offres **Erreur! Signet non défini.**
36. Vérification a posteriori des qualifications du Soumissionnaire ..**Erreur! Signet non défini.**
37. Droit de l'Autorité contractante d'accepter l'une quelconque des offres et de rejeter une ou toutes les offres **Erreur! Signet non défini.**
- F. ATTRIBUTION DU MARCHÉ **Erreur! Signet non défini.**
38. Critères d'attribution **Erreur! Signet non défini.**
39. Droit de l'Autorité contractante de modifier les quantités au moment de l'attribution du Marché **Erreur! Signet non défini.**
40. Information des Soumissionnaires **Erreur! Signet non défini.**
41. Recours **Erreur! Signet non défini.**
42. Dénonciations..... **Erreur! Signet non défini.**
43. Notification de l'attribution du Marché..... **Erreur! Signet non défini.**
44. Signature du marché..... **Erreur! Signet non défini.**
45. Garantie de bonne exécution..... **Erreur! Signet non défini.**

A. GÉNÉRALITÉS

1. Objet du marché

À l'appui de l'avis d'appel d'offres indiqué dans les Données particulières de l'appel d'offres (**DPAO**), l'Autorité contractante, telle qu'indiquée dans les **DPAO**, publie le présent Dossier d'appel d'offres en vue de l'obtention des fournitures spécifiés à la Section IV, Bordereau des quantités, calendriers de livraison, Cahier des Clauses techniques, plans, inspections et essais. Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres (AO) figurent dans les **DPAO**.

2. Origine des fonds et montant prévisionnel

L'origine des fonds budgétisés pour le financement du Marché faisant l'objet du présent appel d'offres et le montant prévisionnel sont indiqués dans les **DPAO**.

3. Sanction des fautes commises par les candidats, soumissionnaires, attributaires ou titulaires de marchés publics, fraude, corruption et violations des obligations en matière environnementale et sociale

3.1 Le Burkina Faso exige de la part des candidats, soumissionnaires, attributaires et titulaires des marchés publics, qu'ils respectent non seulement les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution des marchés mais aussi les obligations minimales en matière environnementale, sociale, de sécurité et de santé telles que prévues à l'article 56 du décret N° 2024-1748 /PRES/PM/MEF du 31 décembre 2024 portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics.

Des sanctions peuvent être prononcées, conformément aux textes en vigueur, par l'Organe de règlement des différends de la structure chargée de la régulation de la commande publique à l'égard des candidats, soumissionnaires, attributaires et titulaires des marchés en cas de constatation d'irrégularités dans la passation et l'exécution des marchés publics et des fautes commises par les intéressés.

Est passible de telles sanctions le candidat, soumissionnaire, l'attributaire ou titulaire ou toute personne physique ayant pouvoir de les représenter dans le cadre de la commande publique qui notamment a :

- a) procédé à des pratiques de collusion entre soumissionnaires afin d'établir les prix des offres à des niveaux artificiels et non concurrentiels et de priver l'autorité contractante des avantages d'une concurrence libre et ouverte ;
- b) procédé à des pratiques visant sur le plan technique à influencer sur le contenu du dossier d'appel à concurrence ;
- c) eu recours à la surfacturation et/ou à la fausse facturation ;
- d) octroyé ou promis d'octroyer à toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la procédure de passation d'un marché, un avantage indu, pécuniaire ou autre, directement ou par des intermédiaires, en vue d'obtenir le marché ;

- e) manqué à leurs obligations contractuelles lors de la passation et de l'exécution des marchés y compris la violation des règles de sécurité et de protection des informations confidentielles ;
- f) fourni des informations ou fait des déclarations inexactes ou mensongères, ou ont fait usage d'informations confidentielles dans le cadre de la procédure d'appel à concurrence ;
- g) participé à des ententes anticoncurrentielles d'entreprises et/ou est en situation d'abus de positions dominantes et qui ont eu pour objet ou pour effet de restreindre le champ de la concurrence et/ou de fausser son libre jeu ;
- h) omis ou négligé d'effectuer les contrôles ou donné les avis techniques prescrits ;
- i) influé sur le mode de passation du marché ou sur la définition des prestations de façon à bénéficier d'un avantage indu ;
- j) établi des demandes de paiement ne correspondant pas aux prestations effectivement fournies ;
- k) procédé à des pratiques de corruption sous toutes les formes en tentant d'influer sur l'évaluation des offres ou sur les décisions d'attribution, y compris en proposant tout paiement ou avantage indu ;
- l) tenté d'influer sur une décision de l'Organe de règlement des différends de quelque manière que ce soit ;
- m) violé les droits humains et les droits des travailleurs, y compris en matière de rémunération minimale ;
- n) violé les règles en matière d'interdiction des pratiques d'exploitation, d'abus et de harcèlement sexuel ;
- o) violé les dispositions en matière de protection de la santé et de la sécurité sur les lieux de travail ;
- p) violé les dispositions en matière de protection de l'environnement ;
- q) fait obstacle, de quelle que manière que ce soit, à l'exécution des missions d'enquêtes et/ou à la communication d'informations et de pièces dans le cadre de l'exercice des pouvoirs disciplinaires de l'Autorité de régulation de la commande publique.

3.2 Les irrégularités commises sont constatées par l'organe de règlement des différends qui diligente toutes enquêtes nécessaires et saisit toutes autorités compétentes. Sans préjudice de poursuites pénales et d'actions en réparation du préjudice subi par l'autorité contractante, l'ORD peut prononcer l'avertissement, l'exclusion temporaire ou définitive du droit à concourir pour l'obtention de marchés publics pour une durée déterminée en fonction de la gravité de la faute commise. La durée de l'exclusion temporaire ne saurait dépasser cinq (5) années civiles. Ces sanctions doivent être mises en œuvre conformément à l'article 209 du décret n°2024-

1748/PRES/PM/MEF du 31 décembre 2024 portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics.

En cas de collusion établie par l'organe de règlement des différends, ces sanctions peuvent être étendues à toute entreprise qui possède la majorité du capital de l'entreprise contrevenante, ou dont l'entreprise contrevenante possède la majorité du capital.

Lorsque les irrégularités commises sont établies après l'attribution d'un marché, la sanction prononcée peut être assortie de la résiliation du contrat en cours.

Le contrevenant dispose d'un recours devant les tribunaux de l'ordre administratif à l'encontre des décisions de l'organe de règlement des différends. Ce recours n'est pas suspensif.

3.3 Fraude et Corruption

- a) **manœuvre frauduleuse** : le fait pour une personne, d'agir ou de s'abstenir d'agir, ou de dénaturer des faits, d'induire délibérément en erreur ou de chercher à induire en erreur une partie, afin d'en tirer un avantage financier ou autre, ou de se soustraire à une obligation, ou d'influencer l'attribution, l'exécution ou le règlement d'une commande publique de manière préjudiciable à l'autorité contractante ;
- b) **manœuvre collusoire** : le fait pour deux ou plusieurs personnes physiques ou morales de s'entendre afin d'atteindre un objectif illicite, notamment en influençant indûment les actions d'autres parties dans le cadre de la passation, de l'exécution ou du règlement d'une commande publique ;
- c) **manœuvre coercitive** : le fait pour une personne de nuire ou de porter préjudice, ou de menacer de nuire ou de porter préjudice directement ou indirectement à une partie ou à ses biens en vue d'influencer indûment la passation, l'exécution ou le règlement d'une commande publique ;
- d) **manœuvre obstructive** :
 - le fait de détruire, de falsifier, d'altérer ou de dissimuler délibérément des éléments de preuve sur lesquels se fonde une enquête ou de faire des fausses déclarations aux enquêteurs sur des accusations liées à des faits notamment de corruption, de fraude, de coercition ou de collusion ; et/ou menacer, harceler ou intimider une personne dans le but de l'empêcher de révéler des informations relatives à cette enquête ou de l'empêcher de poursuivre ladite enquête ;
 - le fait d'entraver délibérément l'exercice par l'autorité contractante de son droit d'examen et de vérification.
- e) **Corruption** :
 - le fait pour toute personne qui, à l'occasion de la passation, de l'exécution ou du règlement d'une commande publique, perçoit

ou tente de percevoir, directement ou indirectement, à son profit ou au profit d'un tiers, une rémunération ou un avantage de quelque nature que ce soit de la part du prestataire ;

- le fait pour toute personne physique ou morale d'accorder ou de proposer une rémunération ou un avantage quelconque par lui-même ou par personne interposée à un agent public en vue de l'obtention d'une commande publique.

4. Conditions à remplir pour prendre part aux marchés

- 4.1 Si le présent appel d'offres a été précédé d'un avis de pré qualification, tel que renseigné dans les **DPAO**, seuls les candidats qui se sont vus notifier qu'ils étaient prés qualifiés sont autorisés à soumissionner ; dans le cas contraire, les candidats doivent remplir les conditions de qualification en application de la Clause 5 ci-après.

Les candidats peuvent être des entreprises individuelles, des personnes morales ou toute combinaison entre elles avec une volonté formelle de conclure une convention de groupement ou ayant conclu une telle convention de groupement. Le groupement est solidaire. Les candidats doivent fournir tout document que l'Autorité contractante peut raisonnablement exiger, établissant à la satisfaction de celui-ci qu'ils continuent d'être admis à concourir. En tout état de cause, la mise en œuvre des règles relatives aux groupements doit être conforme aux articles 47 et 48 du décret n°2024-1748/PRES/PM/MEF du 31 décembre 2024 portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics.

- 4.2 En application de l'article 40 du décret n°2024-1748/PRES/PM/MEF du 31 décembre 2024 portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics, l'appel à concurrence est réservé aux candidats tels que spécifiés dans les **DPAO**.

- 4.3 Des marchés peuvent être réservés à une catégorie de candidats. Ces réservations telles que spécifiées dans les **DPAO** doivent être conformes aux dispositions de l'article 57 du décret n°2024-1748/PRES/PM/MEF du 31 décembre 2024 portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics.

- 4.4 Ne sont pas admises à concourir les entreprises individuelles ou morales :

- a) qui font l'objet d'une procédure de déclaration de faillite, de cessation d'activités ou de liquidation des biens ;
- b) qui sont en état de faillite, de cessation d'activité ou de liquidation de biens ;

- c) qui auront été reconnues coupables d'infraction à la réglementation des marchés publics ;
 - d) qui auront été exclues des procédures de passation des marchés publics par une décision de justice définitive en matière fiscale, ou sociale ou par une décision de l'Autorité de régulation de la commande publique ;
 - e) qui ont été reconnues coupables pour des graves manquements à des obligations environnementales ou sociales dans l'exécution du marché ;
 - f) qui ont violé les droits de l'homme et des travailleurs ;
 - g) qui ont violé les règles en matière d'interdiction des pratiques d'exploitation, d'abus et d'harcèlement sexuels.
- 4.5 Ne sont pas admises à concourir aux marchés publics en raison de conflits d'intérêts :
- a) les personnes morales dans lesquelles les membres de l'autorité contractante, de l'Autorité de régulation de la commande publique, de la structure chargée du contrôle de la commande publique, la personne responsable des marchés ou les membres des commissions d'attribution des marchés ou des sous-commissions techniques possèdent des intérêts financiers ou personnels de nature à compromettre la transparence et l'intégrité des procédures de passation des marchés publics ;
 - b) les personnes physiques ou morales affiliées aux consultants ayant contribué à préparer tout ou partie des dossiers d'appel à la concurrence ou de consultation.
- 4.6 Un candidat ou soumissionnaire ne peut présenter pour le même appel d'offres ou un de ses lots, plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels ou de membres d'un ou de plusieurs groupements.
- 4.7 Un soumissionnaire faisant l'objet d'une déclaration d'exclusion prononcée par l'organe de règlement des différends ou le bailleur de fonds en cas de financement extérieur conformément à l'article 3.1 ci-dessus, à la date limite de réception des offres ou ultérieurement, est disqualifié. La liste des fournisseurs ainsi sanctionnés est indiquée à l'adresse électronique mentionnée dans les **DPAO**.
- 4.8 Les entreprises publiques sont admises à participer uniquement si elles peuvent établir (i) qu'elles jouissent d'une autonomie juridique et financière, (ii) qu'elles sont gérées selon les règles du droit commercial et (iii) qu'elles ne sont pas sous la tutelle technique de l'autorité contractante. Les dispositions ci-dessus

sont également applicables aux membres de groupement et aux sous-traitants.

- 5. Qualification des candidats**
- 5.1 Les candidats doivent remplir les conditions de qualification, en termes de moyens matériels, humains et financiers, ou d'expérience acquise dans la réalisation de prestations similaires à celle faisant l'objet du marché, tel que renseigné dans les **DPAO**. Les Conditions de qualification doivent être établies en conformité avec les articles 39 et suivants du décret n°2024-1748/PRES/PM/MEF du 31 décembre 2024 portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics. La justification des capacités techniques des candidats et soumissionnaires est définie par le Dossier Standard d'Appels d'Offres conformément aux articles 43 et 44 du décret n°2024-1748/PRES/PM/MEF du 31 décembre 2024 ci-dessus cité. Les exigences des capacités techniques requises doivent être en rapport avec l'objet et les caractéristiques du marché (au maximum deux marchés similaires au cours des cinq dernières années).
- 5.2 La justification de la capacité économique et financière du Soumissionnaire est constituée des références suivantes :
- a) des déclarations appropriées de banques ou établissements financiers agréés ou de lignes de crédits ;
 - b) une présentation des bilans ou d'extraits des bilans certifiés par un expert-comptable ou un comptable agréé inscrit à un ordre national des experts comptables et comptables agréés ;
 - c) une déclaration concernant le chiffre d'affaires global certifié et, le cas échéant, le chiffre d'affaires certifié du domaine d'activités faisant l'objet du marché public, pour au maximum, les trois (3) derniers exercices en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité du soumissionnaire, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles. L'appréciation de la capacité se fait sur la base du chiffre d'affaires annuel moyen de la période considérée. Ce chiffre d'affaires moyen doit être compris entre 0,75 et 1,5 fois le montant prévisionnel du marché ou du lot.

B. CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

- 6. Sections du Dossier d'appel d'offres**
- 6.1 Le Dossier d'appel d'offres comprend les parties 1, 2 et 3, qui incluent toutes les sections dont la liste figure ci-après. Il doit être lu en conjonction avec tout additif éventuel, émis conformément à la clause 8 des IC.

PREMIÈRE PARTIE : PROCEDURES D'APPEL D'OFFRES

- Section I. Instructions aux candidats (IC)
- Section II. Données particulières de l'appel d'offres (DPAO)
- Section III. Formulaire de soumission

DEUXIÈME PARTIE : CONDITIONS D'APPROVISIONNEMENT DES FOURNITURES

- Section IV. Bordereau des quantités, Calendrier de livraison, Cahier des Clauses techniques, Plans et Inspections et Essais

TROISIÈME PARTIE : MARCHÉ

- Section V. Cahier des Clauses administratives générales (CCAG)
- Section VI. Cahier des Clauses administratives particulières (CCAP)
- Section VII. Formulaire du Marché

6.2 Les données particulières prévalent en cas de contradiction avec l'avis d'appel d'offres.

6.3 L'Autorité contractante ne peut être tenue responsable de l'intégrité du Dossier d'appel d'offres et de ses additifs, s'ils n'ont pas été obtenus directement d'elle ou d'un agent autorisé ou commis par elle, tel que mentionné dans l'avis d'appel d'offres.

6.4 Le Candidat doit examiner l'ensemble des instructions, formulaires, conditions et prescriptions techniques figurant dans le Dossier d'appel d'offres. Il lui appartient de fournir tous les renseignements et documents demandés dans le Dossier d'appel d'offres. Toute carence à cet égard peut entraîner le rejet de son offre.

7. Eclaircissements apportés au Dossier d'appel d'offres, visite du site et réunion préparatoire

7.1 Un candidat éventuel, désirant des éclaircissements sur les documents, contactera l'Autorité contractante par écrit au plus tard quatorze (14) jours calendaires avant la date limite du dépôt des offres. Toutefois pour la procédure accélérée ce délai est de cinq (05) jours. Toute demande d'éclaircissement doit être formulée par écrit ou courrier électronique à l'adresse de l'Autorité contractante indiquée dans les **DPAO** ou soumet ses requêtes durant la réunion préparatoire éventuellement prévue selon les dispositions de la clause 7.4 des IC.

L'Autorité contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissements reçue au plus tard sept (07) jours calendaires à compter de la réception de la demande. Ce délai est de deux (02) jours pour la procédure accélérée. Elle adressera une copie de sa réponse (indiquant la question posée mais sans mention de l'origine) à tous les candidats éventuels qui auront obtenu le Dossier d'appel d'offres directement auprès de lui. Au cas où l'Autorité contractante jugerait nécessaire de modifier le Dossier d'appel d'offres suite aux éclaircissements demandés, elle le fera conformément à la procédure stipulée à la clause 8 et à la clause 23.2 des IC.

7.2 Il est conseillé au Candidat de visiter et d'inspecter le site d'installation des équipements et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et la signature d'un marché pour la livraison des équipements. Les coûts liés à la visite du site sont à la seule charge du Candidat en ce qui le concerne. La date et les modalités de la visite de site, s'il y'a lieu, sont précisées dans les **DPAO**.

L'autorité contractante fixe les conditions de l'organisation de la visite du site. Il s'agit de préciser l'adresse complète et le nom de la personne responsable de la visite, les dates et heures de la visite du site.

L'autorité contractante prend les dispositions pour permettre au candidat qui n'aura pas participer à la visite du site le jour convenu à le faire ultérieurement à ses frais. La visite du site doit se faire avant la date butoir de dépôt des offres.

En cas de visite du site obligatoire, le défaut de visite a pour conséquence le rejet de l'offre du candidat concerné.

7.3 L'Autorité contractante autorisera le Candidat et ses employés ou agents à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Candidat, ses employés et agents dégagent l'Autorité contractante, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnisent si nécessaire, et qu'ils demeurent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.4 Lorsque requis par les **DPAO**, le représentant que le Candidat aura désigné est invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieux et dates indiqués aux **DPAO**. L'objet de la réunion est de clarifier tout point et répondre aux questions qui pourraient être soulevées à ce stade.

7.5 Il est demandé au Candidat, autant que possible, de soumettre toute question par écrit, de façon qu'elle parvienne à l'Autorité contractante au moins une semaine avant la réunion préparatoire.

7.6 Le compte-rendu de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont obtenu le dossier d'appel d'offres en conformité avec les dispositions de la clause 6.4 des IC. Toute modification des documents d'appel d'offres qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par l'Autorité contractante en publiant un additif conformément aux dispositions de la clause 8 des IC, et non par le biais du compte-rendu de la réunion préparatoire.

- 7.7 Le fait qu'un candidat n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres, ne constituera pas un motif de disqualification.
- 8. Modifications apportées au Dossier d'appel d'offres**
- 8.1 L'Autorité contractante peut au plus tard dix (10) jours, avant la date limite de remise des offres, modifier le Dossier d'appel d'offres et le porter à la connaissance de tous les candidats.
- 8.2 Tout additif après avis conforme de l'organe en charge du contrôle de la commande publique sera considéré comme faisant partie intégrante du dossier d'appel d'offres et sera communiqué par écrit à tous ceux qui ont obtenu le Dossier d'appel d'offres directement de l'Autorité contractante.
- 8.3 Afin de laisser aux candidats un délai raisonnable pour prendre en compte l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité contractante peut, à sa discrétion, reporter la date limite de remise des offres conformément à la clause 23.2 des IC. Le report s'impose en cas de modification de fond. Tout report éventuel de la date limite de dépôt des plis est communiqué au plus tard dix jours avant la date limite initialement prévue dans l'avis d'appel d'offres ou la lettre d'invitation à soumissionner, sauf autorisation écrite de l'entité administrative chargée du contrôle de la commande publique. Ce délai est de quinze jours pour les procédures atteignant les seuils communautaires.
- Pour les procédures accélérées, l'autorité contractante conserve la possibilité de modifier le dossier d'appel à concurrence et subséquemment de reporter la date limite de remise des offres à condition que ce report intervienne avant la date limite de dépôt initialement fixée.

C. PREPARATION DES OFFRES

- 9. Frais de soumission**
- 9.1 Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et l'Autorité contractante n'est en aucun cas responsable de ces frais ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement et l'issue de la procédure d'appel d'offres.
- 9.2 Les candidats intéressés devront s'acquitter du prix de vente du dossier d'appel d'offres non remboursable conformément aux dispositions réglementaires. Le montant et le lieu d'acquisition sont mentionnés dans les **DPAO**. Le non-paiement du prix du dossier d'appel d'offres aux date et heure limites de dépôt des offres, constitue un motif de rejet de l'offre.
- 10. Langue de l'offre**
- L'offre, ainsi que toute la correspondance et tous les documents concernant la soumission, échangés entre le Candidat et l'Autorité contractante seront rédigés dans la langue française. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Soumissionnaire dans le cadre de la soumission peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction dans la langue française auquel cas, aux fins d'interprétation de l'offre, ladite traduction fera foi.

11. Documents constitutifs de l'offre

L'offre, préparée par le candidat, comprendra une offre technique et une offre financière.

11.1 L'offre technique comprendra:

- a) la garantie de soumission établie conformément aux dispositions de la clause 20 des IC ;
- b) l'habilitation du signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de la clause 21.2 des IC, s'il y a lieu ;
- c) les documents attestant, conformément aux dispositions de la clause 16 des IC, que le candidat est admis à concourir, incluant le Formulaire de Renseignements sur le candidat, et le cas échéant, les Formulaires de Renseignements sur les membres du groupement ;
- d) les documents attestant, conformément aux dispositions des clauses 18 et 30 des IC, que les fournitures sont conformes aux exigences du Dossier d'appel d'offres ;
- e) les documents attestant, conformément aux dispositions de la clause 18 des IC, que le candidat possède les qualifications requises pour exécuter le Marché si son offre est retenue ;
- f) l'engagement à respecter le Code d'éthique et de déontologie en matière de commande publique ;
- g) l'agrément technique tel que spécifié dans les **DPAO** s'il y a lieu ;
- h) le certificat de visite de site s'il y a lieu ;
- i) des variantes, si leur présentation est autorisée, conformément aux stipulations de la clause 13 des IC ; et
- j) tout autre document stipulé dans les **DPAO**, en sus des pièces administratives suivantes :
 - i. une attestation de situation fiscale ;
 - ii. une attestation de situation cotisante ;
 - iii. une attestation de non-engagement de l'Agence judiciaire de l'Etat ;
 - iv. une attestation de la direction chargée de la réglementation du travail et des lois sociales.
 - v. Une attestation d'inscription au registre du commerce et du crédit mobilier ou tout autre extrait de registre professionnel ;
 - vi. un certificat de non-faillite, de redressement et de liquidation judiciaire
- k) l'attestation de statut de PME, s'il y a lieu ;
- l) les documents attestant de la direction féminine ou de la structure de l'actionnariat indiquant qu'il est détenu a plus

de cinquante pour cent (50%) par des jeunes burkinabè ou des personnes vivant avec un handicap , s'il y a lieu ;

- m) les documents concernant le promoteur ou les associés de l'entreprise, s'il y a lieu.

Pour les fournisseurs ou prestataires établis ou ayant leur base fixe dans la zone UEMOA, ils fournissent en plus des pièces v et vi, les pièces administratives délivrées par les autorités de leurs pays de base fixe ou leur pays d'établissement.

Pour les fournisseurs ou prestataires établis ou ayant leur base fixe hors UEMOA, ils fournissent les pièces v et vi.

L'absence ou la non-validité des pièces administratives ne constitue pas de motif de rejet d'une offre lors de l'évaluation. Le soumissionnaire concerné est invité à les produire dans un délai compatible avec les travaux de la commission d'attribution des marchés.

L'appréciation de la présence ou de la validité de la justification est faite avant toute proposition d'attribution. A l'attribution, lorsque les pièces requises ne sont pas fournies ou ne sont pas valides, l'offre est écartée.

Les associations reconnues d'utilité publique ne sont pas soumises à cette obligation.

La structure chargée du contrôle de la commande publique procède à la vérification de la validité des attestations requises du soumissionnaire retenu avant la publication des résultats.

11.2 L'offre financière comprendra :

- a) la lettre de soumission de l'offre datée et signée ;
- b) les bordereaux de prix applicables, remplis conformément aux dispositions des clauses 12, 14, et 15 des IC ;
- c) toute autre pièce ayant trait au prix et au montant de l'offre.

11.3 En sus des documents requis à la clause 11.1 des IC, l'offre présentée par un groupement d'entreprises devra inclure soit une copie de la convention de groupement liant tous les membres du groupement, ou une lettre d'intention de constituer ledit groupement en cas d'attribution du marché, signée par tous les membres et accompagnée du projet d'accord de groupement. Cette convention de groupement doit être établie en conformité avec la clause 4.1 des IC.

11.4 Tout candidat à une procédure de marché public, a l'obligation de s'assurer de la sincérité de toutes les pièces justificatives insérées dans son offre. Il s'assure également de la sincérité des garanties financières, des pièces administratives, des documents relatifs au personnel, au matériel, aux références techniques, aux capacités financières et de tout autre document.

La non-sincérité d'une des pièces ci-dessus visées entraîne le rejet de l'offre, sans préjudice des sanctions prévues par la réglementation.

- 12. Lettre de soumission de l'offre et bordereaux des prix**
- 12.1 Le Candidat soumettra son offre en remplissant le formulaire fourni à la Section III, Formulaire de soumission, sans apporter aucune modification à sa présentation, et aucun autre format ne sera accepté. Toutes les rubriques doivent être remplies de manière à fournir les renseignements demandés.
- 12.2 Le Candidat fournira les bordereaux des prix pour les fournitures, à l'aide des formulaires appropriés figurant à la Section III, Formulaire de soumission.
- 13. Variantes**
- Les variantes ne seront pas considérées sauf indication contraire dans les **DPAO**. Dans ce cas, seule la variante du Soumissionnaire ayant proposé l'offre de base conforme évaluée la moins disante sera prise en considération.
- 14. Prix de l'offre et rabais**
- 14.1 Les prix indiqués par le Soumissionnaire sur le formulaire de soumission et les bordereaux de prix seront conformes aux stipulations des clauses 14.2 à 14.9 ci-après.
- 14.2 Tous les lots et articles figurant sur la liste des Fournitures et d'équipements devront être énumérés et leur prix devra figurer séparément sur les bordereaux de prix.
- 14.3 Le prix à indiquer sur la lettre de soumission de l'offre sera le prix TTC de l'offre sauf disposition contraire applicable.
- En cas de rabais, le soumissionnaire formule celui-ci en pourcentage. Ce rabais s'applique sur le montant global et sur les montants minimums et maximums pour ce qui concerne les contrats à commande.
- 14.4 Le Soumissionnaire indiquera tout rabais conditionnel ou inconditionnel et la méthode d'application dudit rabais dans la lettre de soumission de l'offre et le bordereau des prix.
- 14.5 Les termes « EXW, CIF, CIP, DDP » et autres termes analogues seront régis par les règles prescrites dans la dernière édition d'Incoterms publiée par la Chambre de Commerce internationale à la date de l'appel d'offres.

- 14.6 Les prix seront indiqués comme requis dans chacun des bordereaux des prix fournis à la Section III, Formulaires de soumission. Les prix proposés dans les formulaires de bordereaux des prix pour les Fournitures et/ou Services connexes, seront présentés de la manière suivante, sauf stipulation contraire figurant dans les **DPAO** :
- a) Pour les Fournitures : le prix des fournitures DDP Rendu Droits acquittés (lieu de destination convenu spécifié dans les **DPAO**) y compris tous les droits de douanes, taxes sur les ventes ou autres déjà payés ou à payer ;
 - b) Pour les Services connexes, lorsque de tels Services connexes sont requis dans la Section V : Bordereau des quantités, Calendrier de livraison, Cahier des Clauses techniques, plans, inspections et essais : le prix de chaque élément faisant partie des Services connexes (taxes applicables comprises) ;
- 14.7 Pour les marchés à commandes, le cadre du devis sera complété par application des prix du bordereau des prix unitaires aux quantités minimum et maximum données par l'autorité contractante figurant déjà sur le cadre du devis estimatif et quantitatif. Pour les marchés dont le délai d'exécution est inférieur à dix-huit (18) mois, les prix offerts par le soumissionnaire doivent être fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché par le Titulaire et ne pourront varier en aucune manière, sauf stipulation contraire figurant dans les **DPAO**.

Le montant d'un marché à prix fermes, c'est-à-dire non révisables, est actualisable en appliquant au montant d'origine de l'offre la formule d'actualisation prévue par le CCAP :

- pour tenir compte des variations de coûts entre la date limite de validité des offres et la date de début d'exécution du marché ou,
- lorsque le contexte national ou international induit un bouleversement de l'équilibre économique de l'offre ou du contrat approuvé et si le titulaire peut justifier de la variation des prix.

Tout marché public dont le délai d'exécution est supérieur à dix-huit (18) mois doit contenir une clause de révision des prix, sauf si l'accord de financement, dans le cas des marchés financés par un bailleur de fonds, prévoit une durée plus longue. Les modalités de révision de prix sont spécifiées au C.C.A.P.

Il peut alors être modifié durant l'exécution des prestations aux conditions de révision expressément prévues par le marché en vertu d'une clause de révision du prix stipulée au CCAP et au marché par application des indices de prix officiels nationaux et, le cas échéant, étrangers.

Une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de la clause 30 des IC.

14.8 Lorsque les prix unitaires des marchés sont règlementés et font l'objet d'une tarification, ils peuvent être ajustés.

14.9 La clause 1 peut prévoir que l'appel d'offres soit lancé pour un seul marché (lot) ou pour un groupe de marchés (lots). Sauf indication contraire dans les **DPAO**, les prix indiqués devront correspondre à la totalité des articles de chaque lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article.

Les Soumissionnaires désirant offrir une réduction de prix en cas d'attribution de plus d'un marché spécifieront les réductions applicables à chaque groupe de lots ou à chaque marché du groupe de lots.

Les réductions de prix ou rabais accordés seront proposés conformément à la clause 14.4, à la condition toutefois que les offres pour tous les lots soient soumises et ouvertes en même temps.

15. Monnaie de l'offre

15.1 Les prix seront indiqués en FCFA, sauf stipulation contraire figurant dans les **DPAO**.

15.2 L'attributaire pourra être tenu de soumettre une décomposition des prix forfaitaires ou, le cas échéant un sous-détail des prix unitaires conformément aux dispositions y relatives du CCAG.

16. Documents attestant que le candidat est admis à concourir Pour établir qu'il est admis à concourir en application des dispositions de la clause 4 des IC pour exécuter le marché, le Candidat devra remplir la lettre de soumission de l'offre (Section III, Formulaire types de soumission de l'offre).

17. Documents attestant de la conformité des Fournitures au Dossier d'appel d'offres 17.1 Pour établir la conformité des fournitures au Dossier d'appel d'offre, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les fournitures se conforment aux prescriptions techniques et normes spécifiées à la Section IV.

17.2 Les preuves écrites ou physiques peuvent revêtir la forme de prospectus, catalogues, dessins, données, photos, modèles ou échantillons et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des Fournitures et équipements, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux spécifications et, le cas échéant une liste des divergences et réserves par rapport aux dispositions de la Section IV.

17.3 Le Soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix connexes des pièces de rechange, outils spéciaux, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par l'Autorité contractante et pendant la période précisée aux **DPAO**.

17.4 Les normes ou les labels qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque, à des numéros de catalogue spécifiés par l'Autorité contractante, ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif. Le Soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, labels, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue pourvu qu'il établisse à la satisfaction de l'Autorité contractante que les normes, labels, marques, numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux prescriptions techniques.

- 18. Documents attestant des qualifications du Soumissionnaire** Les documents que le Soumissionnaire fournira pour établir qu'il possède les qualifications requises pour exécuter le Marché si son offre est acceptée, établiront, à la satisfaction de l'Autorité contractante, que :
- a) si requis par les **DPAO**, le Soumissionnaire qui ne fabrique ou ne produit pas les Fournitures qu'il offre, soumettra une Autorisation du Fabricant, en utilisant ou en s'inspirant à cet effet du formulaire type inclus dans la Section III, pour attester du fait qu'il a été dûment autorisé par le fabriquant ou le producteur des Fournitures pour fournir ces dernières au Burkina Faso ;
 - b) si requis par les **DPAO**, au cas où il n'est pas présent au Burkina Faso, le Soumissionnaire est ou sera (si son offre est acceptée) représenté par un agent équipé et en mesure de répondre aux obligations contractuelles du marché en matière de spécifications techniques, d'entretien, de réparations et de fournitures de pièces détachées.
 - c) le Soumissionnaire remplit chacun des critères de qualification spécifiés à la Clause 5 des IC.
- 19. Période de validité des offres**
- 19.1 Les offres demeureront valables pendant la période spécifiée dans les **DPAO** après la date limite de soumission fixée par l'Autorité contractante et qui ne peut être supérieure à quatre-vingt-dix jours (90) jours. Une offre valable pour une période plus courte sera considérée comme non conforme et rejetée par l'Autorité contractante.
- 19.2 Exceptionnellement, avant l'expiration de la période de validité des offres, l'Autorité contractante peut demander aux Soumissionnaires de proroger la durée de validité de leurs offres. La demande et les réponses seront formulées par écrit. La validité de la garantie de soumission sera prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de proroger la validité de son offre sans perdre sa garantie. Un Soumissionnaire qui consent à cette prorogation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire, sous réserve de la clause 14.8 des IC.

**20. Garantie
soumission**

de 20.1 Au titre de la garantie de soumission, le candidat fournira une garantie financière ou une déclaration de garantie qui fera partie intégrante de son offre, telles que spécifiées dans les **DPAO**.

La garantie financière prendra l'une des formes ci-après :

- une garantie autonome constituée auprès d'une banque, d'une institution de micro finance dûment agréée, d'une compagnie d'assurance ou de tout autre établissement financier agréé ;
- un cautionnement d'une banque, d'une compagnie d'assurance agréée, d'une institution de micro finances agréée ou de tout autre établissement financier agréé.

Par ailleurs, la garantie de soumission peut être constituée sous la forme d'une déclaration de garantie lorsque le montant prévisionnel du lot est inférieur aux seuils de l'appel d'offres en cas d'allotissement.

20.2 Sous réserve des règles applicables à la déclaration de garantie, la garantie de soumission sera libellée en FCFA ou une monnaie librement convertible pour le montant spécifié dans les **DPAO** et devra :

- a) provenir d'une institution de bonne réputation au choix du Soumissionnaire établie dans un pays satisfaisant aux critères d'origine. Si l'institution d'émission de la garantie de soumission est étrangère, elle devra avoir une institution financière correspondante située au Burkina Faso permettant d'appeler la garantie ;
- b) être conforme au formulaire de garantie de soumission figurant à la Section III ;
- c) être payable immédiatement, sur demande écrite formulée par l'Autorité contractante dans le cas où les conditions énumérées à la clause 20.5 des IC sont invoquées ;
- d) être soumise sous la forme d'un document original; une copie ne sera pas admise ;
- e) demeurer valide pendant vingt-huit (28) jours après l'expiration de la durée de validité de l'offre, y compris si la durée de validité de l'offre est prorogée selon la clause 19.2 des IC.

20.3 Toute offre non accompagnée d'une garantie de soumission, selon la clause 20.1 des IC, sera écartée à l'ouverture des plis par l'Autorité contractante comme étant non conforme.

20.4 Les garanties de soumission des soumissionnaires non retenus leur seront restituées à l'expiration du délai de validité des offres et aussitôt après constitution du cautionnement définitif par le soumissionnaire retenu.

- 20.5 La garantie financière de soumission peut être saisie :
- a) si le Soumissionnaire retire son offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans la lettre de soumission de son offre, sous réserve de la clause 19.2 des IC ; ou
 - b) s'agissant du soumissionnaire retenu, si ce dernier :
 - i) manque à son obligation de signer le Marché en application de la clause 43 des IC ;
 - ii) manque à son obligation de fournir la garantie de bonne exécution en application de la clause 45 des IC.
- 20.6 Le soumissionnaire qui manque à ses engagements liés à la déclaration de garantie C encourt l'exclusion temporaire de toute participation à la commande publique prononcée par l'ORD.
- 20.7 La garantie de soumission d'un groupement d'entreprises doit être au nom du groupement qui a soumis l'offre ou au nom du mandataire. Si un groupement n'a pas été formellement constitué lors du dépôt de l'offre, la garantie de soumission d'un groupement d'entreprises doit être au nom de tous les futurs membres du groupement ou du mandataire désigné. Dans ce cas, l'accord de groupement doit être produit avant la signature du marché.

21. Forme et signature de l'offre

- 21.1 Le Candidat préparera un original des documents constitutifs de l'offre tels que décrits à la clause 11 des IC, en indiquant clairement la mention « ORIGINAL ». Par ailleurs, il soumettra le nombre de copies de l'offre indiqué dans les **DPAO sans excéder trois (03)**, en mentionnant clairement sur ces exemplaires « COPIE ». En cas de différences entre les copies et l'original, l'original fera foi.
- 21.2 L'original et toutes copies de l'offre seront écrits à l'encre indélébile ; ils seront signés par une personne dûment habilitée à signer au nom du Candidat. Cette habilitation sera jointe au Formulaire de renseignements sur le Candidat qui fait partie de la Section III. Le nom et le titre de chaque personne signataire de l'habilitation devront être indiqués sous la signature. Une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché. Toutes les pages de l'offre sur lesquelles des renseignements ont été mentionnés par le Soumissionnaire, à l'exception des publications non modifiées, seront paraphées par la personne signataire de l'offre.
- 21.3 Toute modification, ajout entre les lignes, rature ou surcharge, pour être valable, devra être signé ou paraphé par la personne signataire de l'offre.

D. REMISE DES OFFRES ET OUVERTURE DES PLIS

- 22. Cachetage et marquage des offres**
- 22.1 Les offres peuvent toujours être soumises par courrier ou déposées en personne tel que spécifié dans les **DPAO**. D'autres modalités de transmission faisant recours à l'usage des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) peuvent être prévues par l'Autorité contractante. Le Candidat devra placer l'original de son offre et chacune de ses copies, y compris les variantes autorisées, dans des enveloppes séparées et cachetées, portant la mention « ORIGINAL » ou « COPIE », selon le cas. Toutes ces enveloppes seront elles-mêmes placées dans une même enveloppe extérieure cachetée.
- 22.2 Les enveloppes intérieures devront comporter le nom et l'adresse du candidat.
- Les enveloppes extérieures devront :
- a) être adressées à l'Autorité contractante conformément à la clause 23.1 des IC ;
 - b) comporter l'identification de l'appel d'offres indiqué à la clause 1 des IC et toute autre identification indiquée dans les **DPAO** ;
 - c) comporter la mention « ne pas ouvrir avant la date et l'heure fixées pour l'ouverture des plis » en application de la clause 26.1 des IC.
- Si les enveloppes ne sont pas cachetées et marquées comme stipulé, l'Autorité contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.
- 23. Date, lieu et heure limites de remise des offres**
- 23.1 Les offres doivent être reçues par l'Autorité contractante à l'adresse indiquée dans les **DPAO** et au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans lesdites **DPAO**.
- 23.2 L'Autorité contractante peut, si elle le juge nécessaire, reporter la date limite de remise des offres en modifiant le Dossier d'appel d'offres en application de la clause 8 des IC, auquel cas, tous les droits et obligations de l'Autorité contractante et des candidats régis par la date limite antérieure seront régis par la nouvelle date.
- 24. Offres hors délai**
- L'Autorité contractante n'acceptera aucune offre arrivée après l'expiration du délai de remise des offres, conformément à la clause 23 des IC. Toute offre reçue par l'Autorité contractante après la date et l'heure limites de dépôt des offres sera déclarée hors délai, écartée et renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte.
- 25. Retrait, substitution et modification des offres**
- 25.1 Un soumissionnaire peut retirer, remplacer, ou modifier son offre après l'avoir déposée, par voie de notification écrite conformément à la clause 26.2 des IC, dûment signée par un représentant habilité, assortie d'une copie de l'habilitation (pouvoir) en application de la clause 21.2 des IC (sauf pour ce qui est des notifications de retrait pour lesquelles des copies ne sont pas nécessaires). La

modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Toutes les notifications doivent être :

- a) reçues par l'Autorité contractante avant la date et l'heure limites de remise des offres conformément à la clause 23 des IC ; et
- b) délivrées en application des clauses 21 et 22 des IC (sauf pour ce qui est des notifications de retrait qui ne nécessitent pas de copies). Par ailleurs, les enveloppes doivent porter clairement, selon le cas, la mention « RETRAIT », « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

25.2 Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de la clause 26.2 leur seront renvoyées sans avoir été ouvertes.

25.3 Aucune offre ne peut être retirée, remplacée ou modifiée entre la date et l'heure limites de dépôt des offres et la date d'expiration de la validité spécifiée par le Soumissionnaire sur le formulaire d'offre, ou d'expiration de toute période de prorogation.

26. Ouverture des plis

26.1 La Commission d'attribution des Marchés de l'Autorité contractante procédera à l'ouverture des plis en public à la date, à l'heure et à l'adresse indiquées dans les **DPAO**. Il sera demandé aux représentants des Soumissionnaires présents de signer un registre attestant de leur présence.

26.2 Dans un premier temps, les enveloppes marquées « RETRAIT » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Si l'enveloppe marquée « RETRAIT » ne contient pas le pouvoir confirmant que la signature est celle d'une personne autorisée à représenter le Soumissionnaire, le retrait ne sera pas autorisé et l'offre correspondante sera ouverte. Aucun retrait d'offre ne sera autorisé si la notification correspondante ne contient pas une habilitation valide du signataire à demander le retrait et n'est pas lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « OFFRE DE REMPLACEMENT » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée sans avoir été ouverte au Soumissionnaire. Aucun remplacement d'offre ne sera autorisé si la notification correspondante ne contient pas une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et n'est pas lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « MODIFICATION » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. Aucune modification d'offre ne sera autorisée si la notification correspondante ne contient pas une habilitation valide du signataire à demander la modification et n'est pas lue à

haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite considérées.

26.3 Toutes les autres enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix, ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie de soumission si elle est exigée, et tout autre détail que la Commission d'attribution des Marchés peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation. Aucune offre ne sera écartée à l'ouverture des plis, à l'exception des offres faites hors délai en application de la clause 24.1, le cas échéant, celles qui ne respecteraient pas les conditions exigées. Toutes les pages du Formulaire d'offre, du Bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif, la garantie de soumission, les documents attestant de la capacité technique et financière seront paraphés par tous les membres et observateurs présents de la Commission d'attribution des Marchés à la séance d'ouverture.

26.4 Dès la fin des opérations d'ouverture des plis, la Commission d'attribution des Marchés établira un procès-verbal, consignait les informations lues à haute voix et tout incident survenu lors de la séance d'ouverture des plis. Un exemplaire du procès-verbal sera distribué à tous les candidats qui en font la demande.

Le procès-verbal d'ouverture des plis qui sert de base aux travaux de la sous-commission et les copies de chaque offre sont transmis à la structure en charge de contrôle.

26.5 L'autorité contractante peut opter à l'issue de l'ouverture des plis, de sceller une copie de chaque offre reçue dans une enveloppe spécifique acquise à cet effet. Dans ce cas, les paraphes des pièces obligatoires des offres ne sont pas requis. Le numéro de l'enveloppe scellée est communiqué aux membres de la Commission d'attribution et aux soumissionnaires ou leurs représentants présents.

L'enveloppe scellée est conservée par la Personne responsable de la commande publique en lieu sûr et ne peut être ouverte qu'en cas de contestation devant l'Autorité de régulation de la commande publique et en présence des parties au litige. Dans cette hypothèse, les copies des offres issues du scellé font foi, même en cas de contradiction avec les originaux aux risques et périls du soumissionnaire concerné.

E. ÉVALUATION ET COMPARAISON DES OFFRES

27. Confidentialité

- 27.1 Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des Soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera donnée aux Soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique.
- 27.2 Toute tentative faite par un Soumissionnaire pour influencer l'Autorité contractante lors de l'examen, de l'évaluation, de la comparaison des offres et de la vérification de la qualification des Soumissionnaires ou lors de la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.
- 27.3 Nonobstant les stipulations de la clause 27.2, entre le moment où les plis seront ouverts et celui où le Marché sera attribué, si un candidat souhaite entrer en contact avec l'Autorité contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire uniquement par écrit.

28. Éclaircissements concernant les Offres

- 28.1 Pour faciliter l'examen, l'évaluation, la comparaison des offres et la vérification de la qualification des Soumissionnaires, l'Autorité contractante a toute latitude pour demander à un Soumissionnaire des éclaircissements sur son offre. Aucun éclaircissement apporté par un Soumissionnaire autrement qu'en réponse à une demande de l'Autorité contractante ne sera pris en compte. La demande d'éclaircissement de l'Autorité contractante, comme la réponse apportée, seront formulées par écrit. Aucune modification de prix ni aucun changement substantiel de l'offre ne seront demandés, offerts ou autorisés, si ce n'est pour confirmer la correction des erreurs arithmétiques découvertes par l'Autorité contractante lors de l'évaluation des offres en application de la clause 30.3 des IC.
- 28.2 Aucun soumissionnaire ne peut être invité ou autorisé à modifier ou à compléter son offre après la date limite de réception des offres, à l'exception des éléments de candidature et de qualification ci-après :
- l'agrément technique ;
 - l'autorisation/certification ;
 - les preuves des références similaires ;
 - le certificat de chiffre d'affaires ;

- la preuve de la disponibilité de fonds propre/la ligne de crédits ;
- les diplômes du personnel proposé ;
- les preuves de la disponibilité du matériel de travail.

En tout état de cause, l'offre sera jugée non sérieuse et rejetée si plus de deux (2) documents de cette liste font défaut.

La Commission d'attribution accorde un délai raisonnable aux soumissionnaires concernés pour compléter les pièces ci-dessus manquantes.

29. Conformité des offres

29.1 L'Autorité contractante établira la conformité de l'offre sur la base de son seul contenu.

29.2 Une offre conforme pour l'essentiel est une offre conforme à toutes les stipulations, spécifications et conditions du Dossier d'appel d'offres, sans divergence, réserve ou omission substantielles. Les divergences ou omissions substantielles sont celles :

a) qui si elles étaient acceptées,

i) limiteraient de manière substantielle la portée, la qualité ou les performances des prestations spécifiées dans le Marché ; ou

ii) limiteraient, d'une manière substantielle et non conforme au Dossier d'appel d'offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou les obligations du Soumissionnaire au titre du Marché ; ou

b) dont l'acceptation serait préjudiciable aux autres Soumissionnaires ayant présenté des offres conformes pour l'essentiel.

29.3 L'Autorité contractante écartera toute offre qui n'est pas conforme pour l'essentiel au Dossier d'appel d'offres et le Soumissionnaire ne pourra pas par la suite la rendre conforme en apportant des corrections à la divergence, réserve ou omission substantielle constatée.

30. Non-conformité, erreurs et omissions

30.1 Si une offre est conforme pour l'essentiel, l'Autorité contractante peut tolérer toute non-conformité ou omission qui ne constitue pas une divergence substantielle par rapport aux conditions de l'appel d'offres.

30.2 Si une offre est conforme pour l'essentiel,

l'Autorité contractante peut demander au Soumissionnaire de présenter, dans un délai raisonnable, les informations ou la documentation nécessaire pour remédier à la non-conformité ou aux omissions non essentielles constatées dans l'offre en rapport avec la documentation demandée. Pareille omission ne peut, en aucun cas, être liée à un élément quelconque du prix de l'offre. Le Soumissionnaire qui ne ferait pas droit à cette demande peut voir son offre écartée.

- 30.3 Si une offre est conforme pour l'essentiel, l'Autorité contractante rectifiera les erreurs arithmétiques sur la base suivante :
- a) S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de l'Autorité contractante, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
 - b) Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ; et
 - c) S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.
- 30.4 Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre conforme évaluée la moins disante en fonction de critères précis, objectifs, en rapport avec l'objet du marché, mentionnés dans le dossier d'appel à concurrence, vérifiables et non discriminatoires, qui peuvent être exprimés en termes monétaires, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie de soumission pourra être saisie.
- 30.5 Les montants inscrits dans les lettres de soumission et lus publiquement demeurent intangibles pour les besoins de comparaison et classement des offres financières des soumissionnaires dont les offres sont techniquement conformes.

- 30.6 Le prix de l'offre lu publiquement lors de la séance d'ouverture des plis est corrigé pour tenir compte notamment des erreurs arithmétiques, des rabais inconditionnels, des taux de change, des conversions monétaires, des ajouts pour omissions, des ajustements et variations mineures et des préférences afin de déterminer l'offre conforme évaluée la moins disante.
- 30.7 Lorsque le montant obtenu après correction excède le montant inscrit dans la lettre de soumission, ce dernier prévaut dans l'attribution. Dans ce cas, le soumissionnaire concerné est invité à modifier son devis estimatif pour se conformer à la lettre de soumission. En cas de refus, il est fait appel au second moins disant dans les mêmes conditions.
- 30.8 Lorsque le montant obtenu après correction est inférieur au montant inscrit dans la lettre de soumission, ce dernier prévaut aux fins des besoins de comparaison et de classement des offres conformes. Dans ce cas, si le soumissionnaire concerné est moins disant avec le montant inscrit dans la lettre de soumission, il lui est attribué le marché mais sur la base du montant corrigé pour la contractualisation. En cas de refus, il est fait appel au second moins disant dans les mêmes conditions.
- 30.9 Après les ajustements découlant de l'application des critères d'attribution, y compris les critères autres que le prix, la sous-commission compare les offres conformes pour déterminer l'offre conforme évaluée la moins disante.

31. Examen préliminaire des offres

- 31.1 Sans préjudice de la défaillance prononcée par l'Organe de règlement des différends, lorsque la résiliation a été décidée suite à une défaillance du titulaire, l'autorité contractante concernée par le marché résilié, peut à l'occasion de l'examen de procédures ultérieures concernant les prestations de même nature durant trois (3) ans, rejeter toute offre de ce dernier.
- 31.2 L'Autorité contractante examinera les offres pour s'assurer que tous les documents et la documentation technique demandés à la clause 11 des IC ont bien été fournis et sont tous complets.
- 31.3 L'Autorité contractante confirmera que les documents et renseignements ci-après sont inclus dans l'offre. Au cas où l'un quelconque de ces documents ou renseignements manquerait, l'offre sera rejetée :

- a) la lettre de soumission de l'offre, conformément à la clause 12.1 des IC ;
- b) le bordereau des prix, conformément à la clause 12.2 des IC ;
- c) le pouvoir habilitant le signataire à engager le Soumissionnaire, le cas échéant, conformément à la clause 21.2 des IC ; et ;
- d) la garantie de soumission conformément à la clause 20 des IC.

32. Examen des conditions, Évaluation technique

- 32.1 L'Autorité contractante examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le CCAG et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle.
- 32.2 L'Autorité contractante évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 17 des IC pour confirmer que toutes les stipulations de la Section IV : Bordereau des quantités, calendrier de livraison, Cahier des Clauses techniques, Plans et Inspections et Essais du Dossier d'appel d'offres, sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.
- 32.3 Si, après l'examen des termes et conditions de l'appel d'offres et l'évaluation technique, l'Autorité contractante établit que l'offre n'est pas conforme pour l'essentiel en application de la clause 29 des IC, elle écartera l'offre en question.

33. Évaluation des Offres Financières

- 33.1 L'Autorité contractante évaluera chacune des offres dont elle aura établi, à ce stade de l'évaluation, qu'elle était conforme pour l'essentiel.
- 33.2 Pour évaluer une offre, l'Autorité contractante n'utilisera que les critères et méthodes d'évaluation définis dans la présente clause à l'exclusion de tous autres critères et méthodes.
- 33.3 Pour évaluer une offre, l'Autorité contractante prendra en compte les éléments ci-après :
- a) le mode d'évaluation, par article ou par lot, comme indiqué dans les **DPAO**, et le prix de l'offre indiqué suivant les dispositions de la clause 14 des IC ;
 - b) les corrections apportées au prix pour rectifier les erreurs arithmétiques en application de la clause 30.3 des IC ;
 - c) les ajustements du prix imputables aux rabais offerts en application de la clause 14.4 des IC ;

- d) les ajustements liés aux taux de change et aux conversions monétaires ;
 - e) les ajustements calculés de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, résultant de toute autre modification, omission, divergence ou réserve quantifiable ;
 - f) les ajustements, comme indiqué dans les **DPAO**, résultant de l'utilisation des facteurs d'évaluation, des méthodes et critères sélectionnés ;
 - g) les ajustements résultant de l'utilisation des critères liés aux achats publics durables tels que indiqués dans les **DPAO**, le cas échéant ;
 - h) les ajustements imputables à l'application d'une marge de préférence, le cas échéant, conformément à la clause 34 des IC.
- 33.4 Pour évaluer le montant de l'offre, l'Autorité contractante peut devoir prendre également en considération des facteurs autres que le prix de l'offre indiqué en application de la clause 14 des IC, dont les caractéristiques, la performance des fournitures et équipements et leurs conditions d'achat. Les facteurs retenus, le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires de manière à faciliter la comparaison des offres, sauf spécification contraire indiquée aux **DPAO**. Les facteurs à utiliser et la méthode d'application seront comme indiqué à la clause 33.3 (f) des IC.
- 33.5 Si cela est prévu dans les **DPAO**, le Dossier d'Appel d'Offres peut autoriser les candidats à indiquer séparément leurs prix pour chaque lot séparément, et permet à l'Autorité contractante d'attribuer des marchés par lots à plus d'un soumissionnaire. La méthode d'évaluation pour déterminer la combinaison d'offres conformes évaluées la moins disante, compte tenu de tous rabais offerts dans le Formulaire d'offre, sera précisée aux **DPAO**, le cas échéant.
- 33.6 Une offre est estimée anormalement basse, lorsqu'elle est inférieure de plus de 15% à la moyenne pondérée prenant en compte le montant prévisionnel de l'autorité contractante et de la moyenne arithmétique des montants toutes taxes comprises corrigés, des offres techniquement conformes. Les coefficients de pondération sont respectivement de 0,6 et de 0,4 ; soit la formule suivante :

$M = 0,6E + 0,4P$ où :

M = moyenne pondérée du montant prévisionnel et de la moyenne des offres financières ;

E = montant prévisionnel P = moyenne des offres financières des soumissionnaires retenus pour l'analyse financière.

Il n'est pas pris en compte les offres techniquement conformes et hors enveloppe et les offres financières en deçà de cinquante pour cent (50%) du montant prévisionnel dans l'application de la formule.

Toute offre financière en deçà de la Borne Inférieure (BI) qui est égale à 0,85M est déclarée anormalement basse.

Après application de cette formule, la commission d'attribution des marchés invite par écrit les soumissionnaires dont les offres financières sont dans la limite de tolérance de cinq pour cent (5%) en deçà du seuil de l'offre anormalement basse à une confirmation de leurs prix. Par la même occasion, elle les informe de l'augmentation du taux de la garantie de bonne exécution en cas d'attribution.

Le défaut de confirmation d'une offre entraîne son rejet et la commission procède par la suite au classement.

Les offres financières en dessous du seuil de tolérance sont rejetées.

Le seuil de tolérance (ST) est calculé suivant la formule ci-après :

$ST = 0,95BI$.

Le taux de la garantie de bonne exécution prévu ci-dessus est fixé dans les **DPAO** et est compris entre trente pour cent (30%) et quarante pour cent (40%) du prix de base du marché augmenté ou diminué le cas échéant des avenants.

En cas d'ex æquo, l'autorité contractante demande par écrit et de manière confidentielle aux soumissionnaires concernés de proposer une remise. Dans tous les cas, la remise accordée ne doit pas rendre l'offre anormalement basse en application de la formule ci-dessus.

La lettre de demande de remise de l'Autorité contractante précise le taux limite de remise à ne pas dépasser. En cas d'ex æquo à l'issue de ces remises, l'attribution se fait en référence aux critères liés soit à la direction féminine de l'entreprise, soit à la jeunesse de ses promoteurs. L'option prise est indiquée à l'avance par l'Autorité contractante dans la lettre de demande de remise.

- 33.7 Une offre est déséquilibrée lorsque les prix d'un ou de plusieurs items ou de postes sont surévalués et ceux d'autres items ou de postes sous évalués.

Lorsqu'une offre est déséquilibrée, la Commission d'attribution des marchés attribue le cas échéant le

marché, mais fixe le montant de la garantie de bonne exécution à un taux indiqué dans les **DPAO** qui est compris entre trente pour cent (30%) et quarante pour cent (40%) du prix de base du marché augmenté ou diminué le cas échéant des avenants.

La commission d'attribution des marchés informe au préalable et par écrit les soumissionnaires dont les offres sont déséquilibrées de l'augmentation du taux de la garantie de bonne exécution en cas d'attribution.

En cas de désistement du pressenti attributaire, l'autorité contractante saisit sa garantie de soumission et passe au suivant dans l'ordre de classement.

Nonobstant les dispositions ci-dessus, lorsqu'une offre est jugée déséquilibrée dans le cadre d'un marché à commandes ou de clientèle, elle est rejetée.

34. Marge de préférence

- 34.1 Sauf stipulation contraire dans les **DPAO**, aucune marge de préférence ne sera accordée. Si une marge de préférence est prévue, elle doit être définie en conformité, selon les cas, avec les articles 119 et suivants du décret n°2024-1748/PRES/PM/MEF du 31 décembre 2024 portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics. Cet avantage doit être préalablement prévu aux DPAO.
- 34.2 Pour l'octroi d'une marge de préférence aux fournitures originaires de l'Espace UEMOA, l'Autorité contractante classera l'offre dans l'un des deux groupes ci-après :
- a) **Groupe A : les offres proposant des fournitures originaires de l'Espace UEMOA.** Si le Soumissionnaire établit à la satisfaction de l'Autorité contractante : (i) que le coût de la main d'œuvre, des matières premières et des composants d'origine communautaire UEMOA représentent plus de trente pour cent (30%) du prix hors taxes des fournitures offertes, et (ii) que l'établissement dans lequel ces fournitures seront fabriquées ou assemblées, fabrique ou assemble des fournitures identiques au moins depuis la date de la remise des offres.
- b) **Groupe B : toutes les autres offres.**
Pour faciliter cette classification par l'Autorité contractante, le Soumissionnaire devra fournir toutes justifications nécessaires au classement de son offre dans le Groupe A.
- 34.3 L'Autorité contractante examinera d'abord les offres pour vérifier dans quel groupe les Soumissionnaires auront classé leur offre en préparant leurs soumissions. Il confirmera ou

modifiera ce classement si besoin est.

- 34.4 Toutes les offres évaluées de chaque groupe seront ensuite comparées entre elles, pour déterminer quelle est l'offre conforme évaluée la moins disante de chaque groupe. L'offre conforme évaluée la moins disante de chaque groupe sera ensuite comparée avec l'offre conforme évaluée la moins disante des autres groupes. Si, de cette comparaison, il ressort qu'une offre du Groupe A est l'offre conforme évaluée la moins disante, le Soumissionnaire qui l'a présentée se verra attribuer le marché.
- 34.5 Si, à la suite de la comparaison qui précède, l'offre conforme évaluée la moins disante fait partie du Groupe B, cette offre du Groupe B sera de nouveau comparée à l'offre conforme évaluée la moins disante du Groupe A, après qu'on ait ajouté au prix évalué des fournitures importées proposées dans l'offre économiquement la plus avantageuse du Groupe B, et aux seules fins de cette comparaison supplémentaire, un taux maximal de 15 % du prix de l'offre de ces fournitures.
- 34.6 Si l'offre du Groupe A est, dans cette comparaison supplémentaire, l'offre conforme évaluée la moins disante, elle sera retenue. Sinon, l'offre conforme évaluée la moins disante du Groupe B, par application de la clause 34.5 ci-dessus sera retenue.

35. Comparaison des offres

L'Autorité contractante comparera toutes les offres substantiellement conformes pour déterminer l'offre conforme évaluée la moins disante, en application de la clause 33 des IC.

36. Vérification a posteriori des qualifications du Soumissionnaire

- 36.1 L'Autorité contractante s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre conforme évaluée la moins disante et substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, possède bien les qualifications requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante.
- 36.2 Cette vérification sera fondée sur l'examen des pièces attestant les qualifications du Soumissionnaire et soumises par lui en application de la clause 18 des IC, sur les éclaircissements apportés en application de la clause 28. Des IC.
- 36.3 L'attribution du Marché au Soumissionnaire est subordonnée à l'issue positive de la vérification des critères de qualification. Au cas contraire, l'offre sera rejetée et l'Autorité contractante procédera à l'examen de la seconde offre conforme évaluée la moins disante afin d'établir de la même manière si

le Soumissionnaire est capable d'exécuter le Marché de façon satisfaisante.

- 37. Droit de l'Autorité contractante d'accepter l'une quelconque des offres et de rejeter une ou toutes les offres** L'Autorité contractante se réserve le droit d'accepter ou d'écarter toute offre, et d'annuler la procédure d'appel d'offres et d'écarter toutes les offres à tout moment avant l'attribution du Marché, sans encourir de ce fait une responsabilité quelconque vis-à-vis des Soumissionnaires.

F. ATTRIBUTION DU MARCHÉ

- 38. Critères d'attribution**
- 38.1 L'Autorité contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre aura été jugée substantiellement conforme et évaluée la moins disante en fonction de critères précis, objectifs, en rapport avec l'objet du marché, vérifiables, non discriminatoires contenus dans le Dossier d'appel d'offres, à condition que le Soumissionnaire soit en outre jugé qualifié pour exécuter le Marché de façon satisfaisante. Ces critères peuvent être exprimés en termes monétaires.
- 38.2 Pour les marchés à commandes, l'autorité contractante s'engage sur le minimum et le cocontractant s'engage sur le maximum. L'attribution du marché se fait sur la base du minimum.
- En tout état de cause, le montant maximum proposé par le soumissionnaire retenu doit être dans la limite budgétaire disponible sous peine de rejet de l'offre.
- L'engagement budgétaire du marché se fait sur le montant maximum.
- 39. Droit de l'Autorité contractante de modifier les quantités au moment de l'attribution du Marché** Au moment de l'attribution du Marché, l'Autorité contractante se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer la quantité de fournitures initialement spécifiée à la Section IV, pour autant que ce changement n'excède pas quinze pourcent (15%), et sans aucune modification des prix unitaires ou autres conditions de l'offre et du Dossier d'appel d'offres.
- 40. Information des Soumissionnaires**
- 40.1 L'Autorité contractante fait publier un avis d'attribution dans la revue des marchés publics et sur le site internet de l'organe en charge du contrôle de la commande publique.
- 40.2 Cet avis contiendra :
- i. l'objet de l'appel d'offres et l'allotissement s'il y a lieu ;
 - ii. la source de financement ;
 - iii. le nom de chaque soumissionnaire à l'appel d'offres ;
 - iv. les prix des offres tels que lus à haute voix lors

- de l'ouverture des plis ;
- v. les motifs de rejet des offres ;
- vi. les montants évalués de chaque offre ;
- vii. les informations relatives aux offres déséquilibrées, s'il y a lieu ;
- viii. le nom du soumissionnaire retenu ;
- ix. le montant de l'attribution ;
- x. le délai d'exécution.

40.3 Tout soumissionnaire ayant présenté une offre non retenue pourra demander par écrit à l'Autorité contractante une explication quant aux motifs pour lesquels son offre a été rejetée. L'Autorité contractante communiquera par écrit au Soumissionnaire dans un délai de deux (2) jours ouvrables à compter de la réception de sa demande, les motifs de rejet de son offre, le montant attribué du marché, le nom de l'attributaire, ainsi qu'une copie du Procès-Verbal de délibération.

En tout état de cause, la demande d'éclaircissement du soumissionnaire ainsi que la réponse de l'Autorité contractante ne sont pas suspensives des délais de recours prévus au point 41.

41. Recours

41.1 Tout candidat, soumissionnaire ou attributaire s'estimant injustement évincé des procédures de passation des marchés peut saisir soit l'Autorité contractante d'un recours préalable, soit directement l'Organe de règlement des différends par une lettre écrite notifiée indiquant les références de la procédure de passation du marché et exposant les motifs de sa réclamation.

Ce recours peut porter sur la décision d'attribuer ou de ne pas attribuer le marché, les conditions de publication des avis, les règles relatives à la participation des candidats, aux capacités et/ou aux garanties exigées, la conformité des documents de l'appel d'offres à la réglementation, les descriptions techniques retenues, les critères d'évaluation, le refus d'approbation du marché. Il doit invoquer une violation caractérisée de la réglementation des marchés publics et non un simple doute. Cette violation alléguée doit porter exclusivement sur l'offre du requérant.

Le recours doit être exercé dans un délai de trois (3) jours ouvrables à compter du lendemain de la publication de l'avis d'appel d'offres ou des résultats des travaux de la commission d'attribution des marchés, de la réception de la lettre d'invitation ou de la notification de la décision lui faisant grief conformément aux dispositions du décret n°2024-1695/PRES/PM du 31 décembre 2024 portant

attributions, organisation et fonctionnement de l'Autorité de régulation de la commande publique.

- 41.2 En cas de recours préalable, l'autorité contractante a l'obligation de répondre au requérant dans le délai de trois (3) jours ouvrables à compter du lendemain de sa saisine au-delà duquel, le défaut de réponse sera constitutif d'un rejet implicite.
- 41.3 En l'absence de suite favorable à son recours préalable, le requérant dispose de deux (2) jours ouvrables à compter du lendemain de la réception de la réponse de l'autorité contractante ou à compter du lendemain de l'expiration du délai imparti à cette dernière pour répondre audit recours, pour saisir l'Organe de règlement des différends.
- 41.4 Les procédures devant l'Organe de règlement des différends sont régies par les dispositions des articles 18 à 48 du décret n°2024-1695/PRES/PM du 31 décembre 2024 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Autorité de régulation de la commande publique.
- 41.5 Les règles de recours dans la phase d'exécution sont prévues dans les CCAG.

42. Dénonciations

- 42.1 Tout candidat, soumissionnaire ou attributaire peut saisir l'Autorité de régulation de la commande publique d'une dénonciation pour tout fait ou acte dont il a connaissance et qui pourrait constituer une violation de la réglementation.
- 42.2 Cette dénonciation peut porter sur la décision d'attribuer ou de ne pas attribuer le marché, les conditions de publication des avis, les règles relatives à la participation des candidats, aux capacités et/ou aux garanties exigées, la conformité des documents de l'appel d'offres à la réglementation, les descriptions techniques retenues, les critères d'évaluation, le refus d'approbation du marché. Elle peut aussi porter sur tous les faits et actions prohibés par le décret n° 2024-1600/PRES/PM/MEF du 18 décembre 2024 portant code d'éthique et de déontologie de la commande publique.
- 42.3 La dénonciation d'un fait ou d'un acte invoquant une violation de la réglementation en matière de commande publique peut être portée à la connaissance du Secrétaire permanent de l'Autorité de régulation de la commande publique par tout moyen laissant trace écrite ou par appel téléphonique effectué sur un numéro vert prévu à

cet effet.

- 42.4 Les recours en dénonciation n'ont pas pour effet de suspendre la procédure sauf sur décision motivée du Secrétaire permanent de l'Autorité de régulation de la commande publique. Une dérogation peut être accordée par le Secrétaire permanent lorsque les réponses des structures impliquées ou la réalisation de l'enquête nécessitent un délai supplémentaire.

43. Notification de l'attribution du Marché

Après l'expiration des voies de recours, l'Autorité contractante notifie l'attribution définitive du marché au soumissionnaire retenu avant l'expiration du délai de validité des offres. La notification consiste en une remise à l'attributaire contre récépissé ou en un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception ou par tout moyen permettant de donner date certaine à cet envoi de la décision d'attribution du marché. La date de notification est celle du récépissé ou de l'avis de réception.

44. Signature du marché

- 44.1 Après la notification, l'Autorité contractante enverra à l'attributaire le projet de marché dans un délai de sept (7) jours. L'attributaire le signera, le datera et le renverra à l'Autorité contractante dans un délai de trois (3) jours à compter de la date de réception du projet de Marché.
- 44.2 Le refus de signer le projet de marché, sans motif valable en lien avec le contrat, constituera une raison suffisante d'annulation de l'attribution du Marché et de saisie de la garantie de soumission.
- Lorsqu'il s'agit d'une déclaration de garantie, l'Autorité contractante transmet les preuves des manquements de l'attributaire à l'Autorité de régulation de la commande publique pour suite à donner. Dans tous les cas, l'Autorité contractante pourra attribuer le Marché au soumissionnaire classé deuxième dont l'offre est jugée substantiellement conforme et évaluée la moins disante en fonction de critères précis, objectifs, en rapport avec l'objet du marché, vérifiables, non discriminatoires, mentionnés par les documents du marché, et qui possède les qualifications exigées pour exécuter le Marché.

45. Garantie de bonne exécution

- 45.1 Dans un délai de quatorze (14) jours calendaires suivant la réception de la notification par l'Autorité contractante du Marché approuvé, le titulaire du marché fournira la garantie de bonne exécution, conformément au CCAG (Cahier des clauses administratives générales), en utilisant le Formulaire de garantie de bonne exécution figurant à la Section VII.

45.2 Le défaut de production par le titulaire du marché, de la garantie de bonne exécution susmentionnée, constituera un motif suffisant de résiliation du Marché et de saisie de la garantie de soumission.

Lorsqu'il s'agit d'une déclaration de garantie, l'Autorité contractante transmet les preuves des manquements de l'attributaire à l'Autorité de régulation de la commande publique pour suite à donner. Dans tous les cas, l'Autorité contractante pourra attribuer le Marché au Soumissionnaire dont l'offre est jugée substantiellement conforme et classée la deuxième offre évaluée la moins disante, et qui possède les qualifications exigées pour exécuter le Marché de façon satisfaisante.

SECTION II. DONNÉES PARTICULIÈRES DE L'APPEL D'OFFRES (DPAO)

A. INTRODUCTION	
IC 1	Référence de l'avis d'appel d'offres [<i>Insérer la référence</i>]
	Nom de l'Autorité contractante : [<i>Insérer le nom</i>]: _____
	Nombre et identification des lots faisant l'objet du présent appel d'offres Indiquer si l'appel d'offres porte sur un ou plusieurs lots : _____ [<i>Insérer le nombre et les numéros d'identification</i>].
IC 2	Source de financement du Marché : [<i>Insérer</i>] _____
	Montant prévisionnel HTVA et TTC : [<i>Insérer en lettres et en chiffres</i>]
IC 4.1	L'appel d'offres (<i>a/n'a pas</i>) été précédé d'une pré-qualification : [<i>Supprimer la mention non nécessaire</i>]
IC 4.2	<p>La participation est réservée aux entreprises burkinabè et communautaires pour les marchés financés sur ressources propres de l'Etat ou ses démembrements :</p> <p><i>Applicable..... (cocher si le montant prévisionnel du marché n'atteint pas le seuil communautaire)</i></p> <p><i>Non applicable..... (cocher dans le cadre des marchés sur financement extérieur)</i></p> <p>Si applicable, la participation des entreprises non communautaires en groupement avec une entreprise communautaire est autorisée à l'effet d'un transfert de technologie : [<i>cocher une option</i>]</p> <p>Oui _____</p> <p>Non _____</p>

IC 4.3	<p>Une réservation est applicable (cocher ci-dessous la mention utile) :</p> <p>Oui _____</p> <p>Non _____</p> <p>Type de réservation choisie : (cocher l'option choisie tout en indiquant l'intitulé du lot le cas échéant)</p> <p>1- Réserveation aux micro entreprises _____</p> <p>2- Réserveation aux petites entreprises _____</p> <p>3- Réserveation aux moyennes entreprises _____</p> <p>4- Réserveation aux entreprises de droit burkinabè à direction féminine _____</p> <p>5- Réserveation aux entreprises dont l'actionnariat est détenu à plus de 50% par des jeunes burkinabè _____</p> <p>6- Réserveation aux entreprises dont l'actionnariat est détenu à plus de 50% par des personnes vivant avec un handicap _____</p> <p>Le soumissionnaire doit joindre à son offre tout document faisant la preuve de l'appartenance à la catégorie : (statut PME ou tout autre document).</p>
IC 4.7	<p>Une liste des fournisseurs sous sanction est disponible à <i>[Insérer l'adresse du site web de la structure en charge de la régulation de la commande publique]</i></p> <p>NB : Pour les marchés financés par un bailleur de fonds, insérer en plus l'adresse de la liste des fournisseurs sous sanction du bailleur</p>
IC 5.1	<p>Les conditions de qualification applicables aux Soumissionnaires sont les suivantes :</p> <p>Capacité financière</p> <p>Le Soumissionnaire doit fournir la preuve écrite qu'il satisfait aux exigences ci-après : <i>[Insérer la liste des exigences]</i></p> <p>Capacité technique et expérience</p> <p>Le Soumissionnaire doit prouver, documentation à l'appui qu'il satisfait aux exigences de capacité technique ci-après : <i>[Insérer la liste des exigences]</i></p> <p>Le Soumissionnaire doit prouver, documentation à l'appui, qu'il satisfait aux exigences d'expérience ci-après :</p> <p>Nombre <i>[Insérer la liste des exigences lorsque le montant prévisionnel du marché ou du lot atteint trois cent millions (300 000 000) francs CFA]</i></p> <p>Le Soumissionnaire doit fournir la preuve écrite que les fournitures qu'il propose remplissent la (les) condition(s) d'utilisation suivante : <i>[Insérer la/les condition(s) d'utilisation]</i>.</p>

B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	
IC 7.1	<p>Aux fins uniquement de demande de clarifications par les candidats et soumissionnaires, l'adresse de la personne responsable du Marché auprès de l'Autorité contractante est la suivante :</p> <p><i>[Attention : Insérer les noms et numéro de bureau de la personne responsable du Marché]</i></p> <p>Attention de : <i>[Insérer le nom du responsable]</i> _____</p> <p>Rue : <i>[Insérer le nom de la rue]</i> _____</p> <p>Étage/ numéro de bureau : <i>[Insérer étage et numéro du bureau]</i> _____</p> <p>Ville : <i>[Insérer le nom de la ville]</i> _____</p> <p>Boîte postale : <i>[Insérer le numéro de la boîte postale]</i> _____</p> <p>Pays : <i>[Préciser l'Etat membre de l'UEMOA]</i></p> <p>Numéro de téléphone : <i>[Insérer numéro]</i> _____</p> <p>Numéro de télécopie : <i>[Insérer numéro]</i> _____</p> <p>Adresse électronique : <i>[Insérer adresse]</i> _____</p>
IC 7.2	<p>La visite de site est (Cocher la case correspondante)</p> <p><input type="checkbox"/> Sans objet</p> <p><input type="checkbox"/> Facultative</p> <p><input type="checkbox"/> Obligatoire</p> <p>Une visite du site {aura} lieu aux lieux, date et heure ci-après : ____</p> <p>Elle {sera} organisée par l'Autorité contractante : <i>[éventuellement]</i>.</p> <p>Personne à contacter : _____</p>
IC 7.4	<p>Une réunion préparatoire est : <i>[cocher la mention choisie]</i>.</p> <p>Prévue :</p> <p>- Lieu :</p> <p>- Date :</p> <p>- Heure :</p> <p>Non prévue :</p>

C. PREPARATION DES OFFRES	
IC 9.2	<p>Le prix de vente du dossier d'appel d'offres est de : <i>[insérer le montant en F CFA conformément à l'arrêté en vigueur]</i></p> <p>Le lieu d'achat du dossier d'appel d'offres : <i>[préciser le lieu et l'adresse complète]</i></p> <p>Le lieu de retrait du dossier d'appel d'offres : <i>[préciser le lieu et l'adresse complète]</i></p>
IC 11.1 (g)	<p>Certification des entreprises :</p> <p>Agrément technique requis</p> <p>Oui _____ (si oui préciser le type d'agrément)</p> <p>Non _____</p> <p><i>« Si l'agrément est expiré, le soumissionnaire devra joindre ledit agrément ainsi que la preuve de la demande de renouvellement datant d'au moins quatre-vingt dix (90) jours ».</i></p>
IC 11.1 (j)	<p>Le Soumissionnaire devra joindre à son offre les autres documents suivants :</p> <p><i>[Insérer la liste des documents, si nécessaire]</i></p> <p>_____</p> <p>_____</p>
IC 13	<p>Les variantes <i>[Insérer « sont » ou « ne sont pas »]</i> autorisées.</p> <p><i>[Si des offres variantes sont autorisées, Insérer :</i></p> <p><i>« Un Candidat n'est autorisé à soumettre une offre variante que s'il soumet une offre conforme à la solution de base. L'Autorité contractante ne considèrera que les variantes offertes par le Soumissionnaire ayant soumis l'offre conforme à la solution de base évaluée la moins disante. »]</i></p>
IC 14.6 (a)	<p>Le lieu de destination ou d'exécution de la prestation est : <i>[Insérer le nom]</i>_</p>
IC 14.7	<p>Les prix proposés par le Soumissionnaire seront (<i>cocher l'une des options suivantes</i>) :</p> <p><input type="checkbox"/> fermes</p> <p><input type="checkbox"/> révisables</p>
IC 14.9	<p>Les prix indiqués (<i>devront ou ne devront pas</i>) correspondre à la totalité des articles de chaque lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article</p>

IC 15.1	La monnaie de l'offre est : _____ (Vérifier les pratiques du bailleur)
IC 17.3	La période d'utilisation des fournitures est : _____
IC 18(a)	L'Autorisation du Fabricant [<i>Insérer « est » ou « n'est pas »</i>] requise.
IC 18 (b)	Un service après-vente [<i>Insérer « est » ou « n'est pas »</i>] requis.
IC 19.1	La période de validité de l'offre est de _____ [<i>insérer la période en jours</i>].
IC 20.1	L'offre devra être accompagnée d'une garantie financière ou d'une déclaration de garantie. <i>NB : Le soumissionnaire peut fournir une déclaration de garantie en lieu et place de la garantie financière lorsque le montant prévisionnel du lot est inférieur au seuil de l'appel d'offres en cas d'allotissement.</i>
IC 20.2	Le montant de la garantie financière de soumission est de : (i) lot unique [<i>insérer le montant</i>] (ii) plusieurs lots : 1. lot 1 : [<i>insérer le montant</i>] 2. lot 2 : [<i>insérer le montant</i>] 3. etc. Le montant de la garantie financière est fixé en fonction de l'importance du marché par l'autorité contractante. Conformément à l'article 100 du décret n°2024-1748/PRES/PM/MEF du 31 décembre 2024 portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics, il doit être compris entre un (1) et trois (3) pour cent du montant prévisionnel du marché.
IC 21.1	Outre l'original de l'offre, le nombre de copies demandé est de : [<i>Insérer le nombre de copies</i>]_____ NB : ce nombre ne doit pas excéder trois (3)
D. REMISE DES OFFRES ET OUVERTURE DES PLIS	

IC 22.1	<p>Les offres peuvent être transmises: <i>[préciser le moyen de transmission]</i></p> <p>a) remise main à main : _____</p> <p>b) par courrier : _____</p> <p>c) par voie électronique : _____</p>
IC 22.2(b)	<p>L'enveloppe extérieure devra comporter les identifications suivantes : <i>[Insérer le nom et/ou le numéro qui doit apparaître sur l'enveloppe de l'offre pour identifier ce processus de passation des marchés]</i> _____</p>
IC 23.1	<p>Aux fins uniquement de remise des offres, l'adresse de l'Autorité contractante est la suivante :</p> <p>Personne responsable de la commande publique : <i>[Insérer le nom complet de la personne responsable de la commande publique, représentant l'autorité contractante si applicable, ou Insérer le nom du chargé de projet]</i> _____</p> <p>Adresse : <i>[Insérer le nom de la rue et le numéro de l'immeuble]</i> _____</p> <p>Étage/Numéro de bureau : <i>[Insérer l'étage et le numéro du bureau]</i> _____</p> <p>Ville : <i>[Insérer le nom de la ville]</i> _____</p> <p>Boîte postale : <i>[Insérer le numéro de la boîte postale]</i> _____</p> <p>Pays : Burkina Faso</p> <p>La date et heure limites de remise des offres sont les suivantes :</p> <p>Date : <i>[Insérer le jour, mois, année ; par exemple : 25 septembre 2009]</i> _____</p> <p>Heure : <i>[Insérer l'heure]</i> _____</p>
IC 26.1	<p>L'ouverture des plis aura lieu à l'adresse suivante :</p> <p>Adresse : <i>[Insérer le nom de la rue et le numéro de l'immeuble]</i> _____</p> <p>Étage /Numéro de bureau : <i>[Insérer l'étage et le numéro du bureau]</i> _____</p> <p>Ville : <i>[Insérer le nom de la ville]</i> _____</p> <p>Pays : Burkina Faso</p> <p>Date : <i>[Insérer le jour, mois, année ; par exemple : 15 Juin 2017]</i> _____</p> <p>Heure : <i>[Insérer l'heure]</i> _____</p>
E. ÉVALUATION ET COMPARAISON DES OFFRES	

<p>IC 33.3 (a)</p>	<p>L'évaluation sera conduite par <i>[Insérer « article » ou « lot »]</i></p> <p><i>[Sélectionner l'un des deux exemples de clauses ci-dessous selon le cas]</i></p> <p>Les offres seront évaluées par article et le Contrat portera sur les articles attribués au soumissionnaire sélectionné</p> <p>Ou</p> <p>Les offres seront évaluées par lot. Si un bordereau des prix inclut un article sans en fournir le prix, le prix sera considéré comme inclus dans les prix des autres articles. Un article non mentionné dans le Bordereau des Prix sera considéré comme ne faisant pas partie de l'offre et, en admettant que celle-ci soit conforme pour l'essentiel, le prix moyen offert pour l'article en question par les Soumissionnaires dont les offres sont conformes sera ajouté au prix de l'offre, et le prix total ainsi évalué de l'offre sera utilisé aux fins de comparaison des offres.</p>
<p>IC 33.3 (f)</p>	<p>Les ajustements seront calculés en utilisant les critères d'évaluation suivants :</p> <p>a. variation par rapport au calendrier de livraison : Les Fournitures faisant l'objet du présent Appel d'Offres doivent être livrées au cours d'une période de temps acceptable (c'est à dire entre une date initiale et une date finale) spécifiée à la Section IV, Bordereau des quantités, Calendrier de livraison, et Cahier des Clauses techniques. Aucun bonus ne sera alloué pour livraison anticipée ; et les offres proposant une livraison au-delà de cette période seront considérées comme non conformes. A l'intérieur de cette période de temps acceptable, un ajustement de <i>[Insérer le facteur d'ajustement, par semaine de délai supérieur au délai minimum]</i>, sera ajouté aux prix des offres prévoyant une livraison à une date comprise dans la période spécifiée au Calendrier de livraison. Cet ajustement sera effectué seulement à des fins d'évaluation.</p> <p>b. Coût des pièces de rechange, des pièces détachées obligatoires, et du service après-vente : <i>[Insérer (i) ou (ii) ci-dessous]</i></p> <p>i) La liste et les quantités des principaux ensembles et pièces de rechange sont fournies par l'Autorité contractante dans la liste des Fournitures. Leur coût total résultant de l'application des prix unitaires indiqués par le Soumissionnaire dans son offre, sera ajouté au prix de l'offre aux fins d'évaluation.</p> <p>ou</p> <p>ii) L'Autorité contractante dressera une liste des composants et pièces de rechange d'emploi fréquent lors de l'évaluation de chaque offre, en même temps qu'une estimation des quantités nécessaires pour la période initiale de fonctionnement. Le coût correspondant sera déterminé à partir des prix unitaires indiqués par le Soumissionnaire, et sera ajouté au prix de l'offre aux fins d'évaluation.</p> <p>c. Disponibilité des pièces de rechange et des services après-vente au Burkina Faso, pour les équipements offerts dans l'offre:</p>

	<p>Le coût pour l'Autorité contractante de la mise en place d'installations minimum pour le service après-vente et pour le stockage des pièces de rechange, sera ajouté au prix de l'offre, aux fins d'évaluation.</p> <p>d. Frais de fonctionnement et d'entretien : Les frais de fonctionnement et d'entretien des Fournitures faisant l'objet de l'Appel d'Offres seront ajoutés au prix de l'offre, aux fins d'évaluation uniquement. <i>[Insérer la méthode de détermination des frais de fonctionnement et d'entretien, le cas échéant]</i></p> <p>e. Performance et rendement des fournitures : <i>[Insérer (i) ou (ii) ci-dessous]</i></p> <p>i) Les Soumissionnaires indiqueront les performances ou les rendements garantis, sur la base des Cahier des Clauses techniques. Pour toute performance ou rendement inférieur à la norme de 100, le prix de l'offre sera majoré du coût actualisé des frais de fonctionnement pendant la durée de vie de l'équipement considéré, calculé selon la méthode ci-après : <i>[Insérer]</i>.</p> <p style="text-align: center;">Ou</p> <p>ii) Les équipements offerts devront avoir le rendement minimum spécifié dans les Cahier des Clauses techniques pour être considérés conformes aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres. L'évaluation tiendra compte du coût supplémentaire dû à l'écart de rendement de l'équipement proposé dans l'offre par rapport au rendement requis ; le prix offert sera ajusté selon la méthode ci-après : <i>[Insérer]</i>.</p>
	<p>Critères spécifiques additionnels</p> <p><i>[Tout autre critère spécifique, ainsi que la méthode appropriée pour son application à l'évaluation, doit être détaillée ici, le cas échéant.]</i></p>
<p>IC 33.3 (g)</p>	<p>Critères liés aux achats publics durables : <i>[Insérer les critères APD et les détails de la méthode d'évaluation. Ces critères peuvent porter sur :</i></p> <p>a) <i>les caractéristiques sociales et environnementales de la prestation : _____</i></p> <p>b) <i>l'organisation, les qualifications et l'expérience du personnel assigné à l'exécution du marché, lorsque la qualité du personnel assigné peut avoir une influence significative sur le niveau d'exécution du marché et le délai d'exécution : _____</i></p> <p>c) <i>l'utilisation d'équipements performant d'un point de vue énergétique ou à faible émission de CO2 ou à faible impact environnemental : _____</i></p> <p>d) <i>le nombre d'heures d'insertion professionnelle supérieur à celui, minimal, établi par les conditions d'exécution et selon la pondération qui lui y est associée : _____</i></p> <p>e) <i>etc.]</i></p>

<p>IC 33.5</p>	<p>L'Autorité contractante attribuera les différents lots au(x) Soumissionnaire(s) qui offre (nt) la combinaison d'offres par lots (y compris tous rabais éventuellement consentis) évaluée la moins disante, et qui satisfait (ont) aux conditions de qualification (<i>cocher ci-dessous la mention utile</i>).</p> <p>- Applicable _____</p> <p>- Non applicable _____</p>
<p>IC 33.6</p>	<p>La garantie de bonne exécution pour les offres financières qui sont dans la limite de tolérance de 5% en deçà du seuil de l'offre anormalement basse sera de : <i>[indiquer un taux compris entre 30% et 40%]</i></p>
<p>IC 33.7</p>	<p>La garantie de bonne exécution pour les offres déséquilibrées sera de : <i>[Indiquer un taux compris entre 30% et 40%]</i></p>
<p>IC 34.1</p>	<p>Une marge de préférence est applicable <i>[cocher ci-dessous la mention utile]</i> :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Oui _____ 2. Non _____ <p>Type de préférence choisie <i>[cocher le type et indiquer le taux applicable]</i> :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Préférence due à l'origine des fournitures _____ 2. Préférence pour sous-traitance communautaire _____ 3. Préférence locale _____ (<i>applicable uniquement pour les marchés passés par les Collectivités territoriales et leurs établissements publics et sur ressources propres</i>) 4. Préférence accordée aux petites et moyennes entreprises burkinabè et communautaires, aux artisans ou aux entreprises artisanales burkinabè et communautaires _____ 5. Préférence pour sous-traitance à une petite et moyenne entreprise, à un artisan ou à une entreprise artisanale _____ (<i>applicable uniquement pour les marchés passés par les Collectivités territoriales et leurs établissements publics</i>). <p>NB : l'autorité contractante fera le choix des préférences sus-mentionnées en application des dispositions des articles 119 à 123 du décret n°2024-1748/PRES/PM/MEF du 31 décembre 2024 portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics.</p>

ANNEXE AUX DONNÉES PARTICULIÈRES DE L'APPEL D'OFFRES

Régime fiscal et douanier
<p>Régime fiscal et douanier du marché</p> <p>En application des dispositions de l'article 19 de la loi n°36/97/II/AN du 4 décembre 1997, le marché est soumis aux dispositions fiscales et douanières de droit commun en vigueur au Burkina Faso.</p> <p>Conformément à l'arrêté n° 98-157 /MEF/SSG/DGTP/DELFI du 23 juin 1998, les marchés publics de l'Etat sont exécutés toutes taxes comprises, quel que soit le mode de financement.</p> <p>Les impôts, droits et taxes non éligibles au financement du bailleur de fonds seront pris en charge par le budget de l'Etat dans les conditions prévues par la circulaire n°99-102/MEF/SG/DGTCP/DELFI du 28 juin 1999, ci-jointe en annexe.</p> <p>En conséquence, le régime fiscal et douanier du marché est le suivant :</p> <p>Marché proprement dit</p> <p>Droits d'enregistrement des marchés : pris en charge par l'Etat. Délivrance d'un chèque trésor.</p> <p>Droits de timbre : pris en charge par l'Etat. Délivrance d'un chèque trésor.</p> <p>Patente proportionnelle : prise en charge par l'Etat. Délivrance d'un chèque trésor.</p> <p>TVA : prise en charge par l'Etat. Délivrance d'un chèque trésor égal à 18% du montant hors taxe du marché au fur et à mesure de l'exécution du marché.</p> <p>N.B.1 : Pour les marchés co-financés, la partie du financement supportée par l'Etat burkinabè relève du régime de droit commun en ce qui concerne les droits d'enregistrement, la patente, les droits de timbre, les droits et taxes de douane.</p> <p>N.B.2 : Les marchés sont enregistrés conformément aux lois en vigueur et restent soumis au paiement de droits forfaitaires représentant les redevances pour service rendu</p> <p>Biens d'équipement et matériels professionnels nécessaires à la réalisation du marché</p> <ul style="list-style-type: none"> - Importés par les entreprises étrangères : régime de l'admission temporaire conformément à la réglementation en vigueur - Achetés localement : acquisition toutes taxes comprises. <p>N.B. : Les matériels, outillages et autres biens d'équipements appartenant à l'attributaire du marché ne peuvent bénéficier d'une exonération.</p>

Biens et services nécessaires à la réalisation du marché

Importés :

Droits et taxes de douanes et d'entrée : pris en charge par l'Etat par délivrance d'un chèque trésor.

TVA : paiement exigible.

Achetés localement : acquisition toutes taxes comprises.

***N.B.** : Le carburant, les lubrifiants et autres produits pétroliers, les pièces de rechange et pièces détachées, sont réputés acquis sur le marché intérieur et supportent en conséquence tous les droits et taxes exigibles.*

***Remarque** : la TVA acquittée à l'importation et en régime intérieur ouvre droit à imputation sur la TVA due par l'adjudicataire dans les conditions de droit commun.*

Titulaire du marché et sous-traitants

Exigibilité de tous les impôts, droits et taxes, dus en régime intérieur notamment :

Patente

Taxe patronale et d'apprentissage

Impôt minimum forfaitaire

Acomptes et retenues sur impôts sur les bénéfices

Impôt sur les bénéfices.

Salariés

Régime de droit commun en matière d'impôt sur les traitements et salaires du personnel local et expatrié sous réserve de convention de non double imposition.

L'offre financière du soumissionnaire doit obligatoirement faire apparaître distinctement

Les montants des prix exprimés en hors taxe, le montant des droits et taxes exigibles (droits de douane proprement dits et TVA indiqués distinctement), les montants des prix toutes taxes comprises.

SECTION III. FORMULAIRES DE SOUMISSION

Liste des formulaires

LETTRE DE SOUMISSION DE L'OFFRE	50
MODÈLES DE BORDEREAUX DES PRIX.....	52
BORDEREAU DES PRIX POUR LES FOURNITURES	54
BORDEREAU DES PRIX ET CALENDRIER DE RÉALISATION DES SERVICES CONNEXES	55
FORMULAIRES DE QUALIFICATION	58
MODÈLES DE GARANTIE DE SOUMISSION	72
MODÈLE D'AUTORISATION DU FABRICANT	79
MODÈLE D'ENGAGEMENT À RESPECTER LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE EN MATIÈRE DE COMMANDE PUBLIQUE.....	80

LETTRE DE SOUMISSION DE L'OFFRE

[Le Soumissionnaire remplit la lettre ci-dessous conformément aux instructions entre crochets. Le format de la lettre ne doit pas être modifié. Toute réserve ou modification majeure, par rapport à ce format pourra entraîner le rejet de l'offre].

Date: *[Insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]*

AAO N° : *[Insérer les références de l'avis d'Appel d'Offres]*

Variante N : *[Insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]*

À : *[Insérer le nom complet de l'Autorité contractante]*

Nous, les soussignés attestons que :

- a) Nous avons examiné le Dossier d'appel d'offres, y compris l'additif/ les additifs No. : *[Insérer les numéros et date d'émission de chacun des additifs]* ; et n'avons aucune réserve à leur égard ;
- b) Nous nous engageons à fournir conformément au Dossier d'appel d'offres et au calendrier de livraison spécifié dans le Bordereau des quantités, calendrier de livraison et Cahier des Clauses techniques, les Fournitures ou services connexes ci-après : *[Insérer une brève description des Fournitures ou services connexes]* ;
- c) Le prix total de notre offre, hors rabais offerts à l'alinéa (d) ci-après est de : *[Insérer le prix TTC de l'offre en lettres] ou [Insérer les montants minimum et maximum en lettre et en chiffres pour les marchés à commande] FCFA ;*
- d) *Ou*

les prix unitaires de notre offre hors rabais offerts à l'alinéa (d) figurent dans le bordereau des prix unitaires et auront valeur contractuelle (uniquement dans le cadre des marchés de clientèle)s rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

[Indiquer en détail les rabais offerts, le cas échéant, et le (ou les) article(s) du (ou des) bordereau(x) des prix au(x) quel(s) ils s'appliquent]

[Indiquer aussi en détail la méthode qui sera utilisée pour appliquer les rabais offerts, le cas échéant]

- e) Notre offre demeurera valide pendant la période requise à la clause 19.1 des Instructions aux Candidats à compter de la date limite fixée pour la remise des offres à la clause 23.1 des Instructions aux Candidats ; cette offre continuera de nous engager et pourra être acceptée à tout moment avant l'expiration de cette période ;
- f) Si notre offre est acceptée, nous nous engageons à fournir une garantie de bonne exécution du Marché conformément à la Clause 45 des Instructions aux Candidats et au CCAG ;

- g) Notre candidature, ainsi que tous sous-traitants ou fournisseurs intervenant en rapport avec une quelconque partie du Marché, ne tombent pas sous les conditions d'exclusion de la clause 4.2 des Instructions aux Candidats ;
- h) Nous ne nous trouvons pas dans une situation de conflit d'intérêt définie à la clause 4.5 des Instructions aux Candidats ;
- i) Nous nous engageons à ne pas octroyer ou promettre d'octroyer à toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la procédure de passation du marché un avantage indu, pécuniaire ou autre, directement ou par des intermédiaires, en vue d'obtenir le marché ;
- j) Nous nous engageons aussi à respecter toutes les autres obligations prévues par le Code d'éthique, de déontologie, de responsabilité environnementale et sociale, de sécurité et de santé en matière de commande publique, comme prévu par l'engagement spécifiquement signé et joint à la présente lettre de soumission de l'offre.
- k) Il est entendu que la présente offre, et votre acceptation écrite de ladite offre figurant dans l'attribution du Marché que vous nous adresserez tiendra lieu de contrat entre nous, jusqu'à ce qu'un marché formel soit établi et signé ;
- l) Il est entendu par nous que vous n'êtes pas tenus d'accepter l'offre conforme évaluée la moins disante, ni l'une quelconque des offres que vous pouvez recevoir ;
- m) Nous vous rassurons de la sincérité des pièces insérées dans notre offre, notamment les garanties financières, les pièces administratives, les documents relatifs au personnel, au matériel, aux références techniques, aux capacités financières et tout autre document. Nous savons que la non-sincérité d'une des pièces entraîne le rejet de notre offre, sans préjudice des sanctions prévues par la réglementation.

Nom *[Insérer le nom complet de la personne signataire de l'offre]*

En tant que *[indiquer la capacité du signataire]*

Signature *[Insérer la signature]*

Ayant pouvoir de signer l'offre pour et au nom de *[Insérer le nom complet du Soumissionnaire]*

En date du _____
jour de *[Insérer la date de signature]*

Nom du Soumissionnaire *[Insérer le nom du Soumissionnaire]* Signature *[Insérer signature],*

Date *[Insérer la date]*

NB : Pour les régimes fiscaux autres que le droit commun, préciser les prix unitaires en hors taxes hors douane.

BORDEREAU DES PRIX POUR LES FOURNITURES

Date *[Insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]*

AAO N°.: *[Insérer les références de l'Appel d'Offres]*

Variante N. : *[Référence, le cas échéant et si le DAO l'autorise à condition de soumissionner pour la solution de base]*

1	2	3	4	5	6
Article (s) N°	Description (Désignation)	Date de livraison (délais)	Quantité (Nombre d'unités)	Prix unitaire	Prix total par article (colonne 4 X colonne5)
<i>[Insérer le No de l'article]</i>	<i>[Insérer l'identification de la fourniture]</i>	<i>[Insérer la date de livraison offerte]</i>	<i>[Insérer la quantité et l'identificati on de l'unité de mesure]</i>	<i>[Insérer le prix unitaire pour l'article]</i>	<i>[Insérer le prix hors TVA pour l'article]</i>
				Prix total hors TVA	<i>[Insérer le prix total hors TVA]</i>
				Montant TVA (18%)	<i>[Insérer le montant de la TVA]</i>
				Prix total toutes taxes comprises	<i>[Insérer le prix total toutes taxes comprises]</i>

Arrêté la présente soumission à la somme de :

- *(indiquer montant toutes taxes comprises en lettres et en chiffres).*
- *(indiquer montant hors TVA en chiffres et en lettres)*
- *(indiquer le montant de la TVA en chiffres et en lettres)*

Nom du Soumissionnaire *[Insérer le nom
du Soumissionnaire]* Signature *[Insérer
signature],*

Date *[Insérer la date]*

NB : Pour les régimes fiscaux autres que le droit commun, préciser les montants en hors taxes hors douane.

BORDEREAU DES PRIX ET CALENDRIER DE RÉALISATION DES SERVICES CONNEXES

Monnaie de l'offre
[en conformité avec la clause 15 des IC]

Date [Insérer la date
(jour, mois, année) de
remise de l'offre]

AAO N°.: [Insérer les
références de l'avis
d'Appel d'Offres]

Variante N°: [Référence,
le cas échéant et si le
DAO l'autorise à
condition de
soumissionner pour la
solution de base]

1	2	4	5	6	7
Service (s) N°	Description des Services	Date de réalisation au lieu de destination finale	Quantité ¹ (Nombre d'unités)	Prix unitaire	Prix total par article (Colonne 5 X colonne 6)
[Insérer le N° de la prestation de service]	[Insérer l'identificatio n du service]	[Insérer la date de réalisation offerte]	[Insérer la quantité et l'identificati on de l'unité de mesure]	[Insérer le prix unitaire de la prestation de service]	[Insérer le prix TTC pour l'article]
					[Insérer taxe en pourcentage]
					Insérer Prix Total

Nom du Soumissionnaire [Insérer le nom du
Soumissionnaire] Signature [Insérer signature]
Date [Insérer la date]

¹Si applicable.

BORDEREAU DES PRIX POUR LES FOURNITURES ET LES SERVICES CONNEXES

Date *[Insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]*

AAO N°.: *[Insérer les références de l'Appel d'Offres]*

Variante N°.: *[Référence, le cas échéant et si le DAO l'autorise
à condition de soumissionner pour la solution de base]*

Postes	Prix total par poste
<i>Fournitures</i>	
<i>Services connexes</i>	
<i>Total général</i>	
<i>Montant TVA</i>	
<i>Prix total TTC</i>	

Arrêté la présente soumission à la somme de :

- *(indiquer montant toutes taxes comprises en lettres et en chiffres).*
- *(indiquer montant hors TVA en chiffres et en lettres)*
- *(indiquer le montant de la TVA en chiffres et en lettres)*

Nom du Soumissionnaire *[Insérer le nom du
Soumissionnaire]* Signature *[Insérer
signature],*

Date *[Insérer la date]*

NB : Pour les régimes fiscaux autres que le droit commun, préciser les montants en hors taxes hors douane.

BORDEREAU DES PRIX POUR LES FOURNITURES (MARCHÉS À COMMANDE)

Nom du soumissionnaire: _____ appel d'offres N° _____

Numéro d'ordre	Désignation	Unité	Quantité minimum	Quantité maximum	Prix unitaire hors TVA (en F.CFA)	Montant total minimum hors TVA (en F.CFA)	Montant total maximum hors TVA (en F.CFA)

Montant total hors TVA _____

Montant de la TVA (18%) _____

Montant total toutes taxes comprises _____

Arrêté le présent devis estimatif à la somme de _____ (en lettres) _____ (montant en chiffres) toutes taxes comprises incluant la taxe à la valeur ajoutée (TVA) au montant de _____ (en lettres) _____ (montant en chiffres).

Fait à _____, le _____

FORMULAIRES DE QUALIFICATION

[L'Autorité contractante ne doit retenir que les formulaires qui sont nommés dans les critères de qualification (DPAO) selon qu'une pré qualification a précédé l'appel d'offres ou non]

Formulaire ELI – 1.1

Formulaire de renseignements sur le Candidat

[Le Soumissionnaire remplit le tableau ci-dessous conformément aux instructions entre crochets. Le tableau ne doit pas être modifié. Toute réserve ou modification majeure, par rapport à ce format pourra entraîner le rejet de l'offre.]

Date : [Insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]

AAO N° : [Insérer l'objet de l'Avis d'Appel d'Offres]

1. Nom du Soumissionnaire : [Insérer le nom du Soumissionnaire]
2. En cas de groupement, noms de tous les membres : [Insérer le nom de chaque membre du groupement]
3. Pays où le Soumissionnaire est, ou sera légalement enregistré : [Insérer le nom du pays de base fixe ou d'établissement stable ou d'inscription au registre du commerce]
4. Année d'enregistrement du Soumissionnaire : [Insérer l'année d'enregistrement]
5. Adresse officielle du Soumissionnaire dans le pays d'enregistrement : [Insérer l'adresse légale du Soumissionnaire dans le pays d'enregistrement]
6. Renseignement sur le représentant dûment habilité du Soumissionnaire : Nom : [Insérer le nom du représentant du Soumissionnaire] Adresse : [Insérer l'adresse du représentant du Soumissionnaire] Téléphone/Fax : [Insérer le mode téléphone/fax du représentant du Soumissionnaire] Adresse électronique : [Insérer l'adresse électronique du représentant du Soumissionnaire]
7. Catégorie de l'entreprise : [Préciser le statut de la PME (micro, petite ou moyenne) ou sans objet]

8. Renseignement sur le promoteur et le directeur de l'entreprise soumissionnaire :

Nom et prénom du promoteur : *[Insérer le nom du promoteur de l'entreprise soumissionnaire]*

Nom et prénom du directeur : *[Insérer le nom du directeur de l'entreprise soumissionnaire]*

Sexe du promoteur : *[Insérer le sexe du promoteur]*

Sexe du directeur : *[Insérer le sexe du directeur]*

Age : *[Insérer l'âge du promoteur]*

Situation d'handicap du promoteur : *[Insérer les informations sur la situation d'handicap du promoteur]*

9. Ci-joint copie des originaux des documents ci-après : [Cocher la (les) case(s) correspondant aux documents originaux joints]

- Procuration du signataire de l'offre s'il y a lieu ;
- Document d'enregistrement, d'inscription ou de constitution de la firme nommée au point 1 ci-dessus, en conformité avec la clause 4.1 des IC ;
- En cas de groupement, lettre d'intention de constituer un groupement, ou convention de groupement, en conformité avec la clause 4.1 des IC ;
- Statut des PME ;
- Preuve de la situation d'handicap du promoteur ;
- Copie légalisée d'un document d'identité du promoteur/directeur.

Fait à _____, le _____

Le Soumissionnaire
(Nom, cachet et signature)

Formulaire ELI – 1.2**Formulaire de renseignements sur les membres de groupement**

[Le Soumissionnaire remplit le tableau ci-dessous conformément aux instructions entre crochets. Le tableau ne doit pas être modifié. Toute réserve ou modification majeure, par rapport à ce format pourra entraîner le rejet de l'offre.]

Date : *[Insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]*

AAO N°.: *[Insérer le nom de l'Avis d'Appel d'Offres]*

1. Nom du Soumissionnaire : <i>[Insérer le nom du Soumissionnaire]</i>
2. Nom du membre du groupement : <i>[Insérer le nom du membre du groupement]</i>
3. Pays où le membre du groupement est, ou sera légalement enregistré : <i>[Insérer le nom du pays d'enregistrement du membre du groupement]</i>
4. Année d'enregistrement du membre du groupement : <i>[Insérer l'année d'enregistrement du membre du groupement]</i>
5. Adresse officielle du membre du groupement dans le pays d'enregistrement : <i>[Insérer l'adresse légale du membre du groupement dans le pays d'enregistrement]</i>
6. Renseignement sur le représentant dûment habilité du membre du groupement : Nom : <i>[Insérer le nom du représentant du membre du groupement]</i> Adresse : <i>[Insérer l'adresse du représentant du membre du groupement]</i> Téléphone/Fac-similé : <i>[Insérer le n° de téléphone/fac-similé du représentant du membre du groupement]</i> Adresse électronique : <i>[Insérer l'adresse électronique du représentant du membre du groupement]</i>
7. Catégorie de l'entreprise : <i>[Préciser le statut de la PME (micro, petite ou moyenne) ou sans objet]</i>

8. Renseignement sur le promoteur et le directeur de l'entreprise soumissionnaire :

Nom et prénom du promoteur : *[Insérer le nom du promoteur de l'entreprise soumissionnaire]*

Nom et prénom du directeur : *[Insérer le nom du directeur de l'entreprise soumissionnaire]*

Sexe du promoteur : *[Insérer le sexe du promoteur]*

Sexe du directeur : *[Insérer le sexe du directeur]*

Age : *[Insérer l'âge du promoteur]*

Situation d'handicap du promoteur : *[Insérer les informations sur la situation d'handicap du promoteur]*

9. Ci-joint copie des originaux des documents ci-après : *[Cocher la (les) case(s) correspondant aux documents originaux joints]*

- Document d'enregistrement, d'inscription ou de constitution de la firme nommée en 2 ci-dessus, en conformité avec la clause 4.1 des IC
- Statut des PME ;
- Preuve de la situation d'handicap du promoteur ;
- Copie légalisée d'un document d'identité du promoteur/directeur

Fait à _____, le _____

Le Soumissionnaire

(Nom, cachet et signature)

NB : Ce formulaire ELI 1.2 doit être renseigné pour chaque membre du groupement

Formulaire FIN – 2.1**Situation financière**

Nom du Soumissionnaire : _____ Date : _____

Nom de la partie au GE : _____ N°.AAO: _____

A compléter par le Soumissionnaire et, dans le cas d'un Groupement d'Entreprise (GE), par chaque partie.

Données financières en équivalent FCFA	Antécédents pour les trois (3) dernières années (équivalent en milliers de FCFA)		
	Année 1	Année 2	Année 3
Information du bilan			
Total actif (TA)			
Total passif (TP)			
Patrimoine net (PN)			
Disponibilités (D)			
Engagements (E)			
Information des comptes de résultats			
Recettes totales (RT)			
Bénéfices avant impôts (BAI)			

- On trouvera ci-après les copies des états financiers (bilans, y compris toutes les notes y afférents, et comptes de résultats) pour les années spécifiées ci-dessus et qui satisfont aux conditions suivantes :
- Ils doivent refléter la situation financière du Soumissionnaire ou de la Partie au GE, et non pas celle de la maison-mère ou de filiales
 - Les états financiers passés doivent être vérifiés par un expert-comptable agréé
 - Les états financiers doivent être complets et inclure toutes les notes qui leur ont été ajoutées
 - Les états financiers doivent correspondre aux périodes comptables déjà terminées et vérifiées (les états financiers de périodes partielles ne seront ni demandés ni acceptés).

Formulaire FIN – 2.2**Chiffre d'affaires annuel moyen**

Nom du Soumissionnaire : _____ Date : _____

Nom de la partie au GE : _____ N°. AAO : _____

Données sur le chiffre d'affaires annuel		
Année	Montant et monnaie	Equivalent FCFA
	_____	_____
	_____	_____
	_____	_____
	_____	_____
	_____	_____
	_____	_____
* Chiffre d'affaires moyen	_____	_____

* Le chiffre d'affaires annuel moyen est calculé en divisant le total des paiements ordonnancés pendant la période par le nombre d'années spécifié.

Formulaire FIN 2.3**Capacité de financement**

Indiquer les sources de financement (liquidités, actifs réels non grevés, lignes de crédit et autres moyens financiers nécessaires pour les besoins de trésorerie liés aux fournitures et équipements afférents au (x) marché (s) considéré (s), nets des engagements pris par le Soumissionnaire au titre d'autres marchés comme requis.

Source de financement	Montant (FCFA équivalents)
1.	
2.	
3.	
4.	

NB : joindre copie des pièces justificatives.

ATTESTATION DE CAPACITE FINANCIERE

V/Référence

N/Référence

Nous _____ soussigné, *[Nom de la* Banque/organisme financier _____, Société Anonyme au capital de (montant), dont le siège social se trouve à _____, représentée par M _____, Directeur en vertu des pouvoirs dont il est investi.

Certifions par la présente que l'entreprise *[insérer le nom de l'entreprise]* _____ est titulaire d'un compte N°. _____ dans nos livres.

L'entreprise *[insérer le nom de l'entreprise]* dispose à notre connaissance des avoirs (ou pourrait disposer d'une ligne de crédit) nets de tout engagement *[Préciser le montant]* nécessaires à la réalisation du marché pour lequel elle présente une offre.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Le (date en toutes lettres)

Signature

Cachet

Formulaire EXP – 3.1**Expérience spécifique de livraison de fournitures ou d'équipements**

Nom du Soumissionnaire : _____ Date : _____

Nom de la partie au GE : _____ N°. AAO : _____

Numéro de marché similaire :	Information		
Identification du marché	_____		
Date d'attribution	_____		
Date de livraison	_____		
Rôle dans le marché	_____		
Montant total du marché	_____	FCFA _____	
Dans le cas d'une partie à un GE ou d'un sous-traitant, préciser la participation au montant total du marché	_____ %	_____	FCFA _____
Nom du Maître d'Ouvrage :	_____		
Adresse :	_____		

Numéro de téléphone/télécopie :	_____		
Adresse électronique :	_____		

NB : joindre copie de la page de garde et de signature des marchés ci-dessus cités conclus avec l'Etat et ses démembrements ainsi que les procès-verbaux de réception provisoire sans réserve.

Formulaire EXP – 3.1 (suite)**Expérience spécifique de livraison de fournitures ou d'équipements (suite)**

Nom du Soumissionnaire : _____

Nom de la partie au GE : _____

N° du marché similaire :	Information
Description de la similitude conformément aux DPAO au point IC 5.1:	
Montant	_____
Taille physique	_____
Complexité	_____
Méthodes/Technologie	_____
Autres caractéristiques	_____

NB : joindre copie de la page de garde et de signature des marchés ci-dessus cités conclus avec l'Etat et ses démembrements ainsi que les procès-verbaux de réception provisoire sans réserve.

Matériel (nécessaire pour les services connexes à la livraison des fournitures ou équipements)

Formulaire MAT

Le Soumissionnaire doit fournir les détails concernant le matériel proposé afin d'établir qu'il a la possibilité de mobiliser le matériel clé dont la liste figure dans les critères de qualification. Un formulaire distinct sera préparé pour chaque pièce de matériel figurant sur la liste, ou pour du matériel de remplacement proposé par le Soumissionnaire.

Pièce de matériel	
Renseignement sur le matériel	Nom du fabricant Modèle et puissance
	Capacité Année de fabrication
Position courante	Localisation présente
	Détails sur les engagements courants
Provenance	Indiquer la provenance du matériel
	<input type="checkbox"/> en possession <input type="checkbox"/> en location <input type="checkbox"/> en location-vente <input type="checkbox"/> fabriqué spécialement

Les renseignements suivants seront omis pour le matériel en possession du Soumissionnaire.

Propriétaire	Nom du Propriétaire	
	Adresse du Propriétaire	
	Téléphone	Nom et titre de la personne à contacter
	Télécopie	Télex
Accords	Détails de la location / location-vente / accord de fabrication	
	
	

Personnel

Formulaire PER -1

Personnel proposé

Le Soumissionnaire doit fournir les noms de personnels ayant les qualifications requises exigées. Les renseignements concernant leur expérience devront être indiqués dans le Formulaire ci-dessous à remplir pour chaque Soumissionnaire.

1.	Désignation du poste
	Nom
2.	Désignation du poste
	Nom
3.	Désignation du poste
	Nom
4.	Désignation du poste
	Nom

Formulaire PER-2

Curriculum vitae du Personnel proposé

Nom du Soumissionnaire

Poste		
Renseignements personnels	Nom	Date de naissance
	Qualifications professionnelles	
Employeur actuel	Nom de l'employeur	
	Adresse de l'employeur	
	Téléphone	Contact (responsable / chargé du personnel)
	Télécopie	E-mail
	Emploi tenu	Nombre d'années avec le présent employeur

De	À	Société / Projet / Position / expérience technique et de gestionnaire pertinente

NB : Résumer l'expérience professionnelle en ordre chronologique inverse. Indiquer l'expérience technique et de gestionnaire pertinente pour le projet.

Les Curriculum vitae actualisés et signés par le titulaire doivent être accompagnés des copies légalisées des diplômes requis ou attestations. Par ailleurs les copies des attestations/certificats de travail devront être jointes.

MODÈLES DE GARANTIE DE SOUMISSION

Garantie autonome

[L'institution financière [Banque, institution mutualiste de micro finance, Établissement financier] remplit ce modèle de garantie de soumission conformément aux indications entre crochets]

Le nom du donneur d'ordre : [Insérer le nom de l'institution, et l'adresse de l'agence émettrice]

Bénéficiaire : [Insérer nom et adresse de l'Autorité contractante]

Le nom du garant : [Insérer nom du garant]

Date : [Insérer date]

Garantie de soumission N : [Insérer N° de garantie]

Nous avons été informés que [Nom du Candidat] (ci-après dénommé « le Candidat ») a répondu à votre appel d'offres n°. [Insérer n° de l'avis d'appel d'offres] pour la livraison des fournitures et la réalisation des prestations [Insérer description des fournitures, équipements et/ou services] et vous a soumis son offre en date du [Insérer date du dépôt de l'offre] (ci-après dénommée « l'Offre »).

En vertu des dispositions du dossier d'appel d'offres, l'Offre doit être accompagnée d'une garantie de soumission.

A la demande du Candidat, nous [Insérer nom de l'institution financière] nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de [Insérer la somme en FCFA].
_____ [Insérer la somme en lettres].

Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le Candidat n'a pas exécuté une des obligations auxquelles il est tenu en vertu de l'Offre, à savoir :

- a) s'il retire l'Offre pendant la période de validité qu'il a spécifiée dans la lettre de soumission de l'offre; ou
- b) si s'étant vu notifier l'acceptation de l'Offre par l'Autorité contractante pendant la période de validité telle qu'indiquée dans la lettre de soumission de l'offre ou prorogée par l'Autorité contractante avant l'expiration de cette période, il :
 1. ne signe pas le Marché ; ou
 2. ne fournit pas la garantie de bonne exécution du Marché, s'il est tenu de le faire ainsi qu'il est prévu dans les Instructions aux candidats.

La présente garantie expire :

- (a) si le marché est octroyé au Candidat, lorsque nous recevons une copie du Marché signé et de la garantie de bonne exécution émise en votre nom, selon les instructions au Candidat ; ou
- (b) si le Marché n'est pas octroyé au soumissionnaire, à la première des dates suivantes : (i) lorsque nous recevons copie de votre notification au soumissionnaire du nom du soumissionnaire retenu, ou (ii) vingt-huit (28) jours après l'expiration du délai de validité de l'Offre [Rappeler ce délai spécifié aux DPAO, 90 jours en l'occurrence] ainsi que spécifié aux DPAO et dans la lettre de soumission.

Toute demande de paiement au titre de la présente garantie doit être reçue au plus tard à cette date.

Il est rappelé l'impossibilité, pour le garant ou le contre garant, de bénéficier des exceptions de la caution.

En tout état de cause, la présente garantie doit être établie en conformité avec l'Acte Uniforme OHADA portant organisation des sûretés du 15 décembre 2010 (JO OHADA n° 22 du 15 février

2011) dont les articles 40 et 41 sont respectivement relatifs aux règles de formation de la lettre de garantie et à ses mentions obligatoires:

Nom : *[nom complet de la personne signataire]* Titre *[capacité juridique de la personne signataire]*

Signé *[signature de la personne dont le nom et le titre figurent ci-dessus]*

Fait à _____ le _____, _____, _____. *[Insérer date]*

Cautionnement émis par une banque, une institution mutualiste de micro finance agréée ou un établissement financier

Garantie N° [Insérer N° de garantie]

Attendu que [Insérer le nom du Candidat] (ci-après dénommé « le Candidat ») a soumis son offre le [Insérer date] en réponse à l'Avis d'appel d'offres No [Insérer no de l'avis d'appel d'offres] pour la livraison des fournitures et la réalisation des prestations [Insérer description des fournitures, équipements et/ou services] (ci-après dénommée « l'Offre »).

Faisons savoir que NOUS [Insérer le nom de la société de garantie émettrice] dont le siège se trouve à [Insérer l'adresse de la société de garantie] (ci-après dénommé « le Garant »), sommes engagés vis-à-vis de [Insérer nom de l'Autorité contractante] (ci-après dénommé « l'Autorité contractante ») pour la somme de [Insérer le montant en FCFA], [Insérer le montant en lettres] que, par les présentes, le Garant s'engage et engage ses successeurs ou assignataires, à régler intégralement à ladite Autorité contractante. Certifié par le cachet dudit Garant ce __ jour le _____ [Insérer date]

Les conditions d'exécution de cette obligation sont les suivantes :

1. Si le Candidat retire son offre pendant la période de validité qu'il a spécifiée dans la lettre de soumission de l'offre, ou
2. Si le Candidat, s'étant vu notifier l'acceptation de son offre par l'Autorité contractante pendant la période de validité :
 - a) ne signe pas ou refuse de signer le marché ; ou
 - b) ne fournit pas ou refuse de fournir la Garantie de bonne exécution, s'il est tenu de le faire comme prévu par les Instructions aux candidats

Nous nous engageons à payer à l'Autorité contractante un montant égal ou plus au montant stipulé ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que l'Autorité contractante soit tenue de justifier sa demande, étant entendu toutefois que, dans sa demande, l'Autorité contractante notera que le montant qu'elle réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions susmentionnées ou toutes les deux sont remplies, en précisant laquelle ou lesquelles a (ou ont) motivé sa requête.

La présente garantie demeure valable jusqu'au vingt-huitième (28^{ème}) jour inclus suivant l'expiration du délai de validité de l'offre [Rappeler ce délai spécifié aux DPDP. 90 jours en l'occurrence] ; toute demande de l'Autorité contractante visant à la faire jouer devra parvenir au Garant à cette date au plus tard.

En tout état de cause, la présente garantie doit être établie en conformité avec l'Acte Uniforme OHADA portant organisation des sûretés du 15 décembre 2010 (JO OHADA n° 22 du 15 février 2011) dont les articles 40 et 41 sont respectivement relatifs aux règles de formation de la lettre de garantie et à ses mentions obligatoires.

Nom de la Caution : <i>[nom complet de la personne signataire]</i> Titre <i>[capacité juridique de la personne signataire]</i>	Nom du bénéficiaire : <i>[nom complet du Président de la Commission d'attribution des marchés]</i> Titre <i>[capacité juridique de la personne signataire]</i>
Signé <i>[signature de la personne dont le nom et le titre figurent ci-dessus]</i>	Signé <i>[signature de la personne dont le nom et le titre figurent ci-dessus]</i>
Fait à _____, le _____, _____. <i>[Insérer date]</i>	Fait à _____, le _____, _____. <i>[Insérer date]</i>

Formulaire de déclaration de garantie de soumission

[Le Soumissionnaire remplit cette garantie de soumission conformément aux indications entre crochets]

Date *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]*

[Insérer les références de la procédure]

A l'attention de *[Insérer nom et adresse de l'Autorité contractante]*

Nous soussignés, déclarons que :

1. Nous reconnaissons que les offres doivent être accompagnées d'une déclaration de garantie de l'offre.
2. Nous acceptons que nous fassions l'objet d'une suspension du droit de participer à tout appel d'offres en vue d'obtenir un marché de la part de l'Autorité de régulation de la commande publique pour une période de deux années à compter du délai de soumission des offres techniques, si nous n'exécutons pas une des obligations auxquelles nous sommes tenus en vertu de l'Offre, à savoir :
 - a) si nous retirons l'Offre pendant la période de validité que nous avons spécifiée dans le formulaire d'offre ; ou
 - b) si nous étant vu notifier l'acceptation de l'Offre par l'autorité contractante pendant la période de validité, nous (i) ne signons pas le Marché ; ou (ii) ne fournissons pas la garantie de bonne exécution, si nous sommes tenus de le faire ainsi qu'il est prévu dans les Instructions aux candidats.
3. La présente garantie expirera si le marché ne nous est pas attribué, à la première des dates suivantes : (i) lorsque nous recevrons copie de votre notification du nom du soumissionnaire retenu, ou (ii) vingt-huit (28) jours suivant l'expiration de notre Offre.

Nom *[insérer le nom complet de la personne signataire de la déclaration de garantie de l'offre]*
En tant que *[indiquer la capacité du signataire]*

Signature *[insérer la signature]*

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de *[insérer le nom complet du Soumissionnaire]*

En date du _____ *[Insérer la date de signature]*

Formulaire de qualification

[A remplir par le Candidat]

Nous soussignés, certifions l'exactitude des informations ci-après, attestant que nous remplissons les conditions de qualifications requises pour exécuter le Marché, fixées par l'Autorité contractante, à savoir :

- a) nous sommes dûment autorisé par le fabricant ou le producteur des Fournitures pour les fournir au Burkina Faso ;
- b) nous sommes ou serons (si notre offre est acceptée) représenté par un agent équipé et en mesure de répondre aux besoins en matière d'entretien, de réparations des équipements, et de fournitures de pièces détachées.
- c) nous remplissons les conditions de Capacité technique *[insérer toutes exigences en précisant la nature des documents justificatifs requis ; par exemple, lorsque le Fournisseur devra fabriquer tout ou partie des fournitures, il sera exigé qu'il apporte la preuve qu'il dispose des moyens techniques et humains nécessaires]*

MODÈLE D'AUTORISATION DU FABRICANT

[Le Soumissionnaire exige du Fabricant qu'il prépare cette lettre conformément aux indications entre crochets. Cette lettre d'autorisation doit être à l'en tête du Fabricant et doit être signée par une personne dûment habilitée à signer des documents qui engagent le Fabricant. Le Soumissionnaire inclut cette lettre dans son offre, si exigé dans les DPAO]

Date *[Insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]*

AAO N° : *[Insérer les références de l'avis d'Appel d'Offres]*

Variante N°.: *[Référence, le cas échéant et si le DAO l'autorise à condition de soumissionner pour la solution de base]*

A : *[Insérer nom complet de l'Autorité contractante]*

ATTENDU QUE :

[Insérer le nom complet du Fabricant] sommes fabricant réputé de [Indiquer les fournitures produites] ayant nos usines [indiquer adresse complète de l'usine]

Nous autorisons par la présente *[indiquer le nom complet du Soumissionnaire]* à présenter une offre, et à éventuellement signer un marché avec vous pour l'Appel d'Offres N° *[Insérer les références de l'Appel d'Offres]* pour ces fournitures fabriquées par nous.

Nous confirmons toutes nos garanties et nous nous portons garants conformément à la Clause de garantie prévue au Cahier des Clauses administratives générales pour les fournitures offertes par l'entreprise ci-dessus dans le cadre de cet Appel d'Offres.

Nom *[Insérer le nom complet de la personne signataire de l'autorisation]*

En tant que *[indiquer la capacité du signataire]*

Signature *[Insérer la signature]*

Dûment habilité à signer l'habilitation pour et au nom de *[Insérer le nom complet du Fabricant]*

En date du _____ jour de
_____ *[Insérer la date de signature]*

MODÈLE D'ENGAGEMENT À RESPECTER LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE EN MATIÈRE DE COMMANDE PUBLIQUE

A : *[nom et qualité de l'Autorité Contractante]*

Madame/Monsieur,

Je, soussigné *[nom et prénom]*, déclare avoir pris connaissance et compris le sens et la portée des dispositions du code d'éthique et de déontologie en matière de commande publique adopté par le décret n°2024-1600/PRES/PM/MEF du 18 décembre 2024 portant code d'éthique et de déontologie de la commande publique.

Dans cet esprit, je m'engage à respecter toutes mes obligations dans le cadre de la présente procédure de commande publique et, en particulier, je m'engage formellement à :

- ne pas promettre, offrir ou accorder, directement ou indirectement, un avantage indu de toute nature en faveur d'une personne ou entité publique ou privée, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles ;
- ne pas commettre de manœuvre déloyale par action ou par omission, destinée à tromper délibérément l'autorité contractante, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime ;
- ne pas commettre d'acte susceptible d'influencer le processus de passation de la commande publique et, notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de limiter l'accès à la commande publique ou le libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises ;
- respecter et à faire respecter par l'ensemble des sous-traitants, les normes sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT), en cohérence avec les lois et règlements applicables au Burkina Faso. Il s'agit notamment de l'interdiction du travail forcé, des pires formes de travail, du travail des enfants, du respect des règles relatives au personnel minimum exigé, de la liberté syndicale et du droit de négociation collective, du principe de non-discrimination, des règles relatives au salaires minimum légal, du paiement régulier des salaires, des règles concernant la santé, la sécurité au travail et la sécurité sociale, des règles fixant la durée maximale du travail et la rémunération des heures supplémentaires ;
- prévenir toute pratique d'exploitation, d'abus et de harcèlement sexuel, y compris par les sous-traitants ;
- respecter et faire respecter par l'ensemble des sous-traitants les normes environnementales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions internationales pour la protection de l'environnement, en cohérence avec les lois et règlements applicables au Burkina Faso ;

- mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux lorsqu'elles sont indiquées dans le plan de gestion environnementale et sociale ;
- mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques de mauvaise gouvernance et mauvaises pratiques.

Je sais qu'à titre de sanction, je peux être écarté de toute participation à la commande publique. Je sais aussi que ces sanctions disciplinaires sont sans préjudice des sanctions pénales et autres sanctions administratives prévues par la réglementation en vigueur.

Veillez agréer, **Madame/Monsieur**, l'assurance de ma considération distinguée.

Nom et prénom (s) : _____

Fait àle.....

Entreprise représentée :

Signature : _____

**DEUXIEME PARTIE : CONDITIONS
D'APPROVISIONNEMENT DES FOURNITURES ET/OU DE
SERVICES CONNEXES**

**SECTION IV. BORDEREAU DES QUANTITÉS, CALENDRIER DE LIVRAISON, CAHIER
DES CLAUSES TECHNIQUES, PLANS, INSPECTIONS ET ESSAIS**

Table des matières

1.	Liste des Fournitures et calendrier de livraison	85
2.	Liste des Services connexes et calendrier de réalisation	86
3.	Cahier des Clauses techniques	87
4.	Plans	90
5.	Inspections et Essais	90

NOTES POUR LA PREPARATION DE LA PRESENTE SECTION IV

L'Autorité contractante doit préparer et inclure cette Section IV dans le document d'Appel d'offres. Cette Section comprend au minimum une description des Biens et Services à fournir et le Calendrier de livraison.

L'objectif de cette Section IV est de fournir aux candidats des informations suffisantes pour leur permettre de préparer leurs offres de manière efficace et précise, notamment les Bordereaux des Prix, pour la préparation desquels la Section III fournit des formulaires types. Par ailleurs, cette Section IV, utilisée avec les Bordereaux des Prix (Section III), devrait permettre d'ajuster les prix en cas de variations des quantités au moment de l'attribution du marché conformément à la Clause 39 des Instructions aux candidats (IC).

La date ou la période de livraison des Fournitures doivent être spécifiées soigneusement, en prenant en compte : (a) les implications que peuvent avoir les termes utilisés pour définir la livraison, lesdits termes étant précisés dans les IC et définis dans les termes du commerce international (Incoterms), et (b) la date prescrite, qui est celle à partir de laquelle commencent les obligations de l'Autorité contractante (par exemple, notification de l'attribution du contrat, signature du contrat, ouverture ou confirmation de la lettre de crédit).

1. Liste des Fournitures et calendrier de livraison

[L'Autorité contractante remplit ce tableau, à l'exception de la colonne « Date de livraison offerte par le Soumissionnaire» qui est remplie par le Soumissionnaire. La liste des articles doit être identique à celle qui apparaît au bordereau des prix, Section III]

Article N°	Désignation des Fournitures	Quantité (Nombre d'unités)	Unité	Site (projet) ou Destination finale comme indiqués aux DPAO	Date de livraison		
					Délai de livraison au plus tôt	Délai de livraison au plus tard	Délai de livraison offerte par le Soumissionnaire [à indiquer par le Soumissionnaire]
	<i>[Insérer la désignation des Fournitures]</i>	<i>[Insérer la quantité des articles à fournir]</i>	<i>[Insérer l'unité de mesure]</i>	<i>[Insérer le lieu de livraison finale, selon les DPAO]</i>	<i>[Insérer le délai]</i>	<i>[Insérer le délai]</i>	<i>[Insérer le délai offert par le Soumissionnaire]</i>

2. Liste des Services connexes et calendrier de réalisation

[Ce tableau est rempli par l'Autorité contractante. Les dates de prestation des services doivent être réalistes. Ces dates, dans l'hypothèse de l'existence de services accessoires à la livraison (pose et installation) de fournitures, doivent être cohérentes avec les dates de livraison desdites fournitures]

Service	Description du Service	Quantité²	Unité physique	Site ou lieu où les Services doivent être prestés	Délai de réalisation prestation des Services
<i>[Insérer le numéro du Service]</i>	<i>[Insérer la description du service]</i>	<i>[Insérer la quantité et l'identification de l'unité de mesure]</i>	<i>[unité de mesure]</i>	<i>[lieu de réalisation du service]</i>	<i>[Insérer le délai]</i>

² Si applicable.

3. Cahier des Clauses techniques

L'objet des Cahiers des Clauses techniques [CCTG) et, le cas échéant, CCTP)] est de définir les caractéristiques techniques des Fournitures et/ou Services connexes demandés par l'Autorité contractante.

L'Autorité contractante prépare les clauses techniques détaillées en tenant compte de ce que :

- les clauses techniques constituent la référence sur laquelle l'Autorité contractante vérifie la conformité des offres puis évalue les offres. Par conséquent, des clauses techniques bien définies, non-discriminatoires et vérifiables, objectives, facilitent la préparation d'offres conformes par les Soumissionnaires, ainsi que l'examen préliminaire ; l'évaluation, et la comparaison des offres par l'Autorité contractante ;
- les clauses techniques exigent que toutes les fournitures, ainsi que les matériaux qui les constituent, soient neufs, non usagés, du modèle le plus récent ou courant, si cela est exigé par le type et la nature de la fourniture ;
- les clauses techniques peuvent prévoir que les fournitures, ou une partie des matériaux qui les constituent, soient recyclés ou réutilisés ;
- les clauses techniques peuvent prévoir que les fournitures, ou une partie des matériaux qui les constituent, incorporent toutes les améliorations en matière de conception, matériaux, innovation, performance énergétique, technologies à faibles émissions de CO₂, et toute autre amélioration permettant un faible impact environnemental ;
- la standardisation des clauses techniques peut présenter des avantages, et dépend de la complexité des Fournitures et du caractère répétitif de la passation des marchés considérés. Elle veille à prendre en compte les questions nécessaires à la protection de l'environnement s'il y a lieu.
- les normes en matière d'équipements, de matériaux, et de main d'œuvre spécifiés dans les documents d'appel d'offres ne doivent pas présenter un caractère limitatif. Les normes internationales doivent être utilisées dans toute la mesure du possible. Les références à des noms de marque, numéros de catalogues, ou autres détails qui limitent des matériaux ou articles à un Fabricant particulier doivent être évitées dans toute la mesure du possible. Lorsque cela est inévitable, une telle description d'un article doit toujours être assortie de la mention « *ou équivalent* » conformément à l'article 91 du décret n°2024-1748 /PRES/PM/MEF du 31 décembre 2024 portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics
- les clauses techniques doivent décrire en détail les exigences concernant, entre autres, les aspects suivants :
 - a) normes exigées en matière de matériaux et de fabrication pour la production et la fabrication des Fournitures, y compris en matière de performance notamment énergétique et faible impact environnemental ;
 - b) détails concernant les tests (nature et nombre);

- c) services concomitants nécessaires pour assurer une livraison en bonne et due forme (service de pose et d'installation des fournitures) avec précision des aspects sociaux et environnementaux à respecter ;
- d) activités détaillées à la charge du Soumissionnaire, participation éventuelle de l'Autorité contractante à ces activités ;
- e) Liste des garanties de fonctionnement (détails) couvertes par la Garantie et détails concernant les pénalités applicables en cas de non-respect de ces garanties de fonctionnement.
 - les clauses techniques précisent les principales caractéristiques techniques de fonctionnement requises, ainsi que d'autres exigences, telles que les valeurs maximum ou minimum garanties, les performances énergétiques, l'impact environnemental, l'utilisation d'énergies renouvelables, selon le cas. Si nécessaire, l'Autorité contractante inclut un formulaire ad hoc (pièce jointe à la lettre de soumission) dans lequel le Soumissionnaire fournit des informations détaillées sur les valeurs acceptables ou garanties des caractéristiques de fonctionnement.

Lorsque l'Autorité contractante exige du Soumissionnaire qu'il fournisse dans son offre une partie ou toutes les clauses techniques, documents techniques, ou autres informations techniques, il spécifie en détail la nature et la quantité des informations demandées, ainsi que leur présentation dans l'offre.

- les clauses techniques peuvent exiger que les fournitures, ainsi que les matériaux qui les constituent, soient neufs, non usagés, du modèle le plus récent ou courant si cela est exigé par le type et la nature de la fourniture ;
- les clauses techniques peuvent prévoir que les fournitures, ou une partie des matériaux qui les constituent, soient recyclés ou réutilisés ;
- les clauses techniques peuvent prévoir que les fournitures, ou une partie des matériaux qui les constituent, incorporent toutes les améliorations en matière de conception, matériaux, innovation, performance énergétique, technologies à faibles émissions de CO₂, et toute autre amélioration permettant un faible impact environnemental.

[Si un résumé des clauses techniques doit être fourni, l'Autorité contractante insère l'information dans le Tableau ci-dessous. Le Soumissionnaire prépare un tableau analogue montrant que les conditions sont remplies]

Résumé des Spécifications Techniques

Les Fournitures et/ou Services connexes devront être conformes aux spécifications et normes suivantes.

Articles (Nos)	Noms des Fournitures et/ou des Services connexes	Spécifications techniques et normes applicables	Spécifications techniques proposées par le soumissionnaire
<i>[Insérer le numéro de l'article]</i>	<i>[Insérer le nom]</i>	<i>[Insérer les prescriptions et les normes]</i>	

Spécifications techniques détaillées et normes, si nécessaire.

[Insérer une description détaillée]

NB : préciser les preuves à fournir (confère IC 17.2)

Fait à _____ et _____

Signature :

Nom et prénom (s) :

Entreprise représentée :

4. Plans

Le présent Dossier d'appel d'offres [*insérer « comprend les plans suivants » ou « ne comprend aucun plan »*], selon le cas. (Il s'agit principalement des hypothèses de marchés industriels où la livraison des fournitures et/ou les services de pose et d'installation doivent tenir compte des plans des locaux et bâtiments auxquels s'incorporent les acquisitions de fournitures : par exemple incinérateurs, chambre froide, climatiseurs, etc.)

[Si le dossier d'AO comprend des plans, en insérer la liste dans le tableau ci-dessous]

Liste des plans		
Nos	Titres	Objectifs

5. Inspections et Essais

Les inspections et tests suivants seront réalisés : [*insérer la liste des inspections et des tests*].

TROISIEME PARTIE : MARCHE

SECTION V : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES GÉNÉRALES (CCAG)

SECTION VI : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES (CCAP)

SECTION VII : FORMULAIRES DU MARCHÉ

SECTION V : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES GÉNÉRALES (CCAG)

[Deux options possibles : Soit incorporer intégralement le CCAG fournitures dans le présent DAO soit, viser uniquement lesdits CCAG par une clause d'indexation rédigée dans le DAO. Exemple : « Le Cahier des Clauses Administratives Générales des marchés publics de fournitures s'applique au présent marché »].

Liste des clauses

Définitions	95
Documents contractuels	96
Sanction des fautes commises par les candidats, soumissionnaires ou titulaires de marchés publics	96
Interprétation	99
Langue	100
Groupement	100
Critères d'origine	101
Notification	101
Droit applicable	101
Règlement des différends	101
Objet du Marché	102
Livraison	102
Responsabilités du Titulaire	102
Montant du Marché	102
Modalités de règlement	102
Impôts, taxes et droits	103
Garantie de bonne exécution	103
Droits d'auteur	104
Renseignements confidentiels	104
Sous-traitance	105
Spécifications et Normes	105
Emballage et documents	105

Assurance	107
Transport	107
Inspections et essais	108
Pénalités	109
Garantie	109
Brevets	110
Limite de responsabilité	111
Modifications des lois et règlements	111
Force majeure	112
Ordres de modification et avenants au marché	112
Prorogation des délais	113
Résiliation	113
Cession	115

1. Définitions

Les termes et expressions ci-après auront la signification qui leur est attribuée ici :

- a) «Marché» désigne l'ensemble des droits et obligations souscrits par les parties au titre de la réalisation des fournitures et services. Les documents et pièces contractuelles sont énumérés dans le Formulaire de Marché.
- b) « Documents contractuels » désigne les documents visés dans le marché, y compris les avenants éventuels auxdits documents.
- c) « Montant du Marché » signifie le prix payable au Titulaire, conformément au marché signé, sous réserve de toute addition et modification ou de toute déduction audit prix, qui pourra être effectuée en vertu du Marché.
- d) « Jour » désigne un jour calendaire.
- e) « CCAG » signifie le Cahier des clauses administratives générales.
- f) « Fournitures » signifie tous les produits, matières premières, machines et matériels et/ou tous autres matériaux que le Titulaire est tenu de livrer à l'Autorité contractante en exécution du Marché.
- g) « Equipements » signifie
- h) « Autorité contractante » signifie l'entité achetant les fournitures et/ou les services connexes, telle qu'elle est identifiée dans le **CCAP**.
- i) « Services Connexes » désigne notamment les services connexes afférents à la fourniture des biens, tels que l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale, ainsi que toute obligation analogue du Titulaire dans le cadre du Marché **ou** des services prestés à titre d'objet principal du marché.
- j) « CCAP » signifie le Cahier des clauses administratives particulières.
- k) « Sous-traitant » signifie toute personne physique, privée ou entité gouvernementale ou toute combinaison de ces éléments, à qui toute partie des Fournitures ou des Services connexes est sous-traitée par le Titulaire.

- l) « Contributaire » signifie toute personne physique, morale ou toute combinaison de ces éléments, dont l'offre a été approuvée par l'Autorité contractante.
- m) « Lieu de destination finale » signifie le lieu indiqué dans le CCAP, le cas échéant.
- n) « UEMOA » désigne l'Union économique et monétaire ouest africaine ;
- o) « achat public durable » la commande publique dans laquelle l'autorité contractante intègre le développement durable en tenant compte des impacts et des aspects sociaux, environnementaux et économiques de ses acquisitions, tout en obéissant aux règles de bonne gouvernance, d'efficacité et de bonne utilisation des deniers public ;
- p) « cycle de vie » l'ensemble des étapes successives et/ou interdépendantes, y compris la recherche et le développement à réaliser, la production, la commercialisation et ses conditions, le transport, l'utilisation et la maintenance, tout au long de la vie depuis l'acquisition des matières premières ou la production des ressources jusqu'à l'élimination, la remise en état et la fin du service ou de l'utilisation du produit ou de l'ouvrage ;
- q) « label » tout document, certificat ou attestation confirmant que les ouvrages, les produits, les services, les procédés ou les procédures en question remplissent certaines exigences ;
- r) « matériaux locaux » désignent l'ensemble des matières premières localement disponibles ou des produits provenant de leur transformation ayant nécessité un maximum de 30% d'intrants importés.

- 2. Documents contractuels** Sous réserve de l'ordre de préséance indiqué dans le Formulaire de Marché, tous les documents constituant le Marché (et toutes les parties desdits documents) sont corrélatifs, complémentaires et s'expliquent les uns les autres. Le Formulaire de Marché est lu comme formant un tout.
- 3. Sanction des fautes commises par les candidats,**
- 3.1 Le Burkina Faso exige de la part des candidats, soumissionnaires et titulaires de ses marchés publics, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle

**soumissionnaires ou
titulaires de marchés
publics**

les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés, ainsi qu'ils respectent les obligations minimales en matière environnementale et sociale, de sécurité et de santé.

- 3.2 Des sanctions peuvent être prononcées, conformément aux textes en vigueur, par l'organe de règlement des différends de la structure chargée de la régulation de la commande publique à l'égard des candidats, soumissionnaires et titulaires des marchés ainsi que toute personne physique ayant pouvoir de les représenter en cas de constatation des violations aux règles de passation des marchés publics commises par les intéressés.

Est passible de telles sanctions le candidat, soumissionnaire, attributaire ou titulaire qui a :

- a) procédé à des pratiques de collusion entre soumissionnaires afin d'établir les prix des offres à des niveaux artificiels et non concurrentiels et de priver l'autorité contractante des avantages d'une concurrence libre et ouverte ;
- b) procédé à des pratiques visant sur le plan technique à influencer sur le contenu du dossier d'appel à concurrence ;
- c) eu recours à la surfacturation et/ou à la fausse facturation;
- d) octroyé ou promis d'octroyer à toute personne intervenant dans la procédure de passation d'un marché, un avantage indu, pécuniaire ou autre, directement ou par des intermédiaires, en vue d'obtenir le marché ;
- e) manqué à ses obligations contractuelles lors de la passation et de l'exécution de marchés y compris la violation des règles de sécurité et de protection des informations confidentielles ;
- f) fourni des informations ou fait des déclarations inexactes ou mensongères, ou a fait usage d'informations confidentielles dans le cadre de la procédure d'appel à concurrence ;
- g) participé à des ententes anticoncurrentielles d'entreprises et/ou est en situation d'abus de position dominante et qui ont eu pour objet ou pour effet de restreindre le champ de la concurrence et/ou de fausser son libre jeu ;
- h) omis ou négligé d'effectuer les contrôles ou donné les avis techniques prescrits ;

- i) influé sur le mode de passation du marché ou sur la définition des prestations de façon à bénéficier d'un avantage indu ;
- j) établi des demandes de paiement ne correspondant pas aux prestations effectivement fournies ;
- k) procédé à des pratiques de corruption sous toutes les formes en tentant d'influer sur l'évaluation des offres ou sur les décisions d'attribution, y compris en proposant tout paiement ou avantage indu ;
- l) tenté d'influer sur les décisions de l'Organe de règlement des différends de quelque manière que ce soit ;
- m) violé les droits humains et le droit des travailleurs ;
- n) violé les règles en matière d'interdiction des pratiques d'exploitation, d'abus et de harcèlement sexuel ;
- o) violé les dispositions en matière de protection de la santé et de la sécurité sur les lieux de travail ;
- p) violé les dispositions en matière de protection de l'environnement ;
- q) fait obstacle, de quelle que manière que ce soit, à l'exécution des missions d'enquêtes et/ou à la communication d'informations et de pièces dans le cadre de l'exercice des pouvoirs disciplinaires de l'Autorité de régulation de la commande publique.

3.3 Les violations commises sont constatées par l'Organe de Règlement des Différends qui diligente toutes enquêtes nécessaires et saisit toutes autorités compétentes. Sans préjudice de poursuites pénales et d'actions en réparation du préjudice subi par l'autorité contractante les sanctions suivantes peuvent être prononcées, et, selon le cas, de façon cumulative :

- a) l'avertissement ;
- b) l'exclusion du droit à concourir pour l'obtention de commande publique pour une durée déterminée en fonction de la gravité de la faute commise. Ces sanctions doivent être mise en œuvre conformément à l'article 209 décret n°2024-1748 /PRES/PM/MEF du 31 décembre 2024 portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics.

En cas de collusion établie par l'organe de règlement des différends, ces sanctions peuvent être étendues à toute entreprise qui possède la majorité du capital de l'entreprise

contrevenante, ou dont l'entreprise contrevenante possède la majorité du capital.

Lorsque les fautes commises sont établies après l'attribution d'un marché, la sanction prononcée peut être assortie de la résiliation du contrat en cours ou de la substitution d'une autre entreprise aux risques et périls du contrevenant sanctionné.

Sans préjudice des sanctions disciplinaires, l'Organe de règlement des différends peut aussi prononcer des amendes à l'encontre des soumissionnaires, titulaires et des personnes physiques habilitées à les engager, auteurs de manquements caractérisés à leurs engagements au stade de la passation ou à leurs obligations contractuelles, y compris en matière sociale et environnementale, lors de l'exécution conformément à l'article 213 du décret n°2024-1748/PRES/PM/MEF du 31 décembre 2024.

Le contrevenant dispose d'un recours devant les tribunaux de l'ordre administratif ou devant un tribunal arbitral à l'encontre des décisions de l'organe de règlement des différends. Ce recours n'est pas suspensif.

4. Interprétation

4.1 Si le contexte l'exige, le singulier se réfère au pluriel et vice versa.

4.2 Incoterms

- a) Sous réserve d'incohérences avec les termes du Marché, la signification d'un terme commercial et les droits et obligations correspondants des parties au Marché sont ceux prescrits par les Termes Commerciaux Internationaux- Incoterms.
- b) Les termes EXW, CIP, DDP et autres termes analogues seront régis par les règles prescrites dans la dernière édition d'Incoterms spécifiée dans le CCAP et publiée par la Chambre de Commerce Internationale (CCI) à Paris, France.

4.3 Intégralité des conventions

Le Marché représente la totalité des dispositions contractuelles sur lesquelles se sont accordés l'Autorité contractante et le Titulaire relativement à son objet, et il remplace toutes communications, et accords (écrits comme oraux) conclus entre les parties relativement à son objet avant la date du Marché.

4.4 Avenants

Les avenants et autres modifications au marché ne pourront entrer en vigueur que s'ils sont faits par écrit, datés, s'ils se réfèrent expressément au marché et sont signés par un représentant dûment autorisé de chacune des parties au marché.

4.5 Absence de renonciation

- a) Sous réserve des dispositions de la clause 4.5(b) du CCAG ci-dessous, aucune relâche, abstention, retard ou indulgence de l'une des parties pour faire appliquer l'un quelconque des termes et conditions du Marché ou le fait que l'une des parties accorde un délai supplémentaire à l'autre, ne saurait préjuger des droits dévolus à cette partie par le Marché, ni les affecter ou les restreindre ; de même, la renonciation de l'une des parties à demander réparation pour toute infraction au Marché ne saurait valoir renonciation à toute demande de réparation pour infraction ultérieure ou persistante du Marché.
- b) Toute renonciation aux droits, pouvoirs ou recours d'une partie en vertu du Marché devra être effectuée par écrit, être datée et signée par un représentant autorisé de la partie accordant cette renonciation, et préciser le droit faisant l'objet de cette renonciation et la portée de cette renonciation.

4.6 Divisibilité

Si une quelconque disposition ou condition du Marché est interdite ou rendue invalide ou inapplicable, cette interdiction, invalidité ou inapplicabilité ne saurait affecter la validité ou le caractère exécutoire des autres clauses et conditions du Marché.

5. Langue

- 5.1 Le Marché et toute la correspondance et la documentation relatives au Marché échangées par le Titulaire et l'Autorité contractante, seront rédigés en langue française. Les documents complémentaires et les imprimés faisant partie du Marché pourront être rédigés dans une autre langue, à condition d'être accompagnés d'une traduction exacte dans la langue française des passages pertinents. Dans ce cas, aux fins d'interprétation du Marché, cette traduction fera foi.
- 5.2 Le Titulaire assumera tous les coûts de traduction dans la langue française et tous les risques relatifs à l'exactitude de cette traduction, pour ce qui concerne les documents qu'il fournit.

6. Groupement

Si le Titulaire est un groupement, tous les membres seront solidairement tenus envers l'Autorité contractante de respecter les clauses du Marché, et ils devront désigner l'un d'entre eux pour agir en qualité de mandataire commun avec pouvoir d'engager le groupement.

La composition ou la constitution du groupement ne pourra être modifiée que par avenant dans les cas suivants :

- La déclaration de faillite, la cessation d'activités ou la liquidation des biens, d'un de ses membres ;
- L'impossibilité de poursuivre avec un membre due à un cas de force majeure.

En tout état de cause, l'autorité contractante peut résilier le marché.

- 7. Critères d'origine** Sauf dispositions contraires figurant au **CCAP**, les titulaires de marchés de fournitures ou de services dont le financement est prévu par les budgets de l'État, des établissements publics, des collectivités locales, des sociétés nationales ou sociétés à participation publique majoritaire, des autorités administratives indépendantes et organismes de droit public, lorsqu'ils sont des entreprises d'un état membre de l'UEMOA, doivent être régulièrement inscrites au registre du commerce dans l'un desdits États.
- 8. Notification**
- 8.1 Toute notification envoyée à l'une des parties par l'autre partie en vertu du Marché doit être adressée par écrit à l'adresse spécifiée dans le **CCAP**. L'expression « par écrit » signifie transmises par voie écrite avec accusé de réception.
- 8.2 Une notification prend effet à la date à laquelle elle est remise ou à sa date d'entrée en vigueur, la seconde de ces dates à échoir étant retenue.
- 9. Droit applicable** Le Marché est régi et interprété conformément au droit Burkinabè, à moins que le **CCAP** n'en dispose autrement.
- 10. Règlement des différends**
- 10.1 Recours à une procédure de conciliation**
- L'autorité contractante et le fournisseur peuvent recourir à l'Organe de règlement des différends de l'Autorité de régulation de la commande publique. Ce recours n'a pas d'effet suspensif de l'exécution du marché.
- 10.2 Procédure contentieuse**
- 10.2.1* Si les parties n'ont pas réussi à résoudre leur différend à l'amiable devant l'Organe de règlement des différends, le litige peut être soumis soit à la juridiction nationale compétente, soit à l'arbitrage, à l'initiative de l'Autorité contractante ou du Titulaire, tel que spécifié dans le **CCAP**.
- 10.2.2* Nonobstant toute référence au titre du recours contentieux, les parties continueront de réaliser leurs obligations contractuelles respectives, à moins qu'elles n'en décident autrement d'un commun accord, et

l'Autorité contractante paiera au Titulaire toute somme qui lui sera due.

- 11. Objet du Marché** Les Fournitures et/ou Services connexes afférents au présent Marché sont ceux qui figurent à la Section IV, Bordereau des quantités, Calendrier de livraison, Cahier des Clauses techniques, Plans, Inspections et Essais.
- 12. Livraison**
- 12.1 En vertu de la clause 32 du CCAG, la livraison des Fournitures et/ou la prestation des Services connexes seront effectuées conformément au calendrier des livraisons et d'achèvement figurant dans le Bordereau des quantités et les Calendriers de livraison. Le **CCAP** fixe les détails relatifs à l'expédition et indiquera les autres pièces et documents à fournir par le Titulaire.
- 12.2 L'autorité contractant à l'obligation d'assurer un suivi administratif de la livraison. Le suivi administratif prend la forme de prises de rapports périodiques auprès du titulaire sur l'état d'exécution du marché, les difficultés- éventuelles- qui, émaillent son exécution et les mesures proposées pour y faire face le cas échéant.
- En tout état de cause, toutes les fois que le marché public prévoit du personnel clé et/ou du matériel minimum, l'autorité contractante vérifie en cours d'exécution, que le titulaire du marché respecte ses engagements en la matière.
- 13. Responsabilités Titulaire** du Le Titulaire fournira toutes les Fournitures et/ou Services connexes compris dans l'objet du Marché en application de la clause 11 du CCAG et du calendrier de livraison et d'achèvement, conformément à la clause 12 du CCAG.
- 14. Montant du Marché** Le prix demandé par le Titulaire pour les Fournitures livrées et/ou pour les Services connexes rendus au titre du Marché ne variera pas par rapport au prix indiqué par le Titulaire dans son offre, exception faite des modifications de prix autorisées dans le **CCAP**.
- 15. Modalités de règlement**
- 15.1 Le prix du Marché sera réglé conformément aux dispositions du **CCAP**.
- 15.2 Le Titulaire présentera sa demande de règlement par écrit à l'Autorité contractante, accompagnée des factures décrivant, de façon appropriée, les fournitures livrées et/ou les services connexes rendus, et des documents et pièces présentés conformément à la clause 12 du CCAG, et après avoir satisfait à toutes les obligations spécifiées dans le Marché.
- 15.3 Les règlements dus au Titulaire seront effectués sans délai par l'Autorité contractante, et au plus tard dans les quarante-cinq (45) jours pour les avances, soixante (60) jours pour les acomptes et quatre-vingt-dix (90) jours pour le solde suivant

la présentation de la facture ou la demande de règlement par le Titulaire, et après son acceptation par l'Autorité contractante.

15.4 Dans l'éventualité où l'Autorité contractante n'effectuerait pas un paiement dû à sa date d'exigibilité ou dans le délai indiqué au **CCAP**, l'Autorité contractante sera tenu de payer au Titulaire des intérêts moratoires sur le montant du paiement en retard, au(x) taux spécifié(s) dans le **CCAP** pour toute la période de retard jusqu'au paiement intégral du prix, que ce soit avant ou à la suite d'un jugement ou une sentence arbitrale.

16. Impôts, taxes et droits

16.1 Sauf disposition contraire figurant au **CCAP**, le Titulaire sera entièrement responsable du paiement de tous les impôts, droits de timbre, patente, taxes et redevances dus au titre du Marché.

16.2 Si le Titulaire peut prétendre à des exemptions, réductions, abattements ou privilèges en matière fiscale, l'Autorité contractante fera tout son possible pour permettre au Titulaire d'en bénéficier.

17. Garantie de bonne exécution

17.1 Dans les quatorze (14) jours suivant réception de la notification du Marché, le Titulaire fournira une garantie au titre de la bonne exécution du Marché, pour le montant spécifié dans le **CCAP** qui ne pourra être supérieur à cinq (5) pour cent du montant initial du marché augmenté ou diminué, le cas échéant du montant des avenants. En cas d'avenant, la garantie doit être complétée dans les mêmes conditions.

Nonobstant les dispositions de l'alinéa précédent, en cas d'offres déséquilibrée ou anormalement basse dans la limite du seuil de tolérance, le taux de la garantie de bonne exécution est compris entre 30 et 40% du montant du marché augmenté ou diminué de ses avenants conformément aux dispositions du décret n°2024-1748/PRES/PM/MEF du 31 décembre 2024 portant procédures de passation d'exécution et de règlement des marchés publics.

17.2 La garantie de bonne exécution sera payable à l'Autorité contractante en dédommagement de toute perte résultant de l'incapacité du Titulaire à s'acquitter de toutes ses obligations au titre du Marché. La garantie de bonne exécution sera libellée en FCFA ou en une devise librement convertible jugée acceptable par l'Autorité contractante, et présentée sous l'une des formes stipulées par l'Autorité contractante dans le **CCAP** ou sous toute autre forme jugée acceptable par l'Autorité contractante.

L'Autorité contractante libérera et retournera au Titulaire la garantie de bonne exécution au plus tard vingt-huit (28) jours

après la date d'achèvement des obligations incombant au Titulaire au titre de la réalisation du Marché, y compris les obligations de garantie.

18. Droits d'auteur

Les droits d'auteur de tous les plans, documents et autres pièces contenant des données et des renseignements fournis à l'Autorité contractante par le Titulaire demeureront la propriété du Titulaire ou, s'ils sont fournis directement à l'Autorité contractante ou par l'intermédiaire du Titulaire par une tierce partie, y compris par des fournisseurs de matériaux, les droits d'auteur desdits matériaux demeureront la propriété de ladite tierce partie.

19. Renseignements confidentiels

19.1 L'Autorité contractante et le Titulaire respecteront le caractère confidentiel de tout document, donnée ou autre renseignement fourni directement ou indirectement par l'autre partie au titre du Marché, et ne les divulgueront pas sans le consentement écrit de l'autre partie, que ces renseignements aient été fournis avant, pendant ou après l'exécution ou la résiliation du Marché. Nonobstant les dispositions ci-dessus, le Titulaire pourra donner à son sous-traitant tout document, donnée et autre information qu'il recevra de l'Autorité contractante dans la mesure nécessaire pour permettre au sous-traitant de réaliser ses prestations conformément au Marché, auquel cas le Titulaire demandera audit sous-traitant de prendre un engagement de confidentialité analogue à l'engagement imposé au Titulaire en vertu de la clause 19 du CCAG.

19.2 L'Autorité contractante n'utilisera aucun document, donnée et autre information reçue du Titulaire, à des fins autres que celles du Marché. De la même manière, le Titulaire n'utilisera aucun document, donnée et autre information reçue de l'Autorité contractante à des fins autres que la réalisation du Marché.

19.3 Toutefois, l'obligation imposée à une partie en vertu des clauses 19.1 et 19.2 ci-dessus ne s'appliquera pas aux informations suivantes :

- a) celles que l'Autorité contractante ou le Titulaire doivent partager avec des institutions participant au financement du Marché ;
- b) celles qui, à présent ou ultérieurement, appartiennent ou appartiendront au domaine public, sans que la partie en cause n'ait commis de faute ;
- c) celles dont il peut être prouvé qu'elles étaient en possession de la partie en cause lorsqu'elles ont été communiquées et qu'elles n'avaient pas été obtenues préalablement, de manière directe ou indirecte, de l'autre partie ; ou

- d) celles qui sont mises de manière légitime à la disposition de la partie en cause par une tierce partie non tenue au devoir de confidentialité.

19.4 Les dispositions ci-dessus de la clause 19 du CCAG ne modifient en aucune façon un engagement de confidentialité donné par l'une ou l'autre partie avant la date du Marché s'agissant de tout ou partie de la fourniture.

19.5 Les dispositions de la clause 19 du CCAG resteront en vigueur après l'achèvement ou la résiliation du Marché, quel qu'en soit le motif.

20. Sous-traitance

20.1 La sous-traitance ne concerne que les services connexes. Pour ce faire, le Titulaire notifiera par écrit à l'Autorité contractante tous les marchés de sous-traitance attribués dans le cadre du Marché s'il ne l'a déjà fait dans son offre. Cette notification, fournie dans l'offre ou ultérieurement, ne dégagera pas la responsabilité du Titulaire, et ne le libérera d'aucune des obligations qui lui incombent du fait du Marché.

20.2 Les marchés de sous-traitance se conformeront aux dispositions des clauses 3 et 7 du CCAG.

21. Spécifications et Normes

Spécifications techniques et Plans

a) Les Fournitures livrées au titre du Marché et/ou les Services connexes doivent satisfaire au Cahier des Clauses techniques spécifiées à la Section IV : Bordereau des quantités, Calendrier de livraison, Cahier des Clauses techniques, Plans, Inspections et Essais, du document d'Appel d'offres. Si aucune norme n'y est indiquée, la norme sera supposée équivalente ou supérieure aux normes officielles dont l'application est appropriée dans le pays d'origine des Fournitures et/ou des services connexes.

b) Le Titulaire pourra décliner sa responsabilité pour toute étude de conception, donnée, plan, spécification ou autre document, ou toute modification de ces éléments, qui aura été fourni ou conçu par l'Autorité contractante ou en son nom, en donnant à l'Autorité contractante une notification indiquant qu'il décline sa responsabilité.

c) Lorsque le Marché se référera aux codes et normes selon lesquels il sera exécuté, l'édition ou la version révisée desdits codes et normes sera celle spécifiée dans le Cahier des Clauses techniques. Durant l'exécution du Marché, les changements apportés auxdits codes et normes ne seront appliqués qu'après l'approbation de l'Autorité contractante et seront traités conformément à la clause 32 du CCAG.

22. Emballage et documents

22.1 La qualité des emballages doit être appropriée aux conditions et modalités de transport prévues par les documents particuliers du marché. Elle est de la

responsabilité du titulaire. Le Titulaire emballera les Fournitures de la manière requise pour qu'elles ne subissent pas de dommages ou de détérioration durant le transport vers leur destination finale, conformément aux dispositions du Marché. Pendant le transport, l'emballage sera suffisant pour résister en toutes circonstances à des manipulations brutales et à des températures extrêmes, au sel et aux précipitations, et à l'entreposage à ciel ouvert. Les dimensions et le poids des caisses tiendront compte, chaque fois que nécessaire, du fait que la destination finale des fournitures est éloignée et de l'absence éventuelle, à toutes les étapes du transport, de matériel de manutention lourd.

22.2 Lorsque cela n'est pas de nature à contrevenir aux règles sanitaires et d'hygiène, le titulaire utilise des contenants réutilisables, recyclés, recyclables ou réemployés. Il veille également, dans la mesure du possible, à en réduire les quantités, en volume et en poids. Le titulaire s'engage, lorsque cela est compatible avec les besoins de l'acheteur et les spécificités des produits, à privilégier la livraison en vrac plutôt que par unité distincte. Sauf stipulation contraire dans les documents particuliers du marché, et lorsque cela n'est pas de nature à contrevenir aux règles sanitaires et d'hygiène, les emballages restent la propriété du titulaire. Celui-ci les collecte en vue de leur recyclage ou de leur réutilisation.

22.3 L'emballage, le marquage, l'étiquetage et la documentation à l'intérieur et à l'extérieur des caisses seront strictement conformes aux dispositions précisées dans le Marché ainsi qu'aux instructions ultérieures, le cas échéant, en application du CCAP, et à toutes autres instructions données par l'Autorité contractante.

23. Environnement, main d'œuvre, sécurité et santé

23.1 Les Fournisseurs doivent se conformer et s'assurer que tous leurs employés, agents locaux, sous-traitants et sous-consultants se conforment aux normes environnementales internationales pendant les installations/le mise en service, conformément aux lois et règlements applicables dans le pays de l'Acheteur, y compris les traités internationaux en matière d'environnement.

23.2 Le respect des normes environnementales pourrait concerner : l'élimination des huiles ; l'élimination des déchets de laboratoire/médicaux produits pendant l'installation, les essais et la formation ; l'élimination des matériaux d'emballage non biodégradables ; la collecte des matières recyclables (verre, papier, bois, etc.).

23.3 Les Fournisseurs doivent se conformer et s'assurer que tout leur personnel, agents locaux, sous-traitants et sous-consultants se conforment aux normes fondamentales du

travail, en vertu des lois et règlements applicables dans le pays de l'Acheteur, ainsi que des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT). Le Fournisseur assure aux travailleurs des conditions de travail décentes, y compris en matière de rémunération minimale, paiements réguliers, horaires de travail, repos et vacances, heures supplémentaires, âge minimum, compensations et bénéfices, égalité d'opportunités et non-discrimination, meilleures pratiques de gestion des ressources humaines, de la santé et de la sécurité au travail.

23.4 Les travailleurs doivent être informés sur les conditions de travail, y compris sur les rémunérations minimales, et formés sur les mesures de sécurité et sur la discipline applicable.

23.5 Lors de l'installation/de la mise en service, le Fournisseur doit s'assurer que tout le personnel concerné porte un équipement de protection (casque de protection, chaussures de protection, vêtements de protection, gants de protection, etc.).

24. Assurance

Sauf indication contraire du **CCAP**, les Fournitures livrées en exécution du présent Marché seront entièrement assurées en FCFA ou en une monnaie librement convertible contre toute perte ou dommage découlant de leur fabrication ou acquisition, de leur transport, leur entreposage et leur livraison conformément aux Incoterms en vigueur ou de la manière spécifiée dans le **CCAP**.

25. Transport

25.1 Sauf indication contraire du **CCAP**, la responsabilité du transport des Fournitures est assumée par la partie spécifiée dans les Incoterms en vigueur.

25.2 Le titulaire veille à limiter l'impact environnemental des livraisons et du transport des produits proposés. La planification du transport de ces marchandises doit permettre, lorsque cela est compatible avec les besoins de l'acheteur, d'éviter la circulation pendant les heures de pointe. Le titulaire privilégie le transport groupé des marchandises objets du marché afin de réduire les déplacements des véhicules de livraison. Il favorise les modes de transports les plus respectueux de l'environnement, notamment les véhicules à faibles émissions, les modes de transports doux ou alternatifs à la route.

26. Gestion des déchets

La valorisation ou l'élimination des déchets créés lors de l'exécution des prestations est de la responsabilité du titulaire pendant la durée du marché. Le titulaire veille à ce que soient effectuées les opérations de collecte, transport, entreposage, tris éventuels et de l'évacuation des déchets créés par les prestations objet du marché vers les sites susceptibles de les recevoir, conformément à la réglementation en vigueur.

- 27. Inspections et essais**
- 27.1 Le Titulaire effectue à ses frais et à titre gratuit pour l'Autorité contractante tous les essais et/ou les inspections afférents aux fournitures et/ou aux services connexes stipulés aux **CCAP**.
- 27.2 Les inspections et les essais pourront être réalisés dans les locaux du Titulaire ou de son sous-traitant, au point de livraison et/ou au lieu de destination finale des fournitures ou en un lieu quelconque visé dans le **CCAP**. Sous réserve de la clause 27.2 du **CCAG**, si les essais et/ou les inspections ont lieu dans les locaux du Titulaire ou de son sous-traitant, toutes les facilités et l'assistance raisonnables, y compris l'accès aux plans et aux informations relatives à la fabrication, seront fournies aux inspecteurs, sans frais pour l'Autorité contractante.
- 27.3 L'Autorité contractante ou son représentant autorisé aura le droit d'assister aux essais et/ou aux inspections visées dans la clause 27.2 du **CCAG**, étant entendu que l'Autorité contractante supportera la totalité des frais et dépenses engagés à cet effet, y compris, notamment, tous les frais de déplacement, de subsistance et d'hébergement.
- 27.4 Aussitôt que le Titulaire sera prêt à effectuer lesdits essais et inspections, il en avisera l'Autorité contractante avec un préavis raisonnable, en indiquant le lieu et la date desdits essais et inspections. Le Titulaire se procurera auprès de toute tierce partie ou du fabricant concerné, toute autorisation ou consentement nécessaire pour permettre à l'Autorité contractante ou à son représentant autorisé d'assister aux essais et/ou à l'inspection.
- 27.5 L'Autorité contractante pourra demander au Titulaire d'effectuer des essais et/ou des inspections non stipulées dans le Marché mais jugées nécessaires pour vérifier que les caractéristiques et le fonctionnement des fournitures sont conformes aux Cahier des Clauses techniques, aux codes et aux normes prévus dans le Marché, étant entendu que le coût raisonnable pour le Titulaire desdits essais et/ou inspections supplémentaires sera ajouté au prix du Marché. De plus, si lesdits essais et/ou inspections font obstacle à la poursuite de la fabrication et/ou empêchent le Titulaire de s'acquitter de ses autres obligations afférentes au Marché, il en sera dûment tenu compte dans les dates de livraison et les délais d'exécution et en ce qui concerne le respect des autres obligations ainsi affectées.
- 27.6 Le Titulaire donnera à l'Autorité contractante un rapport présentant les résultats des essais et/ou inspections ainsi effectuées.
- 27.7 L'Autorité contractante pourra refuser tout ou partie des fournitures défectueuses ou qui ne sont pas conformes aux

spécifications. Le Titulaire apportera les rectifications nécessaires aux fournitures refusées ou les remplacera ou il y apportera les modifications nécessaires pour qu'elles soient conformes aux spécifications, cela sans frais pour l'Autorité contractante, et il renouvellera les essais et/ou l'inspection, sans frais pour l'Autorité contractante, après en avoir donné notification conformément à la clause 27.4 du CCAG.

27.8 Le Titulaire reconnaît que ni la réalisation d'un essai et/ou d'une inspection de tout ou partie des fournitures, ni la présence de l'Autorité contractante ou de son représentant autorisé lors d'un essai et/ou d'une inspection effectuée sur les fournitures, ni la remise d'un rapport en application de la clause 27.6 du CCAG, ne dispensent le Titulaire de ses obligations de garantie ou des autres obligations stipulées dans le Marché.

28. Pénalités

Pour les fournitures courantes, la réception unique est prononcée dans un délai de sept jours à compter de la livraison des biens.

Sous réserve des dispositions de la clause 28 du CCAG, si le Titulaire ne livre pas l'une quelconque ou l'ensemble des Fournitures ou ne rend pas les Services prévus dans les délais spécifiés dans le Marché, l'Autorité contractante, sans préjudice des autres recours qu'elle détient au titre du Marché, pourra déduire du prix du Marché, à titre de pénalités, une somme équivalant au pourcentage stipulé dans le CCAP du prix des Fournitures livrées en retard ou des Services connexes non réalisés, pour chaque jour calendaire de retard, jusqu'à la livraison ou la prestation effective. Toutefois, le montant total des pénalités de retard ne saurait dépasser cinq pour cent (5%) du montant hors taxe du marché. Lorsque le montant cumulé des pénalités atteint 5% du montant total hors TVA du marché augmenté ou diminué de ses avenants, la résiliation peut se faire à l'initiative de l'autorité contractante sans mise en demeure préalable.

29. Garantie

29.1 Le Titulaire garantit que les Fournitures sont neuves et n'ont pas été utilisées, qu'elles sont du modèle le plus récent ou courant, et qu'elles comportent toutes les dernières améliorations en matière de conception et de matériaux, sauf disposition contraire du Marché.

29.2 Sous réserve de la clause 29.1 du CCAG, le Titulaire garantit en outre que les fournitures seront exemptes de tous défauts liés à une action ou à une omission du Titulaire ou liés à un défaut de conception, de matériaux et de fabrication, de nature à empêcher leur utilisation normale dans les conditions particulières au Burkina Faso.

29.3 Sauf disposition contraire du CCAP, la garantie demeurera valide douze (12) mois après la livraison de tout

ou partie des fournitures, le cas échéant, à leur destination finale indiquée au **CCAP**, telle que précisée dans le Marché.

- 29.4 L'Autorité contractante notifiera toute réclamation au Titulaire, dans les meilleurs délais après constatation des défauts, en indiquant la nature desdits défauts et en fournissant les preuves disponibles. L'Autorité contractante permettra au Titulaire d'inspecter lesdits défauts.
- 29.5 À la réception d'une telle réclamation, le Titulaire réparera ou remplacera rapidement, dans les délais prévus à cet effet au **CCAP**, les fournitures ou les pièces défectueuses, sans frais pour l'Autorité contractante.
- 29.6 Si le Titulaire, après en avoir reçu notification, ne remédie pas au défaut dans les délais prescrits par le **CCAP**, l'Autorité contractante peut entreprendre, dans un délai raisonnable, aux risques et aux frais du Titulaire, toute action de recours nécessaire, sans préjudice des autres recours dont l'Autorité contractante dispose envers le Titulaire en application du Marché.

30. Brevets

- 30.1 À condition que l'Autorité contractante se conforme à la clause 28.2 du CCAG, le Titulaire indemniserà et garantira l'Autorité contractante, ses employés et ses administrateurs, contre toute poursuite judiciaire, dommage, réclamation, perte, pénalité et frais de toute nature, y compris les frais de conseil, pouvant être intentée ou incomber à l'Autorité contractante par suite d'une infraction réelle ou présumée de tout brevet, modèle déposé, marque de fabrique, droits d'auteur ou droits de propriété intellectuelle enregistrés ou en vigueur à la date du Marché, en raison de :
- a) l'installation des fournitures par le Titulaire ou l'utilisation des fournitures au Burkina Faso ;
 - b) la vente dans tout pays des biens produits au moyen des fournitures.

Cette obligation d'indemnisation ne couvrira aucune utilisation des fournitures ou d'une partie des fournitures à des fins autres que celles indiquées dans le Marché ou pouvant en être raisonnablement déduites, conformément au Marché.

- 30.2 Dans le cas où une procédure serait intentée ou une réclamation dirigée contre l'Autorité contractante dans le contexte de la clause 28.1 du CCAG, l'Autorité contractante en avisera le Titulaire sans délai, en lui adressant une notification à cet effet, et le Titulaire pourra, à ses propres frais et au nom de l'Autorité contractante,

mener ladite procédure ou le règlement de cette réclamation, et engager toutes négociations en vue de régler ladite procédure ou réclamation.

- 30.3 Si le Titulaire ne notifie pas à l'Autorité contractante, dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception de la notification, qu'il entend mener ladite procédure ou réclamation, l'Autorité contractante sera libre de le faire en son propre nom.
- 30.4 L'Autorité contractante devra, si le Titulaire le lui demande, fournir au Titulaire toute l'assistance disponible pour assurer la conduite de la procédure ou le règlement de la réclamation, auquel cas le Titulaire remboursera à l'Autorité contractante tous les frais raisonnables qu'il aura encourus à cet effet.
- 30.5 L'Autorité contractante indemniserà et garantira le Titulaire, ses employés, ses administrateurs et ses sous-traitants, contre toute poursuite judiciaire, dommage, réclamation, perte, pénalité et frais de toute nature, y compris les frais de conseil, pouvant être intentée ou incomber au Titulaire par suite d'une infraction réelle ou présumée de tout brevet, modèle déposé, marque de fabrique, droits d'auteur ou droits de propriété intellectuelle enregistrés ou en vigueur à la date du Marché, au sujet de plans, de données, de dessins, de spécifications ou d'autres documents ou matériaux fournis ou conçus par ou au nom de l'Autorité contractante.

31. Limite de responsabilité

Sauf en cas de négligence grave ou de faute intentionnelle :

- a) aucune des deux parties n'est responsable envers l'autre de toute perte ou de tout dommage indirect ou consécutif, perte d'usage, perte de production ou manque à gagner ou frais financier, étant entendu que la présente exception ne s'applique à aucune des obligations du Titulaire de payer des pénalités contractuelles à l'Autorité contractante ;
- b) l'obligation globale que le Titulaire peut assumer envers l'Autorité contractante au titre du Marché ou au titre de la responsabilité civile ou autre, ne saurait excéder le montant du Marché, étant entendu que cette limitation de responsabilité ne s'appliquera pas aux frais de réparation ou de remplacement du matériel défectueux, ni à l'obligation du Titulaire d'indemniser l'Autorité contractante en cas d'infraction de brevet.

32. Modifications des lois et règlements

À moins que le Marché n'en dispose autrement, si après la date correspondant à 28 jours avant la date de soumission des offres, une loi, un décret, un arrêté ou règlement local ayant force de loi est

adopté, promulgué, abrogé ou modifié au Burkina Faso compris tout changement dans l'interprétation ou l'application dudit texte par les autorités compétentes) d'une manière qui influe sur la date de livraison et/ou le prix du Marché, ladite date de livraison et/ou ledit prix du Marché sera révisé à la hausse ou à la baisse selon le cas, dans la mesure où le Titulaire en aura été affecté dans l'exécution d'une quelconque de ses obligations au titre du Marché. Nonobstant les dispositions ci-dessus, le supplément ou la réduction de coût ne sera pas versé ou crédité séparément si ledit supplément ou ladite réduction a déjà été prise en compte dans les dispositions relatives à l'ajustement des prix en tant que de besoin, conformément à la clause 14 du CCAG.

33. Force majeure

33.1 Le Titulaire ne sera pas exposé à la saisie de sa garantie de bonne exécution, à des pénalités ou à la résiliation du Marché pour non-exécution si, et dans la mesure où, son retard ou tout autre manquement dans l'exécution des obligations qui lui incombent au titre du Marché est dû à un cas de Force majeure.

33.2 Aux fins de la présente Clause, l'expression « Force majeure » désigne un événement échappant au contrôle du Titulaire, qui n'est pas attribuable à sa faute ou à sa négligence et qui est imprévisible et inévitable. De tels événements peuvent inclure, sans que cette liste soit limitative, les actes de l'Autorité contractante au titre de la souveraineté de l'État, les guerres et révolutions, incendies, inondations, épidémies, mesures de quarantaine et d'embargo sur le fret.

33.3 En cas de Force majeure, le Titulaire notifiera sans délai par écrit à l'Autorité contractante l'existence de celle-ci et ses motifs. Sous réserve d'instructions contraires, par écrit, de l'Autorité contractante, le Titulaire continuera à remplir ses obligations contractuelles dans la mesure du possible, et s'efforcera de continuer à remplir les obligations dont l'exécution n'est pas entravée par le cas de Force majeure.

34. Ordres de modification et avenants au marché

34.1 L'Autorité contractante peut demander à tout moment au Titulaire, par notification, conformément aux dispositions de la clause 8 du CCAG, d'apporter des modifications dans le cadre général du Marché, dans un ou plusieurs des domaines suivants :

- a) les plans, conceptions ou spécifications, lorsque les fournitures à livrer au titre du Marché doivent être fabriquées spécialement pour l'Autorité contractante ;
- b) la méthode d'expédition ou d'emballage ;
- c) le lieu de livraison ; et
- d) les Services connexes qui doivent être fournis par le Titulaire.

- 34.2 Si l'une des modifications ci-dessus entraîne une augmentation ou une réduction du coût ou du temps nécessaire au Titulaire pour exécuter toute partie du Marché, le prix du Marché et/ou le calendrier de livraison/de réalisation sera modifié de façon équitable et le Marché sera modifié en conséquence. Toute demande d'ajustement formulée par le Titulaire au titre de la présente clause doit être déposée dans les vingt-huit (28) jours suivant la date de réception, par le Titulaire, de l'ordre de modification émis par l'Autorité contractante.
- 34.3 Le prix que demandera le Titulaire, en échange de la prestation de tout service connexe qui pourra être nécessaire mais qui ne figurait pas dans le Marché, sera convenu d'avance par les parties et n'excédera pas les tarifs demandés par le Titulaire à d'autres clients au titre de services analogues.
- 34.4 Sous réserve des dispositions ci-dessus, aucune variation ou modification des termes du Marché ne sera faite autrement que par un avenant écrit et signé par les parties.
- 35. Prorogation des délais**
- 35.1 Si à tout moment pendant l'exécution du Marché, le Titulaire ou ses sous-traitants se heurtent à une situation qui les empêche de livrer les fournitures ou de fournir les services connexes dans les délais prévus à la clause 12 du CCAG, le Titulaire avisera immédiatement l'Autorité contractante du retard par écrit, de sa durée probable et du motif. Aussitôt que possible après réception de la notification effectuée par le Titulaire, l'Autorité contractante évaluera la situation et pourra, à sa discrétion, proroger les délais impartis au Titulaire pour exécuter le Marché, auquel cas la prorogation sera confirmée par les parties, par voie d'avenant au marché.
- 35.2 À l'exception du cas de force majeure visé dans la clause 33 du CCAG, un retard de la part du Titulaire dans l'exécution de ses obligations l'exposera à l'application des pénalités prévues dans la clause 28 du CCAG, sauf si une prorogation des délais a été accordée en vertu de la clause 33.1 du CCAG.
- 36. Résiliation**
- 36.1 Résiliation pour manquement du Titulaire
- a) L'Autorité contractante peut, sans préjudice des autres recours dont elle dispose en cas de rupture de contrat, notifier par écrit au Titulaire la résiliation pour manquement à ses obligations, de la totalité ou d'une partie du Marché :
- i) si le Titulaire manque à livrer tout ou partie des fournitures dans les délais spécifiés dans le Marché ou dans les délais prolongés par l'Autorité contractante

conformément aux dispositions de la clause 33 du CCAG ; ou

- ii) si le Titulaire manque à exécuter toute autre obligation au titre du Marché.
- b) L'Autorité contractante ne peut prononcer la résiliation pour manquement du titulaire à ses obligations en application des dispositions de la clause 36.1 du CCAG qu'après une mise en demeure. c) Au cas où l'Autorité contractante résilie le Marché pour cause d'inexécution partielle ou totale, en application des dispositions de la clause 36.1 du CCAG, l'Autorité contractante peut acquérir, aux conditions et de la façon qui lui paraissent convenables, des fournitures ou des services connexes semblables à ceux non reçus ou non exécutés et le Titulaire sera responsable envers l'Autorité contractante de tout coût supplémentaire qui en résulterait. Toutefois, le Titulaire continuera à exécuter le Marché dans la mesure où il n'est pas résilié.

36.2 Résiliation de plein droit sans indemnité

Le marché est résilié de plein droit sans indemnité :

- a) en cas de décès du Titulaire personne physique, si l'Autorité contractante n'accepte pas, s'il y a lieu, les offres qui peuvent être faites par les héritiers pour la continuation ;
- b) en cas de faillite, si l'Autorité contractante n'accepte pas, dans l'éventualité où le syndic aurait été autorisé par le tribunal à continuer l'exploitation de l'entreprise, les offres qui peuvent être faites par ledit syndic pour la continuation ;
- c) en cas de liquidation des biens ou de règlement judiciaire, si le Titulaire n'est pas autorisé à continuer l'exploitation de son entreprise.
- d) En cas de nonrespect de la législation ou de la réglementation interdisant les pires formes de travail des enfants et de travail forcé.

Dans les cas mentionnés aux paragraphes b) et c) ci-dessus, les mesures conservatoires ou de sécurité dont l'urgence apparaît, en attendant une décision définitive du tribunal, sont prises d'office et mises à la charge du titulaire du marché.

36.3 Résiliation pour convenance

- a) L'Autorité contractante peut à tout moment résilier le Marché par notification écrite adressée au titulaire du marché lorsque la réalisation du marché est devenue inutile ou inadaptée compte tenu des nécessités du service public. L'avis de résiliation précisera que la résiliation intervient unilatéralement pour raison de convenance, dans quelle mesure l'exécution des

tâches stipulées dans le Marché prend fin et la date à laquelle la résiliation prend effet.

- b) L'Autorité contractante prendra livraison, aux prix et aux conditions du Marché, des Fournitures terminées et prêtes à être expédiées dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception par le Titulaire de l'avis de résiliation pour raison de convenance. S'agissant des autres fournitures restantes, l'Autorité contractante peut décider :
 - i) de faire terminer et livrer toute partie de ces fournitures aux prix et conditions du Marché; et/ou
 - ii) d'annuler le reste et de payer au Titulaire un montant convenu au titre des Fournitures et/ou des Services connexes partiellement terminés et des matériaux que le Titulaire s'est déjà procurés.

37. Cession

À moins d'en avoir reçu par écrit le consentement préalable de l'autre partie, ni l'Autorité contractante ni le Titulaire ne cédera, en totalité ou en partie, ses obligations contractuelles au titre du Marché.

SECTION VI : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES (CCAP)

Le Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) précise le Cahier des clauses administratives générales (CCAG). Lorsqu'il y a contradiction, les clauses ci-après prévalent par rapport aux clauses du CCAG.

[L'Autorité contractante sélectionne et insère le texte approprié en utilisant les exemples fournis ci-dessous ou un texte différent acceptable ; et supprime le texte en italiques]

CCAG 1 (h)	L'Autorité contractante est : <i>[insérer le nom légal complet]</i> _____
CCAG 1 (m)	Le(s) lieu(x) de destination(s) finale(s) est (sont) : <i>[insérer le(s) nom(s)]</i> _____
CCAG 4.2 (b)	Les termes commerciaux auront la signification prescrite par les Incoterms <i>[Version 2020]</i>
CCAG 7	<i>[Lorsque, en vertu d'un accord de financement notamment, les critères d'origines sont différents de ceux figurant au CCAG il conviendra d'indiquer ici les critères applicables]</i>
CCAG 8.1	<p>Aux fins de <u>notification</u>, l'adresse de l'Autorité contractante sera :</p> <p>À l'attention de : <i>[insérer le nom du gestionnaire de crédits]</i> _____</p> <p>N° et rue : <i>[insérer numéro et rue]</i> _____</p> <p>Étage/n° de bureau : <i>[insérer étage et no du bureau]</i> _____</p> <p>Ville : <i>[insérer le nom du lieu]</i> _____</p> <p>Boîte postale : <i>[insérer le n° de boîte postale postal]</i> _____</p> <p>Pays : <i>[Préciser le nom de l'État membre]</i></p> <p>Téléphone : <i>[insérer numéro]</i> _____</p> <p>Télécopie : <i>[insérer numéro]</i> _____</p> <p>Adresse électronique : <i>[insérer adresse électronique]</i> _____</p>
CCAG 9	<p><i>Le droit applicable au présent marché est le droit burkinabé :</i></p> <p><i>Oui</i> _____</p> <p><i>Non : [préciser le droit applicable]</i></p>

<p>CCAG 10.2.1</p>	<p><i>[Note : si les parties n'ont pas réussi à résoudre leur différend auprès de l'Autorité de régulation de la commande publique, il sera soumis soit à la juridiction administrative compétente, soit à l'arbitrage. Dans ce dernier cas, l'Autorité contractante peut insérer une clause compromissoire d'arbitrage ou les parties peuvent recourir à un compromis d'arbitrage.</i></p> <p><i>L'autorité contractante choisira l'une des options suivantes]</i></p> <p><i>« Si les parties n'ont pas réussi à résoudre leur différend à l'amiable, le litige sera soumis à la juridiction administrative compétente ».</i></p> <p><i>« Si les parties n'ont pas réussi à résoudre leur différend à l'amiable, le litige sera soumis à un tribunal arbitral dans les conditions prévues par l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif à l'arbitrage ».</i></p>
<p>CCAG 12.1</p>	<p>Détails concernant les documents d'embarquement et autres documents à fournir par le Titulaire : <i>[insérer la liste des documents requis, par exemple un connaissement négociable, un connaissement maritime non négociable, un connaissement aérien, un bordereau d'expédition de chemin de fer, un bordereau d'expédition routier, un certificat d'assurance, un certificat de garantie du Fabricant ou du Titulaire, un certificat d'inspection délivré par une agence d'inspection particulière, des détails relatifs à l'embarquement spécifiés par l'usine du Titulaire]</i></p> <p>Les documents ci-dessus sont à recevoir par l'Autorité contractante une semaine au moins avant l'arrivée des fournitures au port ou la date de livraison à destination finale.</p>
<p>CCAG 14</p>	<p>Le prix des Fournitures livrées et/ou Services connexes exécutés <i>[Insérer « sera ferme » ou « sera révisable »]</i>.</p> <p>Le montant d'un marché à prix ferme est actualisable pour tenir compte des variations de coûts intervenues entre la date limite de validité des offres et la date du début de l'exécution du marché ou du bouleversement de l'équilibre économique de l'offre proposée lié au contexte national et international, en appliquant au montant d'origine de l'offre la formule d'actualisation ci-après :</p> $P_1 = P_0 (a L_1/L_0 + b_i M_1/M_0)$ <p>dans laquelle :</p> <p>P_1 = Prix actualisé.</p> <p>P_0 = Prix du marché (prix de base).</p> <p>a = pourcentage estimé de l'élément représentant la main-d'œuvre dans le Prix du marché.</p>

	<p>bi = pourcentage estimé de l'élément (d'indice i) représentant les matières et matériaux dans le Prix du marché.</p> <p>L_0, L_1 = indices du coût de la main-d'œuvre applicables à l'industrie concernée, à la date limite de validité des offres et à la date d'actualisation du prix, respectivement.</p> <p>M_0, M_1 = indices des prix des principaux matériaux de base à la date limite de validité des offres et à la date d'actualisation du prix, respectivement.</p> <p>La somme des éléments a et bi doit toujours être égale à un (1) dans chaque cas où la formule est utilisée.</p> <p>La date d'actualisation du prix est la date à laquelle la notification d'attribution définitive du marché est effectuée.</p>
<p>CCAG 15.1</p>	<p>Exemples</p> <p>Clause 15.1 du CCAG : La méthode et les conditions de règlement du Titulaire au titre de ce marché sont :</p> <p>46. Règlement des Fournitures :</p> <p>Exemple 1 :</p> <p>Le règlement sera effectué comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> i) Règlement de l'Avance : vingt (20%)³ pour cent du prix du Marché sera réglé dans les 45 jours suivant la date d'acceptation de la demande de paiement et contre une garantie de remboursement de l'avance (i) à concurrence de 100% du montant de ladite avance (ii) valable jusqu'à la livraison des Fournitures et (iii) conforme au format type fournie dans le document d'appel d'offres ou à un autre format jugé acceptable par l'Autorité contractante. ii) À la réception : le montant correspondant de cent (100) pour cent du prix du Marché des Fournitures livrées sera réglé dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date d'acceptation de la demande de règlement accompagnée d'un procès-verbal de réception émis par l'Autorité contractante. <p>Exemple 2 :</p> <p>Le règlement sera effectué comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> i) Règlement de l'Avance : vingt (20%)⁴ pour cent du prix du Marché sera réglé dans les 45 jours suivant la date

³Montant maximal autorisé des avances selon l'article 197 du décret n°2024-1748/PRES/PM/MEF

⁴Montant maximal autorisé des avances selon l'article 197 du décret n°2024-1748/PRES/PM/MEF

	<p>d'acceptation de la demande de paiement et contre une garantie de remboursement de l'avance (i) à concurrence de 100% du montant de ladite avance (ii) valable jusqu'à la livraison des Fournitures et (iii) conforme au format type fournie dans le document d'appel d'offres ou à un autre format jugé acceptable par l'Autorité contractante.</p> <p>ii) A l'embarquement : soixante (60) pour cent du prix du Marché des Fournitures embarquées sera réglé dans les soixante (60) jours suivant l'acceptation de la demande de paiement par lettre de crédit confirmée et irrévocable ouverte au crédit du Titulaire dans une banque de son pays, contre la fourniture des documents spécifiés à la clause 12 du CCAG.</p> <p>iii) À la réception : le solde de quarante (40) pour cent du prix du Marché des Fournitures livrées sera réglé dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date d'acceptation de la demande de règlement accompagnée d'un procès-verbal de réception émis par l'Autorité contractante.</p> <p>NB : en cas de retenue de garantie, déduire cinq (5) pour cent du montant initial du marché augmenté des avenants dans le paiement pour solde.</p>
CCAG 15.4	Le taux d'intérêt moratoire est le taux d'intérêt légal de la BCEAO majoré d'un point.
CCAG 16.1	Régime fiscal de droit commun _____ [cocher le cas échéant] Autre régime : [préciser les impôts, taxes et droits]
CCAG 17.1	Le montant de la garantie de bonne exécution sera de : [le montant de la garantie ne peut excéder 5% (en situation normale), le taux indiqué dans le DPAO (en cas d'offre anormalement basse ou d'offre déséquilibrée) du montant HTVA du Marché].
CCAG 17.2	<ul style="list-style-type: none"> - La garantie de bonne exécution sera : [insérer une garantie autonome ; ou - un cautionnement (d'une banque, d'une compagnie d'assurance, d'un établissement financier agréé ou d'une institution de micro finances agréée).]
CCAG 22.3	L'emballage, le marquage et les documents placés à l'intérieur et à l'extérieur des caisses seront : [insérer les informations]

CCAG 24	La valeur assurée devra être de cent dix (110) pourcent de la valeur DDP rendue à destination des fournitures.
CCAG 25.1	<i>[Spécifier la dérogation aux Incoterms, s'il y a lieu]</i>
CCAG 27.1	Les Inspections et Essais sont : <i>[décrire les types, fréquences, procédures utilisées pour réaliser ces inspections et ces essais]</i>
CCAG 27.2	Les inspections et les essais seront réalisés à : <i>[insérer les lieux]</i> _____
CCAG 28.	Les pénalités de retard s'élèvent à : <i>[Insérer un taux compris entre 1/2000^{ème} et 1/1000^{ème}]</i> du montant hors taxe du marché par jour calendaire de retard. NB : le montant total des pénalités de retard ne saurait dépasser cinq pour cent (5%) du montant hors taxe du marché.
CCAG 29.3	Période de garantie : <i>[insérer la période de garantie]</i>
CCAG 29.5	Le délai de réparation ou de remplacement sera de : <i>[insérer le nombre]</i> jours.

SECTION VII : FORMULAIRES DU MARCHÉ

Liste des formulaires

- | | |
|---|-------|
| 1. Modèle de lettre de notification | P.122 |
| 2. Modèle d'accord de marché | P.124 |
| 3. Modèle de commande | P.127 |
| 4. Devis quantitatif et estimatif de la commande/ Commande client | P.129 |
| 5. Modèle de garantie de bonne exécution
(garantie d'un établissement financier) | P.130 |
| 6. Modèle de garantie de remboursement d'avance (garantie financière) | P.133 |
| 7. Formulaire de déclaration des bénéficiaires réels | P.134 |

Modèle de Lettre de Notification (signature du marché)

[Timbre de l'Autorité contractante]

Date : *[date]*

A : *[nom et adresse du Soumissionnaire retenu]*

Madame/Monsieur,

La présente a pour but de vous notifier le projet de contrat relatif à la livraison des fournitures de *[objet du marché]* pour un montant de *[montant en lettres et en chiffres]* FCFA pour observations et signature.

Vous voudriez bien prendre les dispositions en vue de la signature diligente du contrat et me le retourner dans le délai de trois (03) jours calendaires suivant la réception du projet ci-joint.

Il vous sera demandé dès l'approbation du contrat de fournir la garantie de bonne exécution, conformément au CCAG, en utilisant le formulaire de garantie de bonne exécution de la Section VII, Formulaires du marché⁵.

Veillez agréer, **Madame/Monsieur**, l'expression de ma considération distinguée.

[Signature, nom et titre du Gestionnaire de crédits, habilité à signer au nom de l'Autorité contractante]

⁵ Paragraphe à supprimer s'il n'est pas requis de garantie de bonne exécution

MODÈLE DE LETTRE DE NOTIFICATION (MARCHÉ APPROUVÉ)

**TIMBRE DE L'AUTORITE
CONTRACTANTE**

BURKINA FASO
La Patrie ou la Mort, Nous Vaincrons

(Lieu.....), le(date)

Le/la.....(Fonction/qualité)

A

Madame/Monsieur

.....
Adresse complète

Objet : notification du marché approuvé.

P.J : Marché n°.....
du en quatre (04)
exemplaires

Madame la /Monsieur le _____.,

Votre entreprise est titulaire du marché N° _____ [numéro du marché] du [date d'approbation du marché] relatif [objet du marché]. Le montant du marché est de [montant du marché] pour un délai d'exécution de _____ [délai d'exécution] jours.

Par la présente, j'ai l'honneur de vous notifier le marché approuvé et de vous inviter à bien vouloir procéder aux formalités d'enregistrement dans un délai de trente (30) jours.

Par ailleurs, je vous invite à prendre les dispositions en vue de constituer la garantie de bonne exécution équivalant à [taux de la garantie de bonne exécution] (%) du montant (HTVA ou TTC) du marché dans un délai de quatorze (14) jours calendaires suivant réception du présent marché approuvé. Le défaut de production de la garantie de bonne exécution sera un motif suffisant de résiliation du contrat comme le prévoit le cahier des clauses administratives générales.

Je vous rappelle que l'établissement de l'ordre de service sera conditionné par la remise de la garantie susmentionnée⁶ au gestionnaire de crédits.

Veillez recevoir, **Madame la/Monsieur le** _____ [fonction du destinataire], mes salutations distinguées.

Nom et Prénom (s) du signataire
Signature

Ampliation :

- DMP pour information

⁶ Paragraphes à modifier s'il n'est pas requis de garantie de bonne exécution.

MODÈLE D'ACCORD DE MARCHÉ

OBJET :

TITULAIRE :

TIMBRE DE L'AUTORITE CONTRACTANTE	BURKINA FASO <i>La Patrie ou la Mort, Nous Vaincrons</i>
	MARCHÉ N° _____
	SUR APPEL D'OFFRES DU _____
	APPROUVE LE _____
	NOTIFIE LE _____ par O.S. N° _____

MONTANT DU MARCHÉ :

DÉLAI DE LIVRAISON:

FINANCEMENT :

MARCHÉ N° _____

ENTRE

(Nom de l'autorité contractante), représenté par.....(insérer la fonction du représentant) désigné ci-après par le terme « l'autorité contractante »,)

d'une part,

ET

(Nom et adresse du titulaire) inscrit au registre de commerce sous le _____ faisant élection de domicile à _____, représenté par(insérer la fonction du représentant) désigné ci-après par le terme « le titulaire» ;

d'autre part.

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

1. Le présent marché a pour objet (à compléter)
2. Le délai d'exécution ou de livraison du marché est de (à compléter)
3. Les documents suivants sont considérés et interprétés comme faisant partie intégrante du présent accord de marché, dans l'ordre de priorité ci-dessous :
 - la lettre de soumission ;
 - le Cahier des clauses administratives particulières ;
 - le cahier des prescriptions techniques;
 - le bordereau des prix unitaires;
 - le bordereau des prix pour les fournitures et le bordereau des prix et calendrier de réalisation pour les services connexes ;
 - le Cahier des clauses techniques générales ;
 - le Cahier des clauses administratives générales ;
 - les commandes/ commandes client (s'il y a lieu) ;
 - Les ordres de service.

1. Le montant du marché est de (*à compléter*)
2. En contrepartie des paiements à effectuer par l'autorité contractante au titulaire, dans les conditions indiquées dans le CCAP, le titulaire s'engage par les présentes, à exécuter le marché conformément aux dispositions du marché.
3. L'autorité contractante s'engage par les présentes à payer au titulaire à titre de rétribution pour l'exécution du marché, les sommes prévues au marché aux échéances et de la manière qui sont indiquées dans le CCAP.
4. Les paiements seront effectués sur le compte N° (*à compléter*) ouvert au nom de (*à compléter*) et éventuellement sur le compte N° (*à compléter*) ouvert au nom du sous traitant (*à compléter*).

EN FOI DE QUOI, les parties contractantes ont apposé leurs signatures respectives sur le présent acte, les jours et an ci-dessous mentionnés.

Signatures

Le Titulaire

Le Représentant de l'autorité contractante

Lieu et date
Nom, prénoms, fonction

Lieu et date
Nom, prénoms, fonction

L'autorité d'approbation

Lieu et date
Nom, prénoms, fonction

MODÈLE DE COMMANDE/COMMANDE CLIENT

**TIMBRE DE
L'ADMINISTRATION
EMETTRICE**

BURKINA FASO
La Patrie ou la Mort, Nous Vaincrons

Marché N° _____

Approuvé le _____ par *(indiquer le nom et la qualité de l'autorité d'approbation)*

Objet du marché :- _____

Montant minimum : _____

Montant maximum : _____

Montant prévisionnel (uniquement pour les marchés de clientèle) : _____

Fournisseur : _____

Délai de validité du contrat *(indiquer l'année budgétaire)*

Enregistré le _____ au montant forfaitaire de _____ FCFA

Financement : _____

Commande /Commande client N° _____ du *(indiquer le jour mois et année)*

Je soussigné *(indiquer le nom et la qualité de la personne habilitée à émettre la commande)* représentant légal de l'autorité contractante habilitée à agir dans le cadre de l'exécution du présent contrat, invite madame/monsieur *(indiquer le nom et la qualité de la personne habilitée à engager la société)* à :

Prendre acte de la notification de la présente commande/commande client relative au marché ci-dessus cité ;

- Recevoir *(préciser le nombre)* d'exemplaires de ladite commande ;
- Prendre connaissance des informations suivantes :

Article 1 : montant de la commande/ commande client

Le montant de la présente commande/ commande client est de _____ FCFA HT-HD ou Hors TVA et/ou TTC. Il résulte de l'application des prix unitaires du marché aux quantités de la présente commande/ commande client suivant le devis estimatif ci-joint arrêté en valeur ou en quantité.

Article 2 : Délai d'exécution ou de livraison

Le délai d'exécution des prestations objet de la présente commande/ commande client est de _____ jours ou mois _____ à compter du _____ (*indiquer la date*)

Article 3 : Retard dans l'exécution des prestations

En cas de retard dans l'exécution de la présente commande/ commande client, il sera appliqué sur simple constatation de ce retard une pénalité de _____ par jour calendaire de retard.

Article 4 : Enregistrement de la commande/ commande client

La présente commande /commande client établie en (*préciser le nombre*) exemplaires devra être enregistrée.

Le délai d'enregistrement est compris dans le délai de livraison.

(*préciser le nombre*) exemplaires dûment enregistrés me devront être retournés.

Article 5 : Réception des biens ou services

La réception des biens ou services sera prononcée conformément aux dispositions du décret n°2024-1748 /PRES/PM/MEF du 31 décembre 2024 portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics.

Article 6 : Notification de la commande/ commande client

La présente commande/ commande client, certifiée conforme à la minute au numéro ci-dessus sera notifiée au titulaire à son siège sis à (*indiquer l'adresse*). L'émargement du cahier de transmission vaut réception et ordre de commencer l'exécution de la prestation ou la livraison du bien suivant les prescriptions de la présente commande/ commande client.

*Signature de représentant de
l'autorité contractante*

Nom, fonction et qualité

Date _____

Jointe au présent le devis quantitatif et les spécifications techniques

DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF DE LA COMMANDE/ COMMANDE CLIENT

<i>N° de prix</i>	<i>Désignation (1)</i>	<i>Quantité (1)</i>	<i>Prix unitaire HTVA</i>	<i>Prix total HTVA</i>
<i>Prix total HTVA</i>				
<i>TVA 18%</i>				
<i>Prix total TTC</i>				

Arrêté le montant de la présente commande/ commande client à (*indiquer le montant en lettre*).

*date, nom, prénom et signature du
représentant de l'autorité
contractante*

**MODÈLE DE GARANTIE DE BONNE EXÉCUTION (GARANTIE BANCAIRE OU
D'UN ÉTABLISSEMENT FINANCIER)**

GARANTIE AUTONOME

Le nom du donneur d'ordre :

Date : _____
Appel d'offres n° : _____

Nom du garant : _____ [*nom de l'institution financière et son adresse*]

Bénéficiaire : _____ [*nom et adresse du Maître d'Ouvrage*]

Date : _____

Garantie de bonne exécution N°: _____

Nous avons été informés que _____ [*nom du fournisseur*] (ci-après dénommé « le fournisseur ») a conclu avec vous le Marché n°. _____ en date du _____ pour l'exécution de _____ [*description des fournitures et/ou services connexes*] (ci-après dénommé « le Marché »).

De plus, nous comprenons qu'une garantie de bonne exécution est exigée en vertu des conditions du Marché.

A la demande du Fournisseur, nous _____ [*nom de l'institution financière*] nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de _____ [*Insérer la somme en lettres*] _____ [*Insérer la somme en chiffres*]⁷. Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le Titulaire ne se conforme pas aux conditions du Marché, sans que vous ayez à prouver ou à donner les raisons ou le motif de votre demande ou du montant indiqué dans votre demande.

La présente garantie demeurera valable jusqu'à la date de la réception provisoire et à la constitution de la garantie du parfait achèvement s'il y a lieu.

La présente garantie est établie en conformité avec l'Acte Uniforme révisé OHADA portant organisation des sûretés du 15 décembre 2010 (JO OHADA n° 22 du 15 février 2011) dont les articles 40 et 41 sont respectivement relatifs aux règles de formation de la lettre de garantie et à ses mentions obligatoires.

[Signature]

En date du _____

Note : *Le texte en italiques doit être retiré du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue de faciliter la préparation du document.*

⁷ *Le Garant doit insérer un montant représentant l'avance sous forme de pourcentage du montant mentionné au Marché.*

MODÈLE DE GARANTIE DE BONNE EXÉCUTION**CAUTIONNEMENT**

Date : _____

Appel d'offres N° : _____

Bénéficiaire : _____ [nom et adresse de l'Autorité contractante]**Date :** _____**Caution N :** _____

Nous soussignés _____ [nom et adresse de l'organisme de caution]

Déclarons nous porter caution personnelle et solidaire de _____ [indiquer le nom et l'adresse complète de l'entreprise titulaire du marché] (ci-après dénommé « le Titulaire ») pour le montant de la caution de bonne exécution à laquelle l'entreprise est assujettie en qualité de titulaire du Marché n°. _____ en date du _____ conclu avec _____ [nom et adresse de l'Autorité contractante], ci-après dénommé « le Bénéficiaire », pour l'exécution de _____ [description des fournitures] (ci-après dénommé « le Marché ») conclu en date du _____ [insérer la date du Marché].

Ladite caution s'élève à _____⁸.

Nous nous engageons à effectuer sur demande de paiement du Bénéficiaire adressée par courrier avec accusé de réception reçue jusqu'à la date de la réception provisoire et à la constitution de la garantie du parfait achèvement s'il y a lieu, et ce jusqu'à concurrence de la somme garantie ci-dessus le versement des sommes dont le Titulaire serait débiteur au titre du Marché du fait de la non-exécution de ses obligations contractuelles.

Nom de la Caution : [nom complet de la personne signataire] Titre [capacité juridique de la personne signataire]	Nom du bénéficiaire : [nom complet du gestionnaire de crédit] Titre [capacité juridique de la personne signataire]
Signé [signature de la personne dont le nom et le titre figurent ci-dessus]	Signé [signature de la personne dont le nom et le titre figurent ci-dessus]
Fait à _____, le _____, _____, [Insérer date]	Fait à _____, le _____, _____, [Insérer date]

⁸ L'organisme de caution doit insérer un montant représentant le montant du Marché mentionné au Marché soit dans la (ou les) devise(s) mentionnée(s) au Marché, soit dans toute autre devise librement convertible acceptable par l'Autorité contractante. Ce montant en lettre et en chiffre doit être en manuscrit sous peine d'invalidité.

MODÈLE DE GARANTIE DE PARFAIT ACHÈVEMENT

A : *[nom et adresse du maître d'ouvrage/Autorité contractante]*

[Titre du marché]

Conformément aux stipulations du marché susmentionné, *[nom et adresse du Titulaire]* (ci-après dénommé "le Titulaire") déposera auprès de *[nom de l'Autorité contractante]* une garantie de parfait achèvement s'élevant à *[montant de la garantie en chiffres et en lettres ; le montant représentera _____ pour cent du montant du marché et sera libellé en FCFA]*.

Nous, *[garant]*, conformément aux instructions du Titulaire et pas seulement en tant que garant, le paiement à *[nom de l'Autorité contractante]* à première demande sans droit d'objection de notre part et sans sa première réclamation préalable au Titulaire, d'un montant ne dépassant pas *[montant de la garantie en chiffres et en lettres]*.

Nous convenons en outre qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification aux conditions du marché ou des fournitures devant être livrées au titre dudit marché, ou à l'un des documents du marché qui peut être établi entre *[nom de l'Autorité contractante]* et le Titulaire, ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie, et nous renonçons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Cette garantie sera libérée sur présentation du procès-verbal de réception définitive.

Signature et authentification du signataire :

Nom du garant _____

Adresse _____

Date _____

Cachet du garant

MODÈLE DE GARANTIE DE REMBOURSEMENT D'AVANCE (GARANTIE BANCAIRE OU D'UN ÉTABLISSEMENT FINANCIER)

GARANTIE AUTONOME

Nom du donneur d'ordre :

Nom du Garant :

Date _____

Appel d'offres N°: _____ [*nom de l'institution financière et son adresse*]

Bénéficiaire : _____ [*nom et adresse de l'Autorité contractante*]

Date : _____

Garantie de restitution d'avance N°: _____

Nous avons été informés que _____ [*nom du fournisseur*] (ci-après dénommé « le Fournisseur ») a conclu avec vous le Marché n°. _____ en date du _____ pour l'exécution _____ [*nom du marché et description des fournitures et équipements*] (ci-après dénommé « le Marché »).

De plus, nous comprenons qu'en vertu des conditions du Marché, une avance au montant de --
----- [*Insérer la somme en lettres*] -----[*Insérer la somme en chiffres*] est versée contre une garantie de restitution d'avance.

A la demande du Fournisseur, nous _____ [*nom de la banque*] nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de _____ [*Insérer la somme en lettres*] -----[*Insérer la somme en chiffres*]⁹. Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le Fournisseur ne se conforme pas aux conditions du Marché ou a utilisé l'avance à d'autres fins que la livraison des fournitures.

Toute demande et paiement au titre de la présente garantie est conditionnelle à la réception par le Fournisseur de l'avance mentionnée plus haut dans son compte portant le numéro _____ à _____ [*nom et adresse de l'institution financière*].

La présente garantie demeurera valable jusqu'au remboursement intégral de l'avance consentie et toute demande de paiement doit être reçue au plus tard à cette date.

La présente garantie est établie en conformité avec l'Acte Uniforme révisé OHADA portant organisation des sûretés du 15 décembre 2010 (JO OHADA n° 22 du 15 février 2011) dont les articles 40 et 41 sont respectivement relatifs aux règles de formation de la lettre de garantie et à ses mentions obligatoires.

Signature

Nom et prénom

Signature et cachet

Note : *Le texte en italiques doit être retiré du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue de faciliter la préparation*

⁹ *Le Garant doit insérer un montant représentant l'avance sous forme de pourcentage du montant du Marché mentionné au Marché.*

FORMULAIRE DE DÉCLARATION DES BÉNÉFICIAIRES RÉELS¹⁰**1. Informations sur le marché**

Autorité contractante	
Objet du marché	
Montant du marché	
Mode de passation	
Date de soumission	
Numéro d'immatriculation du marché	

2. Informations sur l'entreprise attributaire

Dénomination sociale	
Forme juridique	
Numéro RCCM/IFU	
Adresse du siège social	
Pays d'enregistrement	
Représentant légal	

3. Déclaration des bénéficiaires réels

Nom et prénom(s)	Date de naissance	Nationalité	Adresse de résidence	Nature du contrôle	% de détention du capital

NB : Au cas où le bénéficiaire réel n'est pas identifié, le représentant légal est considéré comme bénéficiaire réel.

4. Engagement sur l'honneur

Je soussigné(e), certifie que les informations fournies sont exactes, complètes et sincères. Je m'engage à notifier toute modification. Toute fausse déclaration expose à des sanctions conformément à la réglementation en vigueur.

Lieu

Date

Signature et cachet

¹⁰ Le bénéficiaire réel désigne les personnes physiques qui possèdent, contrôlent (à hauteur d'au moins 25% des parts ou des droits de vote) ou tirent effectivement profit d'une société, d'une association, d'un contrat ou d'une opération, même si elles n'apparaissent pas officiellement comme propriétaires.

ANNEXES : MODÈLES D'AVIS D'APPEL D'OFFRES (A.A.O)

L'avis d'appel d'offres informe les candidats de l'ouverture d'une procédure d'appel d'offres (ouvert, restreint, avec ou sans pré qualification). Ce document est publié dans les organes de presse adéquats, ou transmis directement aux candidats présélectionnés. Des modèles d'Avis types d'appel d'offres sont joints ci-après à ce document pour information et pour servir de modèle, mais ne font pas partie intégrante du dossier d'appel d'offres :

Modèle d'Avis d'Appel d'Offres Ouvert–Cas sans pré qualification

Modèle d'Avis d'Appel d'Offres Ouvert–Cas avec pré qualification

Avis d'Appel d'Offres Restreint (AAOR)

1. AVIS D'APPEL D'OFFRES – CAS AVEC PRÉ QUALIFICATION

LETTRE AUX CANDIDATS PRÉ QUALIFIÉS

Notes relatives à la lettre aux candidats pré qualifiés

La lettre qui suit est adressée exclusivement aux candidats qui ont été admis à concourir à la suite de la procédure de pré qualification conduite par l'Autorité contractante. L'idéal est d'envoyer cette lettre aux candidats pré qualifiés en même temps que sont annoncés les résultats de la pré qualification. Une pré qualification doit toujours être effectuée dans le cas de marchés publics dont l'objet porte sur des acquisitions importantes en valeur et/ou en volume et/ou la vocation technique des acquisitions est très importante. Dans le cas d'un appel d'offres ouvert sans pré qualification, le texte de l'avis d'appel d'offres (AAO) ouvert (non précédé de pré qualification) figurant dans la section suivante celle-ci, devra être utilisé.

MODÈLE DE LETTRE AUX CANDIDATS PRÉ QUALIFIÉS

Date : _____

A :

[nom et adresse de l'entreprise]

Référence : *[nom du projet]*

AAO N°: *[référence de l'AAO]*

Madame/ Monsieur,

Le *[Insérer le nom de l'Autorité contractante]* *[a obtenu/a sollicité]* des *[Insérer la source de ces fonds]* fonds, afin de financer *[Insérer le nom du projet ou du programme]*, et à l'intention d'utiliser une partie de ces fonds pour effectuer des paiements au titre du Marché *[Insérer le nom / numéro du Marché]*.

1. Le *[nom de l'autorité contractante]* invite, par le présent Avis d'Appel d'offres, les candidats pré qualifiés à présenter leurs offres sous pli fermé, pour l'acquisition de fournitures.
2. Les candidats pré qualifiés peuvent obtenir des informations supplémentaires et examiner le Dossier d'appel d'offres dans les bureaux de *[nom du service responsable du Marché]*¹¹ *[adresse postale, adresse télégraphique et/ou adresse et numéro de télex du service, adresse de courrier électronique, numéro du télécopieur où le candidat peut se renseigner, examiner et obtenir les documents]*.
3. Vous avez été pré qualifié pour le projet cité en référence, et vous êtes donc admis à soumissionner (pour les lots suivants ⁽¹²⁾). Le délai d'exécution est de... (si plusieurs lots indiquer le délai par lot).
4. Un jeu complet du dossier d'appel d'offres peut être consulté gratuitement ou être acheté au service *[indiquer le service]* moyennant paiement d'un montant non remboursable de *[Insérer le montant et la monnaie]*.
5. Les soumissions doivent être accompagnées d'une garantie de soumission d'un montant de *[Insérer le montant en lettre puis en chiffre ⁽¹³⁾] FCFA* ou d'un montant équivalent dans une monnaie librement convertible, et doivent être remises à *[indiquer l'adresse et l'emplacement exacts]* au plus tard à *[heure]* le *[date]*.

¹¹ Le bureau où l'on consulte et d'où sont émis les Dossiers d'appel d'offres et celui où sont déposées les offres peuvent être identiques ou différents

¹² Ces sections du texte doivent être ajoutées lorsque le projet est divisé en plusieurs lots et que la pré qualification a été faite pour plusieurs lots. La deuxième section doit être adaptée en fonction du ou des lots pour lesquels le candidat est invité à soumissionner.

¹³ Coordonner avec l'Article 20 des IC, "Garantie d'offre" et le DPAO.

6. Les offres seront ouvertes en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent assister à l'ouverture des plis le *[date]* à *[heure]* à l'adresse suivante : *[indiquer l'adresse et le lieu exacts]*⁽¹⁴⁾

Nous vous prions d'agréer, **Madame/Monsieur**, *[Formule de politesse]*

Le président de la Commission d'attribution des marchés

Signature

¹⁴ Coordonner avec l'Article 23 des IC, "Ouverture des plis" et le DPAO.

2. MODÈLE D'AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT – CAS SANS PRÉ QUALIFICATION

AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT (AAOO)

[Insérer : identifiant de l'Autorité contractante]

[Insérer : Identification de l'AAO]

[Insérer le montant prévisionnel en HTVA et TTC]

1. Cet Avis d'appel d'offres fait suite au Plan de Passation des Marchés (Éventuellement) publié dans *[Insérer le nom de la publication]* du *[Insérer la date¹⁵]*. **(NB : Uniquement pour les marchés non financés par le budget national)** Le *[Insérer le nom de l'autorité contractante]* *[a obtenu/a sollicité]* des fonds *[Insérer la source de ces fonds¹⁶]*, afin de financer *[Insérer le nom du projet ou du programme]*, et à l'intention d'utiliser une partie de ces fonds pour effectuer des paiements au titre du Marché.

Ou

(NB : Uniquement pour les marchés financés sur le budget national) Le *[Insérer le nom de l'autorité contractante]* dispose de fonds sur le budget de l'État, afin de financer *[Insérer le nom du projet ou du programme]*, et à l'intention d'utiliser une partie de ces fonds pour effectuer des paiements au titre du Marché.

2. Le montant prévisionnel du présent appel d'offres est ...*(préciser le montant prévisionnel de chaque lot en FCFA HTVA et TTC)*.
3. Le présent appel d'offres est réservé¹⁷ à *[insérer pour chaque lot la catégorie de fournisseur, la nature de la réservation (seuil communautaire) ou « sans objet » lorsque le marché n'est pas réservé]*
4. Le *[Insérer le nom de l'autorité contractante]* sollicite des offres fermées de la part de candidats éligibles et répondant aux qualifications requises pour la livraison des

¹⁵ Jour, mois, année; par exemple: 31 mai 2008.

¹⁶*[Insérer, si applicable: « ce contrat sera financé conjointement par {Insérer le nom du cofinancier} »]*.

¹⁷ Pour les catégories de fournisseurs, il s'agit de préciser la réservation faite à l'une des catégories d'entreprises (micro, petites et moyennes entreprises), des entreprises burkinabè à direction féminine, des entreprises dont l'actionnariat est détenu à plus de 50% par les jeunes burkinabè, les entreprises dont l'actionnariat est détenu par les personnes vivant avec un handicap ; quant à la nature de réservation, il convient de préciser qu'en dessous du seuil communautaire et lorsque le marché est financé sur ressources propres de l'Etat, la participation est réservée aux seuls entreprises burkinabè et communautaires. S'il y a transfert de technologie, la participation peut être ouverte aux entreprises non communautaires à condition qu'elles viennent en groupement avec les entreprises burkinabè ou communautaires ;

fournitures suivants : *[Insérer une brève description des fournitures et/ou des services¹⁸] avec un délai d'exécution de.....[Insérer le délai].*

5. Le présent appel d'offres est réservé aux *[entreprises communautaires/entreprises non communautaires en groupement avec une entreprise communautaire]* ou aux *[micro, petites ou moyennes entreprises]*, ou *[aux entreprises burkinabè à direction féminine, aux entreprises dont l'actionnariat est détenu à plus de cinquante pour cent (50%) par des jeunes burkinabè ou aux entreprises dont l'actionnariat est détenu à plus de cinquante pour cent (50%) par des personnes vivant avec un handicap].*
6. Les acquisitions se décomposent en *(insérer le nombre de lots)* répartis comme suit *(à préciser)*.
Les Candidats ont la possibilité de soumissionner pour un, plusieurs ou l'ensemble des lots. Dans le cas où ils soumissionnent pour plusieurs ou l'ensemble des lots, ils devront présenter une soumission séparée pour chaque lot.
7. La passation du Marché sera conduite par Appel d'offres ouvert tel que défini aux articles 63 et suivants du décret n°2024-1748 /PRES/PM/MEF du 31 décembre 2024 portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et ouvert à tous les candidats éligibles.
8. Les candidats intéressés peuvent obtenir des informations auprès de *[Insérer le nom du Maître d'Ouvrage ; Insérer les nom et adresse électronique de la personne responsable]* et prendre connaissance des documents d'Appel d'offres à l'adresse mentionnée ci-après *[spécifier l'adresse et le lieu exact]* de *[Insérer les heures d'ouverture et de fermeture¹⁹]*.
9. Les exigences en matière de qualifications sont : *[Insérer la liste des conditions d'ordre technique, financier, légal et autre(s)]*. Voir le DPAO pour les informations détaillées.
10. Les candidats intéressés peuvent consulter gratuitement le dossier d'Appel d'offres complet ou le retirer à titre onéreux contre paiement d'une somme non remboursable de *[Insérer le montant en FCFA]* à l'adresse mentionnée ci-après *[spécifier l'adresse]*. La méthode de paiement sera *[Insérer la forme de paiement²⁰]*.
11. Les offres devront être soumises à l'adresse ci-après *[spécifier l'adresse²¹]* au plus tard le *[Insérer la date et l'heure]*. Les offres remises en retard ne seront pas acceptées.
12. Les offres doivent comprendre une garantie de soumission, sous la forme d'une déclaration de garantie²² ou d'une garantie financière d'un montant de *[Insérer le*

¹⁸Fournir une brève description des fournitures ou services, y compris les quantités principales, le lieu et la période de réalisation et autres informations de nature à permettre aux candidats potentiels de décider de leur participation ou non à l'Appel d'offres.

¹⁹ Par exemple: de 8 heures à 16 heures

²⁰ Par exemple chèque de caisse, virement sur un compte à préciser.

²¹ Le bureau où les offres sont ouvertes n'est pas nécessairement celui où les documents peuvent être consultés ou celui où les offres doivent être soumises. Un lieu seulement doit être mentionné pour la remise des offres, qui doit être situé aussi près que possible du lieu d'ouverture des offres afin de limiter la durée entre soumission et ouverture des offres.

²² Conformément à l'arrêté portant modalités de constitution des garanties exigées dans les marchés publics.

montant²³ en FCFA ou le montant équivalent dans une monnaie librement convertible] conformément à l'article 100 du décret n°2024-1748 /PRES/PM/MEF du 31 décembre 2024 portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics.

13. Les Soumissionnaires resteront engagés par leur offre pendant une période de quatre-vingt-dix jours (90) à compter de la date limite du dépôt des offres comme spécifiées au point 19.1 des IC et au DPAO.

Les offres seront ouvertes en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent assister à l'ouverture des plis le *[date]* à *[heure]* à l'adresse suivante : *[indiquer l'adresse et le lieu exacts]*⁽²⁴⁾.

Le président de la Commission d'attribution
des marchés

Nom et prénom (s)

Signature

Lieu et date

²³ Le montant de la garantie financière de soumission est compris entre un (1) et trois (3) pour cent du montant prévisionnel du marché conformément à l'article 100 du décret n°2024-1748 /PRES/PM/MEF du 31 décembre 2024 portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics.

²⁴ Coordonner avec l'Article 23 des IC, "Ouverture des plis" et le DPAO.

3. MODÈLE DE LETTRE D'INVITATION À SOUMISSIONNER (AAOR)

[Insérer : identifiant de l'Autorité contractante tel que spécifié au DPAO, IC 1.1]

[Insérer : Identification de l'AAOR tel que spécifié au DPAO, IC 1.1]

[Insérer le montant prévisionnel en HTVA et TTC]

Date : _____

A : *[nom et adresse de l'entreprise]*

Objet : *[Tel que spécifié au DPAO, IC 1.1]*

Référence : *[nom du projet]*

AAOR N : *[référence de l'AAOR]*

Madame/Monsieur,

1. **(NB : Uniquement pour les marchés non financés par le budget national)** Le *[Insérer le nom de l'autorité contractante]* *[a obtenu/a sollicité]* des fonds *[Insérer la source de ces fonds²⁵]*, afin de financer *[Insérer le nom du projet ou du programme]*, et à l'intention d'utiliser une partie de ces fonds pour effectuer des paiements au titre du Marché.

Ou

(NB : Uniquement pour les marchés financés sur le budget national) Le *[Insérer le nom de l'autorité contractante]* dispose de fonds sur le budget de l'Etat, afin de financer *[Insérer le nom du projet ou du programme]*, et à l'intention d'utiliser une partie de ces fonds pour effectuer des paiements au titre du Marché *[Insérer le nom / numéro du Marché]*.

2. Dans le cadre de l'exécution du projet (défini aux DPAO, IC 1.1), sous financement (défini au DPAO), j'ai l'honneur de vous inviter à prendre part à un Appel d'offres restreint pour : (Descriptions des fournitures et/ou services telles que spécifiées aux DPAO, IC 1.1²⁶).
3. Le montant prévisionnel du présent appel d'offres est...(préciser le montant prévisionnel de chaque lot en FCFA HTVA et TTC).
4. Le délai d'exécution est de *[Insérer le délai d'exécution tel que spécifié au DPAO]* mois.

²⁵*[Insérer, si applicable: « ce contrat sera financé conjointement par {Insérer le nom du cofinancier} »].*

²⁶Fournir une brève description des acquisitions, y compris quantités principales, lieu et période de réalisation, et autre information de nature à permettre aux candidats de décider de répondre s'ils prennent part ou non à l'Appel d'offres restreint.

5. Le présent Appel d'offres a été adressé aux candidats inscrits sur la liste restreinte, dont les noms figurent ci-après : *[Insérer la liste des entreprises qui ont été approchées pour prendre part au marché]*
6. La passation du Marché sera conduite par Appel d'offres restreint tel que défini dans le code des Marchés publics à l'article 78 du *décret n°2024-1748/PRES/PM/MEF du 31 décembre 2024 portant procédures de passation d'exécution et de règlement des marchés publics*.
7. Les candidats intéressés peuvent consulter gratuitement le dossier d'Appel d'offres complet ou le retirer à titre onéreux contre paiement²⁷ d'une somme non remboursable de *[Insérer le montant en FCFA]* à l'adresse mentionnée ci-après *[spécifier l'adresse]*. La méthode de paiement sera *[Insérer la forme de paiement²⁸]*. Le Dossier d'Appel d'offres sera adressé par *[Insérer le mode d'acheminement²⁹]*.
8. Les offres devront être soumises à l'adresse ci-après *[spécifier l'adresse]* au plus tard le *[Insérer la date et l'heure]* en un (1) original et *[comme spécifié au DPAO]* copies. Les offres remises en retard ne seront pas acceptées. Les offres doivent comprendre une garantie de soumission, d'un montant de *[Insérer le montant³⁰ en FCFA ou le montant équivalent dans une monnaie librement convertible]*.
9. Les Soumissionnaires resteront engagés par leur offre pendant une période de quatre-vingt-dix jours (90) à compter de la date limite du dépôt des offres comme spécifié au point 19.1 des IC et au DPAO.
10. Les offres seront ouvertes en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent assister à l'ouverture des plis le *[date]* à *[heure]* à l'adresse suivante : *[indiquer l'adresse et le lieu exacts]*⁽³¹⁾

Nous vous prions d'agréer, **Messieurs, Mesdames** *[Formule de politesse]*.

*le Président de la Commission d'attribution
des marchés*

Nom et prénom(s)

Signature

Lieu et date

²⁷ Le prix demandé doit être **un juste prix** c'est-à-dire destiné à rembourser l'Autorité contractante du coût d'impression du DAO, du courrier et d'acheminement du dossier d'Appel d'offres. Les niveaux du prix ne doivent pas dissuader les candidats de participer à la procédure de mise en concurrence.

²⁸ Par exemple chèque de caisse, virement sur un compte à préciser.

²⁹ La procédure d'acheminement est généralement la poste aérienne pour l'étranger et la poste normale ou l'acheminement à domicile localement. Pour des raisons d'urgence ou de sécurité, l'acheminement à domicile par messagerie peut être envisagé.

³⁰ Le montant de la garantie de soumission est compris entre un (1) et trois (3) pour cent du montant prévisionnel du marché conformément à l'article 100 du *décret n°2024-1748/PRES/PM/MEF du 31 décembre 2024 portant procédures de passation d'exécution et de règlement des marchés publics*

³¹ Coordonner avec l'Article 23 des IC, "Ouverture des plis" et le DPAO.

**MODÈLE DE LETTRE DE NOTIFICATION D'ATTRIBUTION (À REMPLIR PAR
L'AUTORITÉ CONTRACTANTE POUR L'ATTRIBUTAIRE)**

**TIMBRE DE L'AUTORITÉ
CONTRACTANTE**

BURKINA FASO
La Patrie ou la Mort, Nous Vaincrons

Ville, le.....

N° _____ [insérer les références] _____

**LA PERSONNE RESPONSABLE
DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

A

Monsieur le _____

N°IFU : _____

Adresse : _____

-LIEU-

Objet : notification d'attribution

Madame /Monsieur,

Faisant suite à votre participation à l'appel d'offres n° _____ (référence) pour _____, j'ai l'honneur de vous informer que votre offre a été retenue pour un montant de _____ (montant en lettre et en chiffres) _____ HTVA soit _____ (montant en lettre et en chiffres) _____ TTC avec un délai d'exécution de _____ (préciser le délai d'exécution) _____ jours.

Je vous invite à prendre attache avec les services du gestionnaire de crédits pour la signature diligente du contrat en lui communiquant les pièces nécessaires à la contractualisation.

Veillez agréer, **Monsieur/Madame**, l'expression de mes salutations distinguées.

Ampliation : (service technique/bénéficiaire/Gestionnaire de crédits)

[signature] [titre]